



Les sans-papiers : l'insertion sans droit au séjour

Clémence Bonnet

► To cite this version:

Clémence Bonnet. Les sans-papiers : l'insertion sans droit au séjour. Science politique. 2018. dumas-02952834

HAL Id: dumas-02952834

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02952834>

Submitted on 29 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Institut d'Etudes Politiques

Clémence Bonnet

Les sans-papiers : l'insertion sans droit au séjour

Année universitaire 2017-2018

5ème année

Parcours Villes, Territoires et Solidarités

Sous la direction de Jacques Barou



UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Institut d'Etudes Politiques

Clémence Bonnet

Les sans-papiers : l'insertion sans droit au séjour

Année universitaire 2017-2018

5ème année

Parcours Villes, Territoires et Solidarités

Sous la direction de Jacques Barou

« Pendant deux cents ans, le monde s'est occupé de faire du contrôle des déplacements humains l'unique prérogative des pouvoirs de l'État, érigeant des barrières face aux autres mouvements humains non contrôlés, et garnissant ces barrières de gardes vigilants et lourdement armés. Passeport, visa, contrôle de douanes et d'immigration ont été parmi les inventions les plus importantes de l'art du gouvernement moderne. L'avènement de l'État moderne a coïncidé avec l'émergence de l'apatride, du sans-papiers, et de l'idée de « unwertes Leben » (vie indigne), ultime avatar du droit souverain d'éliminer et d'exclure un tel être humain en s'affranchissant des limites des lois humaines et divines, d'en faire un être que l'on peut détruire sans être puni. C'est cela que Kant a découvert, mais il fallut au monde encore deux siècles pour réaliser à quel point il avait raison. »¹ (Zigmunt Bauman).

¹ BAUMAN, Zigmunt. Vivre ensemble dans un monde plein, *Le Monde*, 3 février 2002. Dans WITHOL DE WENDEN, Catherine. *La question migratoire au XXIe siècle*. Paris : Presses de Sciences Po. 2017, 225p.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire Jacques Barou pour son accompagnement et ses précieux conseils.

Merci également à Delphine Defrade : grâce à elle ma réflexion s'est affinée, elle m'a aidé à approfondir mes questionnements pour que, finalement, ils se muent en sujet de mémoire.

Je remercie ma sœur Justine qui a suivi quotidiennement les avancées, les reculs et les aléas de mon travail.

Et puis merci à Simon, toujours là avec sa douce présence.

Merci à mes copines, Claire, Ariane, et Camille. Malgré notre éloignement géographique, j'ai pensé durant la rédaction de ce mémoire avec nostalgie à vous et nous revois encore à l'entrée en première année : aujourd'hui entre le vélo, le quinoa, l'ESS et les baleines, je nous trouve prête à affronter le monde !

Merci aux directrices du Master Villes, Territoires et Solidarités pour cette année scolaire, Mesdames Dominique Mansanti et Elsa Guillaud.

J'ai enfin une chaleureuse pensée à mes camarades de promotion, merci pour votre présence cette année, et courage pour le mémoire !

Sommaire

Introduction	2
Présentation de l'enquête.....	7
Chapitre 1 : Sans-papiers : en dehors du droit ?	16
Section 1 : Intégrer les immigrés et renvoyer les sans papiers.....	16
Section 2 : Les sans-papiers : une catégorie sans droits ?	25
Chapitre 2 : L'intégration comme injonction.....	46
Section 1 : L'intégration : objet sociologique ou politique ?	46
Section 2 : Les parcours juridiques : vers l'intégration ou sous condition d'intégration ? ..	58
Chapitre 3 : Les sans-papiers, des personnes insérées socialement et localement	73
Section 1 : Survivre en tant que sans-papier : vivre quand même	74
Section 2 : Le lien social au cœur du quotidien des personnes sans-papiers	86
Section 3 : Vivre en France : appréciation de la culture et sentiment d'appartenance.....	102
Table des annexes	114
Bibliographie.....	122
Table des matières.....	136

Introduction

Depuis la fin des années 1980, la thématique de l'intégration des populations d'origine immigrées est devenue un enjeu central dans l'actualité. Les débats sur la laïcité, les problématiques des banlieues et plus récemment le rapport du député Aurélien Taché pour une refonte de l'intégration² le montrent. Par ailleurs, le sentiment de « crise migratoire » qui s'est imposé dans les médias et dans les discours politiques à partir de 2015³ a placé la problématique de l'immigration sur la scène publique. Récemment, le gouvernement a présenté une loi « *pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » qui a suscité de nombreux débats. Cette loi propose la réduction du délai pour demander l'asile, le durcissement des renvois à la frontière et a la volonté de multiplier les expulsions d'étrangers en situation irrégulière⁴. Plus qu'un sujet d'actualité, l'immigration fait partie de l'histoire de la France. La France est historiquement un pays d'immigration et la question de l'intégration des populations étrangères souhaitant s'installer en France s'est posée lorsque l'immigration des travailleurs a été considérée non plus comme une immigration temporaire mais comme une immigration d'installation. D'après l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, 65,8 millions de personnes vivent en France, hors Mayotte. Parmi elles, 58,2 millions sont nées en France et 7,6 millions sont nées à l'étranger, soit 11,6 % de la population. Parmi les personnes nées à l'étranger, 1,7 million sont nées avec la nationalité française et 5,9 millions sont nées de nationalité étrangère et donc sont immigrées, soit 8,9% de la population vivant en France. Parmi les personnes immigrées, 3,6 millions sont de nationalité étrangère et 2,3 millions ont acquis la nationalité française. Entre 2006 et 2014, la part des personnes immigrées en France, de nationalité française d'origine étrangère ou de

² Le rapport d'Aurélien Taché a été commandé par le Ministère de l'Intérieur et présente des propositions pour favoriser l'intégration des immigrés, notamment l'augmentation des cours de français, la mise en place d'actions pour une meilleure insertion professionnelle et un budget conséquent pour réaliser ces propositions. Pour plus d'informations, voir l'article suivant : Baumard, Maryline. Le député Aurélien Taché présente ses 72 propositions pour favoriser l'intégration des immigrés. *Le Monde* [en ligne]. 19 février 2018. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/02/19/le-depute-tache-presente-ses-72-propositions-pour-favoriser-l-integration-des-immigres_5259177_1654200.html#xtor=AL-32280270>.

³ Le mot de crise s'est notamment imposé après la guerre en Syrie et l'arrivée de personnes fuyant la guerre en Syrie. Pour en savoir plus, consulter : Blanchard Emmanuel, Rodier Claire, « Crise migratoire » : ce que cachent les mots, *Plein droit* [en ligne]. 2016/4 (n° 111), p. 3-6. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2016-4-page-3.htm>>.

⁴ Cette loi a été proposée en janvier 2018. Pour plus d'informations sur le contenu de la loi, consulter : Baumard, Maryline. Que contiennent le projet de loi asile immigration ? *Le Monde* [en ligne]. 11 janvier 2018. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/01/11/que-contient-le-projet-de-loi-asile-immigration_5240339_1654200.html>.

nationalité étrangère résident en France, a augmenté de 0,8 point.⁵ Ces chiffres montrent l'importance du fait migratoire dans la composition de la population française aujourd'hui et dans les dernières années. On peut penser que la situation migratoire actuelle contribue et contribuera à maintenir cette dynamique dans le futur. La problématique de l'intégration et des politiques menées en la matière apparaît comme un point fondamental lorsqu'on mesure le nombre de personnes immigrées et étrangères vivant en France. Toutefois, une catégorie spécifique n'est pas prise en compte dans les politiques d'intégration et les statistiques : les personnes étrangères en situation irrégulière. Le gouvernement français définit de la manière suivante une personne en situation irrégulière : « *L'étranger qui souhaite venir en France doit y être autorisé, devant remplir pour cela certaines conditions. Présent sur le territoire national sans titre de séjour valable, l'étranger est alors en situation irrégulière* ». ⁶ L'acquisition d'un droit au séjour est la condition qui régularise ou non le séjour en France d'une personne étrangère. Les politiques en matière d'immigration séparent les étrangers en deux catégories : les personnes en situation régulière qui sont « intégrables » et les personnes en situation irrégulière qui font l'objet de poursuites et parfois de renvois à la frontière. Nathalie Ferré, dans un ouvrage collectif dirigé par Didier Fassin, parle de deux groupes : « *ceux qui sont en situation régulière et qu'il faut intégrer, et les autres, les non-admis à séjourner sur le territoire national, qu'il faut repérer, appréhender et reconduire à la frontière. L'intégration des premiers serait même conditionnée par l'éloignement des seconds* ». ⁷ Ainsi, les politiques d'intégration marquent une limite entre les personnes étrangères immigrées : sont intégrables pour l'État seulement celles qui détiennent un droit au séjour. La gestion de l'État concernant les personnes irrégulières relève à la fois de la lutte contre l'immigration clandestine et de la régularisation au cas par cas. Un fait divers récent illustre bien l'approche étatique envers les personnes en séjour irrégulier. Mamoudou Gassana, 22 ans, Malien sans papiers, a escaladé à mains nues les quatre étages d'un immeuble du 18^{ème} arrondissement de Paris fin mai 2018 pour sauver un enfant de quatre ans,

⁵ BRUTEL, Chantal. Population française, étrangère et immigrée en France depuis 2006. In INSEE. *Statistiques et études sur l'immigration* [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1410693>>.

⁶ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *La lutte contre l'immigration irrégulière* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-site/Archives-Immigration/La-lutte-contre-l-immigration-irreguliere>>.

⁷ FERRE, Nathalie. 3 - La production de l'irrégularité, dans *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 1997, p. 47-64. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/les-lois-de-l-inhospitalite--9782707127433-page-47.htm>>.

suspendu dans le vide à un balcon.⁸ La scène, filmée par des passants, a été vue par des milliers de personnes. Le sauvetage de cet enfant a porté Mamoudou Gassana en héros et a eu des conséquences favorables à sa régularisation. Félicité par le président Emmanuel Macron, il a engagé des démarches en vue d'une naturalisation et a intégré le service civique des sapeurs-pompiers. Alors qu'on estime entre 200 000 et 400 000 personnes en situation irrégulière en France⁹, la plupart ne connaîtront pas le sort de Mamoudou Gassana et ne seront pas régularisés avant plusieurs années. Pourtant, l'irrégularité de séjour suscite de nombreuses questions lorsque l'on s'intéresse au parcours de ces personnes et à leurs droits.

Je me suis intéressée aux parcours de ces personnes après des observations et des questionnements qu'ont suscité mon stage de Master 2 au sein de la MAPEmonde, la Mission d'Accueil des Personnes Etrangères de la MJC/CS¹⁰ du Briançonnais. Cette mission travaille en lien avec les personnes étrangères qui résident et arrivent sur le territoire des Hautes-Alpes. La MAPEmonde, contrairement aux autres missions de la MJC/CS, outrepassa le rayonnement du territoire du Briançonnais car elle est présente sur tout le département des Hautes-Alpes. Son projet se propose de répondre au besoin d'accompagnement global des personnes étrangères hors asile dans les Hautes Alpes, en lien avec les différents acteurs du territoire impliqués dans l'accueil et l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes ou installées depuis plus longtemps. Elle travaille en direction des personnes étrangères, des professionnels et des populations locales pour accueillir les personnes étrangères, faciliter leur accès aux droits, les aider à trouver leur place dans le département et qu'elles y soient reconnues. Des permanences hebdomadaires sont proposées aux personnes étrangères pour avoir des rendez-vous individuels. Dans le cadre de ce stage, j'ai participé aux entretiens individuels avec des personnes étrangères venant demander des informations sur leur droit au séjour, le renouvellement de droit au séjour, le regroupement familial ou encore l'acquisition de la nationalité française. L'objectif de cette mission est de permettre aux personnes étrangères de comprendre et de s'approprier leurs droits. Au cours de ces entretiens, j'ai constaté que la MAPEmonde recevait des personnes qui étaient en situation irrégulière depuis plusieurs années. J'ai aidé plusieurs personnes dans ce cas-là à préparer des demandes de titre de séjour. Ils m'ont donc raconté leur vie, leur projet et il m'est apparu que ces personnes sans

⁸ Le Monde, Mamoudou Gassama, le Malien sans papiers qui a sauvé un enfant, va être régularisé [en ligne]. 27 mai 2018. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/05/27/a-paris-un-homme-escalade-un-immeuble-pour-sauver-un-enfant-suspendu-dans-le-void_5305507_3224.html> .

⁹ CHASTEL, Cloé. Les sans-papiers en France, une histoire de contradictions juridiques et politiques. *Mediapart* [en ligne]. 2 janvier 2017. Disponible sur <<https://blogs.mediapart.fr/cloe-chastel/blog/020117/les-sans-papiers-en-france-histoire-de-contradictions-juridiques-et-politiques>> .

¹⁰ Le Maison des Jeunes et de la Culture / Centre Social (MJC/CS) est une structure associative loi 1901 qui existe depuis 1986. La MAPEmonde est une mission créée en 2003 à l'intérieur de la MJC/CS.

droit au séjour pour l'instant, avaient une vie sociale très riche. Appelées parfois sans-papiers ou clandestines, elles sont la plupart du temps passées par des procédures d'asile ou de demande de titre de séjour qui n'ont pas abouti. Certaines vivent en France depuis plusieurs années sans droit au séjour mais ont toutefois des enfants qui vont à l'école, un compte en banque, une carte d'Aide Médicale d'État, une vie sociale riche. Elles semblent très insérées socialement, travaillent en étant parfois déclarées, ont des amis français ou étrangers, font du bénévolat dans des associations gapençaises, mais n'existent pas aux yeux du droit français. Leur situation est particulièrement précaire puisqu'elles peuvent être renvoyées dans leurs pays d'origine à tout moment.

Comment expliquer cette situation ? Les parcours de ces personnes ne sont jamais les mêmes bien qu'il y ait parfois des similarités. Ces observations lors de mon stage ont été à l'origine du questionnement que je vais développer dans ce mémoire.

La notion d'intégration en sociologie désigne le processus par lequel l'étranger va s'adapter et assimiler les valeurs de son pays d'accueil pour en devenir peu à peu membre. Cependant, le processus d'intégration, dans les politiques publiques, concerne seulement les personnes qui ont un droit au séjour sur le territoire français. Comme l'explique Khellil Mohand « *pour les pouvoirs publics, la notion d'intégration est liée à la nationalité, c'est-à-dire à un statut juridique* »¹¹ bien que des personnes en séjour irrégulier vivent en France depuis plusieurs années et semblent insérées. Ainsi, dans quelle mesure le droit participe-t-il à la construction d'un processus d'insertion dans la société d'accueil pour les populations étrangères ? Ma problématique est la suivante : dans quelle mesure peut-on considérer que les personnes sans-papiers sont insérées au regard de leur absence de droit au séjour et de la signification de l'intégration dans les politiques publiques ? L'hypothèse de cette analyse est qu'il y aurait une divergence entre l'insertion concrète, quotidienne et localisée, fruit de la participation sociale et la création de liens, et l'intégration telle qu'on l'imagine au niveau du droit, conditionnée à l'obtention d'un titre de séjour et qui permet de devenir résident de la société française de façon abstraite. Cette hypothèse est liée à l'environnement de Gap, ville où j'ai réalisé les entretiens, et aux particularismes locaux, qu'ils semblent nécessaires de détailler. Cette analyse sera développée autour de trois axes principaux.

¹¹ KHELIL, Mohand. *Sociologie de l'intégration*. Presses Universitaires de France. Paris : 2005, 128 pages. (Que sais-je ?)

Tout d'abord, les politiques d'intégration et d'immigration divisent les personnes étrangères entre personnes régulières et irrégulières, mais les sans-papiers sont-ils en permanence en dehors du droit alors qu'ils vivent en France, ont souvent fait une demande d'asile qui n'a pas aboutie, ce qui prend plusieurs mois ? Par ailleurs, l'intégration est une notion qui a été largement débattue à la fois dans le champ sociologique et politique. Dans les politiques publiques, elle est pensée comme une injonction envers les personnes étrangères régulières : cette injonction touche-t-elle également les personnes en situation irrégulières ? Faut-il prouver son intégration en France pour acquérir un droit au séjour ? Les personnes sans-papiers, bien qu'illégalement présentes sur le territoire français, nouent des relations, s'insèrent socialement et culturellement au fil de leur installation en France, mais cela signifie-t-il qu'elles peuvent être considérées comme intégrées ? L'intégration au sens des politiques publiques est-elle la même que l'insertion sociale vécues par les personnes sans-papiers au quotidien et a-t-elle la même signification pour l'acquisition d'un droit au séjour ?

Présentation de l'enquête

I. Choix des concepts : assimilation, insertion, intégration ?

Pour désigner le processus de reconnaissance d'un individu venant d'ailleurs dans la communauté nationale, plusieurs mots existent : assimilation, intégration, insertion. L'assimilation a été largement critiquée et est devenue tabou dans les années 1970 dans les discours politiques et scientifiques. Par la suite, dans la sphère politique, la dénomination de ce processus a oscillé entre insertion et intégration pour finalement former un consensus autour du terme intégration. La notion d'insertion apparaît au début des années 1970 dans plusieurs rapports.¹² La pauvreté et les jeunes sont les deux problématiques de l'insertion avec lesquelles cette notion se diffuse.¹³ Robert Castel définit la notion d'insertion comme un processus, avec l'idée d'accession, d'accéder à : on entre dans le monde de l'école, du travail, de la consommation.¹⁴ Après le délaissement du mot assimilation pour parler des processus d'adaptation des personnes étrangères dans la société d'accueil, l'insertion a été utilisée dans la sphère politique, notamment dans le Communiqué du Conseil des ministres du 28 avril 1982 qui énonce les deux principes qui doivent être désormais les siens : « *reconnaître aux immigrés établis en France leur place dans la vie sociale économique et culturelle et « mettre un terme à l'immigration et au travail clandestin*¹⁵ » et qui définit l'insertion comme « *l'alphabétisation, l'éducation, le logement, les services sociaux, la culture, l'information*¹⁶ ». Le mot insertion se diffuse. L'insertion est associée à la lutte contre l'immigration clandestine comme le confirme la circulaire du 22 décembre 1983 qui détermine la position du gouvernement : « *L'insertion des communautés régulièrement installées repose notamment sur la maîtrise des flux migratoires*.¹⁷ » Il s'agit donc d'insérer les étrangers en situation régulière et de lutter contre l'immigration illégale, dans le contexte

¹² Dans les rapports des commissions du Plan (VI^e et VII^e Plans), le rapport Schwartz et le plan Rigout, pour plus d'informations voir l'article suivant : Mauger Gérard, « Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/1 (n° 136-137), p. 5-14. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-1-page-5.htm>>.

¹³ MAUGER, Gérard. Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/1 (n° 136-137), p. 5-14. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-1-page-5.htm>>.]

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibidem.*

¹⁶ *Ibidem.*

¹⁷ *Ibidem.*

d'une potentielle réglementation du regroupement familial. Dans le milieu des années 1980, le vocabulaire évolue, le terme est utilisé d'abord dans le domaine de l'éducation, on parle d'intégration scolaire, puis se diffuse. Au retour de la gauche au pouvoir en 1988, le mot intégration s'impose et devient en quelque sorte le terme officiel pour parler de l'immigration d'installation. Le concept d'insertion n'a pas seulement visé les étrangers mais de plus en plus de français ne trouvaient pas leur place dans la société. Etant exclus du marché du travail et sans revenus, le concept d'insertion a été utilisé pour parler de cette catégorie. Le Commissariat Général au Plan a commandé à un groupe de travail présidé par Stéphane Hessel, la rédaction d'un rapport sur l'immigration, remis fin 1987 au gouvernement. Le rapport *Immigration, le devoir d'insertion*, a fait le choix d'utiliser le mot insertion. Ce choix est justifié par rapport à ceux d'assimilation et d'intégration comme étant le plus adapté : « *la crise même, avec ou sans immigration, accentue au sein de la société les différences : elle creuse des béances qui sont perçues comme autant de menaces contre l'identité sociale. De là le succès obtenu par le terme insertion : l'insertion mettant l'accent sur le respect de l'autre, sur l'autonomie des composantes et la liberté de chacune d'entre elles de se délier si nécessaire – évite d'affronter de plein fouet des interrogations sur la nature même de cette société.*¹⁸ » Le terme insertion « *apparaît comme le moins connoté*¹⁹ ». L'intégration est un terme polysémique qui a fait et fait toujours débat. C'est pour cette même raison que cette analyse utilisera le terme insertion et non intégration, dans une volonté de se distancier des débats entourant le terme intégration. Le terme intégration sera utilisé pour désigner les politiques d'intégration et l'idéologie de ce concept et le terme insertion pour les processus d'adaptation à la société d'accueil des personnes étrangères interrogées.

II. Méthode

L'enquête réalisée dans le cadre de ce mémoire a porté sur les personnes sans-papiers ou anciennement sans-papiers. En effet, cette situation juridique permet de comprendre dans quelle mesure il est possible de s'insérer dans la société sans droit au séjour. Elle s'est concentrée sur la ville de Gap et ses alentours. J'ai choisi ce terrain du fait de mon expérience en stage à la MAPEmonde, Mission d'Accueil des Personnes Etrangères. En stage, j'ai

¹⁸ MAUGER, Gérard. Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/1 (n° 136-137), p. 5-14. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-1-page-5.htm>.

¹⁹ *Ibid.*

rencontré et suivi des personnes étrangères sans papiers, en demande de titre de séjour ou encore résidant en France depuis plusieurs années avec un titre de séjour mais ayant vécu durant une période l'irrégularité du séjour. J'ai pu facilement établir des contacts pour réaliser des entretiens du fait de ma connaissance au préalable du terrain. J'ai choisi de mener des entretiens semi-directifs pour récolter des informations afin d'être au plus près des personnes, de leurs ressentis et de leurs vécus.

A. Critères de l'échantillon

J'ai choisi d'interroger des personnes étrangères habitant la ville de Gap ou aux alentours depuis au moins deux ans (elles sont donc obligatoirement sorties de la demande d'asile si elles ont engagé cette démarche), sans papiers et des personnes en règle anciennement sans-papiers dans un objectif de comparaison. J'ai questionné des personnes qui sont soit dans l'attente d'une réponse à une demande de titre de séjour qu'elles ont récemment faite, soit sans-papiers soit qui ont vécu cette situation et qui ont aujourd'hui des papiers. J'ai essayé de rencontrer le plus possible des personnes différentes : j'ai rencontré cinq adultes ayant des enfants, une personne en couple, une femme seule, trois hommes seuls, et au total cinq femmes et quatre hommes. Toutes les personnes rencontrées viennent des pays de l'Est. J'ai cherché à contacter des personnes d'origines variées mais, la ville de Gap étant petite, le nombre de personnes sans-papiers d'accord pour être interrogé, se sentant à l'aise de parler en français et venant de continents différents a été compliqué à trouver. Toutefois, cela constitue un biais dans l'enquête. Les résultats ne sont pas généralisables à toutes les personnes sans-papiers vivant en France.

Les personnes interrogées sont des adultes entre 26 et 45 ans qui sont arrivés en France seul ou avec leur famille. Une description détaillée des personnes rencontrées, des lieux et dates des rencontres est accessible en annexe.²⁰ Les personnes plus jeunes ne sont pas soumises aux mêmes contraintes administratives et j'ai cherché des personnes qui soient en pleine capacité physique et puissent être apte à travailler. J'ai également choisi d'interroger deux personnes bénévoles qui se sont investies auprès de personnes sans-papiers de manière différente : une bénévole membre de la Cimade et du Réseau Hospitalité à Gap et une personne qui organise des ateliers cuisine avec des femmes et qui se décrit comme « une

²⁰ Voir l'annexe I.

amie » des femmes étrangères qu'elle côtoie. J'ai réalisé trois grilles d'entretien.²¹ Les difficultés ont résidé dans la planification des entretiens et la prise de rendez-vous, certaines personnes n'ayant que peu de temps à me consacrer, notamment les personnes anciennement sans-papiers qui ont maintenant un titre de séjour. Il m'a fallu également penser au biais que ma connaissance du terrain pouvait amener. Pour éviter cela, j'ai proposé des entretiens dans des lieux sans connotation, notamment dans des cafés, pour permettre de créer un espace neutre afin de libérer la parole.

B. Hypothèse d'étude

Cette analyse a cherché à opposer l'intégration comme processus concret prenant la forme d'une insertion dans une société locale, ici gapençaise, qui semble pouvoir se faire dans une situation irrégulière et l'intégration comme reconnaissance et appartenance à une société abstraite en tant que résident. Cette hypothèse est liée à la localité choisie et aux particularismes locaux. Pour cette analyse, l'intégration sera traitée à la fois avec une approche par les sciences sociales, notamment la sociologie, pour comprendre le processus d'insertion des personnes étrangères, et par les sciences politiques pour étudier les politiques mises en œuvre autour de la question de l'étranger. La socio-histoire permettra également de comprendre l'évolution des rapports de la société française avec ses composantes étrangères.

III. Description de l'environnement

Gap est située dans le département des Hautes-Alpes. Ce territoire a des caractéristiques particulières : rural et montagnard, il s'est développé d'abord autour des activités agricoles, puis industrielles grâce à l'électricité des barrages et seulement depuis cinquante ans autour des activités touristiques et tertiaires. Le territoire, par sa faible population, 140 916 habitants (source INSEE 2015²²), répartie sur 5 549 km², ne bénéficie pas d'une présence permanente de l'État pour l'accueil et l'intégration des personnes étrangères. Les services tels que l'OFII²³, le GUDA²⁴, la PADA²⁵ se situent à la Préfecture de Région à Marseille, qui se

²¹ Voir en annexe II, III, IV.

²² Statistiques départementales in INSEE, [en ligne]. 2015. Disponible sur <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3292643?sommaire=3292701>>.

²³ Office Français Immigration et Intégration

²⁴ Le Guichet Unique pour Demandeur d'Asile (GUDA) est la première étape pour s'enregistrer pour les personnes souhaitant demander l'asile. Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de l'Intérieur concernant l'immigration. Le parcours du demandeur d'asile. In Ministère de l'Intérieur. L'accompagnement du

trouve à deux heures de voiture de Gap et à plus de trois heures en train. L'éloignement géographique et la faible desserte territoriale rendent difficiles l'accès à ces services et l'accès au droit commun. Le sud du département est pourtant la partie la moins enclavée avec un accès rapide à la Provence par la seule autoroute présente sur le territoire. La ville de Gap est la plus importante concentrant une grande partie de la population avec 40 260 habitants en 2013. Le taux de chômage de Gap était de 13,3 pour les personnes entre 15 et 64 ans en 2014 selon l'INSEE.²⁶ Les principaux secteurs d'activités dans les Hautes-Alpes sont : le commerce et les services administratifs.²⁷ Pour les personnes en situation irrégulières, l'agriculture et le tourisme sont des secteurs où il leur est possible de trouver du travail, notamment dans l'arboriculture au sud des Hautes-Alpes. Néanmoins, la petitesse et la ruralité du département font qu'ils ont moins de possibilité de travail que dans une grande ville. Le taux de chômage à Gap est plus élevé que celui de la moyenne française.

La position de la ville en tant que chef-lieu des Hautes-Alpes lui a permis d'obtenir l'ensemble de l'administration territoriale décentralisée de l'État (la Préfecture, le siège du Conseil Départemental) qui est sa principale activité économique et source de stabilité. Cependant, la centralisation accrue des dispositifs proposés par l'État rend difficiles l'accès pour les habitants des Hautes-Alpes. Par exemple, les démarches de demande d'asile ne peuvent plus se faire qu'à Marseille depuis 2018. Le commerce est la deuxième activité économique de la ville via la présence de nombreux magasins et de sièges locaux. Au niveau de la population étrangère, Gap compte la présence de l'association France Terre d'Asile pour la prise en charge juridique, sociale et l'hébergement des demandeurs d'asile. France Terre d'Asile reçoit des personnes en demande d'asile de toute la France et pour la majorité, ne choisit pas qui elle reçoit. Un autre service, la MAPEmonde, propose un accompagnement juridique hors asile pour les personnes étrangères résidant en France.²⁸

La ville de Gap est également située non loin de la frontière italienne (environ une centaine de kilomètres), ce qui en fait une zone géographique particulière concernant l'accueil et l'arrivée de personnes étrangères, notamment depuis deux ans. Briançon et les cols qui marquent la frontière entre l'Italie et la France sont devenus des routes de passages pour les

demandeur d'asile [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-parcours-du-demandeur-d-asile/L-accompagnement-du-demandeur-d-asile>>.]

²⁵ La Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA) est le lieu où les personnes souhaitant demander l'asile doivent se rendre pour commencer les démarches. Pour plus d'informations, voir la page web précédente.

²⁶ Comparateur de territoire, Gap, in INSEE [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-05061>>.]

²⁷ Hautes-Alpes in INSEE [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2018921>>.

²⁸ La MAPEmonde propose un accompagnement notamment pour les demandes de titre de séjour, les dossiers de nationalité française, le regroupement familial, les dossiers d'aide juridictionnel.

migrants. L'augmentation des mouvements de population de l'Afrique et l'Asie vers l'Europe à travers la Méditerranée se ressent jusque dans le département des Hautes-Alpes. Les personnes étrangères qui arrivent à Briançon viennent majoritairement de pays africains et traversent la Méditerranée puis l'Italie avant de venir en France. Le point de passage par Briançon est récent car avant beaucoup passaient par la vallée de la Roya dans les Alpes-Maritimes. Cette vallée étant maintenant très contrôlée par la police, les personnes étrangères passent par d'autres routes, plus au nord, pour franchir la frontière et passer de l'Italie à la France. A Briançon, les arrivées sont quotidiennes. Entre cinq et vingt migrants par jour en moyenne selon les estimations faites par les bénévoles qui accueillent ces personnes à Briançon. En 2017, environ 1600 migrants sont passés par Briançon, dont plus de la moitié se déclare mineur. Le territoire est en adaptation par rapport à l'évolution de sa population, en premier lieu les structures d'accueil des personnes étrangères. Il y a eu une augmentation des places en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile²⁹ (CADA) sur le département avec la création d'une nouvelle structure gérée par la fondation Edith Seltzer à Briançon et une augmentation de la capacité de la structure existante, basée à Gap et gérée par France Terre d'Asile. Un Centre d'Accueil et d'Orientation de 60 places a été créé par France Terre d'Asile. Le nombre de places de CADA est aujourd'hui de 175, plus les 60 places en CAO pour tout le département ce qui donne un ratio places de CADA/population générale le plus élevé de la région PACA. Plusieurs centres spécialisés pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés³⁰ ont été ouverts et sont gérés par des associations, en délégation de services publics. Les permanences proposées par France Terre d'Asile ainsi que celles proposées par la MAPEmonde connaissent une augmentation de leur fréquentation. La préfecture également, à la vue du nombre de demande de titre de séjour et de travail par des personnes primo-arrivantes, a vu ses délais d'instruction de dossier augmenté. Le centre d'hébergement d'urgence est également plein. Le nombre de personnes étrangères présentes dans les Hautes-Alpes n'est pas le problème, mais plutôt la gestion dans l'urgence et la non prévoyance des différents services. Un autre élément à prendre en compte pour comprendre les évolutions du

²⁹ Les CADA sont des centres d'hébergement réservé aux personnes en demande d'asile.

³⁰ D'après le site INFOMIE, la définition du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR), *"un enfant non accompagné est une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui est séparé de ses deux parents et n'est pas pris en charge par un adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire."* Cette définition est issue de la Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile de février 1997 et elle est consultable sur le site INFOMIE, Mineur étranger Non Accompagné : définition du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés [en ligne]. 2011. Disponible sur : <http://www.infomie.net/spip.php?article661>.

territoire des Hautes-Alpes est l'investissement grandissant des bénévoles dans l'accueil des personnes étrangères. A Gap, de nombreuses associations de bénévoles en soutien aux personnes étrangères et en difficultés sociales existent depuis plusieurs années : la Cimade, le Réseau JRS-Welcome, le Secours Catholique, le Secours Populaire, la Croix-Rouge, Un toit un droit existent depuis plusieurs années à Gap. La Cimade est une association qui œuvre pour la défense des droits des personnes étrangères. Le Réseau JRS-Welcome et le collectif Un toit un droit s'intéressent à l'hébergement des personnes étrangères. Les antennes locales du Secours Catholique, Secours Populaire et de la Croix-Rouge fournissent des aides alimentaires et financières aux personnes en difficulté sociale, donc de fait aux personnes étrangères en situation irrégulière qui sont sans ressources.

Ces deux dernières années avec la médiatisation de l'arrivée de personnes migrantes par les cols de la frontière franco-italienne, de nombreuses personnes se sont engagées dans ces différentes associations. La mobilisation s'est surtout centrée autour des Mineurs Non Accompagnés³¹ mais de fait de nombreuses personnes ont pris conscience des problématiques concernant le séjour des personnes étrangères en France, notamment lorsqu'elles sont en situation irrégulière. Cette prise de conscience s'est réalisée à la fois par les associations locales travaillant sur ces thèmes qui ont alerté et communiqué mais également par les médias locaux. Cette sensibilisation a conduit à l'investissement de nombreuses personnes qui sont devenues bénévoles ou familles d'accueil pour les mineurs isolés étrangers ou les personnes sans papiers qui ne peuvent plus être hébergé au 115.³² Les différentes associations en soutien aux personnes étrangères ont pris une place importante dans le paysage associatif comme acteurs reconnus, elles sont en lien avec les avocats, les services de l'État, le centre d'hébergement d'urgence. Une tension entre les acteurs associatifs et les pouvoirs locaux (la Préfecture et le Conseil Départemental) s'est instaurée dans le département du fait des nombreuses situations d'urgence à gérer. La tension s'est accrue avec le positionnement de la majorité des associations en opposition aux politiques gouvernementales. La population gapençaise est devenue sensible à la problématique de l'accueil des personnes étrangères. Les deux bénévoles interrogées pour cette enquête, témoignent de la prise de conscience qui s'est opéré dans le département, bien que leur engagement respectif ait commencé il y a plusieurs

³¹ Selon la définition du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR), *"un enfant non accompagné est une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui est séparé de ses deux parents et n'est pas pris en charge par un adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire."* Pour plus d'informations, voir le site <https://www.infomie.fr>.

³² Le 115 est le système d'hébergement d'urgence.

années. Solène a souhaité s'investir pour aider des personnes étrangères migrantes au début de la guerre en Syrie. Elle était élue suppléante du conseiller régional de son canton et a entendu parler d'une famille syrienne qui avait vécu en France et qui voulait revenir s'y réfugier. Elle n'a pas réussi à aider cette famille mais elle est *« restée avec cette envie de faire quelque chose, ensuite il commençait à avoir des mouvements de migration à Gap, il y a un groupe qui s'est mis pour savoir ce qu'on pouvait faire, j'ai rencontré M. F. plein d'autres gens, je me suis rendue compte que je connaissais rien, je trouvais que c'était chouette la Cimade, je suis allée aux gouters-papier pendant un an, mais pour moi c'était très frustrant, on rencontrait les gens quand ça allait très mal, j'avais du mal à trouver ma place, je trouvais pas ma place, je voulais faire d'autres trucs et donc j'ai commencé à faire un atelier tricot avec des femmes étrangères et après un atelier cuisine. »*³³ Solène a pris conscience des conditions de migration et du droit des étrangers en France du fait de la guerre en Syrie puis avec les arrivées de personnes étrangères migrantes dans les Hautes-Alpes. Anne-Marie s'est investie suite à son histoire personnelle : *« Au moment où mes enfants sont partis, j'ai réfléchi un peu et très clairement ce qui m'intéressait c'était de témoigner ou de rendre je ne sais pas ce dont j'avais bénéficié dont j'étais petite [...] mes parents travaillaient tout le temps et ils nous ont confié ma sœur et moi à des personnes, des messieurs algériens dans les années 60 qui venaient travailler en France et qui avaient laissé leur famille en Algérie. Ils nous laissaient avec eux et j'en ai des très bons souvenirs. A un moment donné, je me suis dit pourquoi ces gens sont si mal accueillis, aujourd'hui on ne confierait plus ses enfants à des personnes qu'on ne connaît pas, pour moi c'était une chose importante, donc j'ai eu envie de me réinvestir. »*³⁴ Ensuite, elle a pris conscience des conditions de vie et de l'existence des personnes étrangères en situation irrégulière : *« Au moment où je voulais m'investir, j'ai croisé une copine qui était à la Cimade [...] donc ça a coïncidé avec ce que je cherchais. Et j'ai commencé à vraiment aider des personnes sans-papiers et j'ai fait la coordination de la Cimade. Aujourd'hui je n'en fais plus partie, j'ai monté le Réseau Hospitalité qui fait plus d'animations, c'est plus mon truc. »*³⁵ Toutes deux témoignent de l'importante mobilisation à Gap qui a eu lieu ces deux dernières années : *« Aujourd'hui, il y a beaucoup de personnes investies pour les mineurs [Mineurs Non Accompagnés], et plus de personne sensible à*

³³ Entretien de Solène, 22 mai 2018 à Gap.

³⁴ Entretien d'Anne-Marie, 25 mai 2018 par téléphone.

³⁵ Ibid.

l'accueil des étrangers. »³⁶, « il y a plein de bénévoles pour les mineurs et en général ça a été un sujet vraiment diffusé dans le département avec les actualités du Col de l'Echelle. »³⁷

La ville de Gap et ses alentours, par sa petite taille en termes de populations, permet de créer du lien social rapidement. L'augmentation du nombre de bénévole participe également à créer davantage de lien social. Il est commun de croiser les mêmes personnes au centre-ville de Gap de manière régulière. Les personnes étrangères logées au 115 sont situées juste à côté du centre-ville, elles sont autonomes dans leur déplacement grâce à la gratuité des bus de ville et à la petite taille de la ville. Toutefois, les déplacements en dehors de la ville sont difficiles pour des personnes ne possédant pas de véhicules ou peu de ressources. La ruralité du territoire contribue à la création de lien social rapidement. Un article rédigé par la salariée de Briançon de la MAPEmonde en 2013 décrit les liens de sociabilité qui peuvent facilement se nouer dans un territoire montagnard.³⁸ Même si le contexte migratoire a changé, les liens de sociabilité sont toujours rapides à Gap pour les nouveaux arrivants. Par ailleurs, l'ambiance de la ville est considérée comme calme et tranquille. Gap compte le seul quartier « Politique de la Ville » du département.

³⁶ Entretien d'Anne-Marie, 25 mai 2018 par téléphone.

³⁷ Entretien de Solène, 22 mai 2018 à Gap.

³⁸ MOREAU, Karine. La MAPEmonde, *Hommes et migrations*, [en ligne]. 1301 | 2013, 174-177. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/hommesmigrations/1947?lang=es>>.

Chapitre 1 : Sans-papiers : en dehors du droit ?

Les personnes étrangères en situation irrégulières sont considérées comme présentes illégalement sur le territoire français. Les politiques publiques en direction des personnes étrangères sont différentes selon le statut des personnes : la France intègre les personnes étrangères régulières tandis que les personnes sans-papiers sont considérées comme illégalement présentes en France. Les politiques publiques distinguent en effet les personnes étrangères régulières et irrégulières. L'intégration visant les personnes étrangères régulières s'est déployée dans les politiques publiques à partir des années 1970, lorsque l'immigration n'a plus été considérée comme temporaire. Elle s'est accompagnée de la lutte contre l'immigration clandestine. Cependant, les personnes en situation irrégulières sont-elles seulement en dehors du droit ? L'intégration ne concerne-t-elle que les personnes étrangères régulières ? Cette limite inscrite dans les politiques publiques est plus complexe dans la réalité. La loi fait en effet une distinction mais les personnes sans-papiers, mais bien que privées de droit au séjour, elles vivent dans la société française. Vivre en France sans droit au séjour permet-il d'avoir des droits et une certaine forme d'existence légale ?

Section 1 : Intégrer les immigrés et renvoyer les sans papiers

Les rapports que la France entretient avec ses étrangers sont le résultat d'une construction socio-historique longue et complexe³⁹. Retracer l'histoire des politiques d'intégration et la construction de l'intégration comme problème public permettra de saisir les enjeux des politiques actuelles et la réalité des parcours d'installation des personnes étrangères en France. Selon Dominique Schnapper, la conception française de l'intégration tient à une définition spécifique de l'identité nationale (Schnapper, 2007, p.180)⁴⁰. L'intégration est liée à la conception que chaque État-nation a de l'identité nationale, de la citoyenneté et de son histoire migratoire. C'est pour cela qu'il est nécessaire de comprendre l'histoire de

³⁹ MATTHIEU, Sophie, L'immigration en France : variations politiques et invariants représentationnels, *Pensée plurielle* [en ligne]. 2016/2 (n° 42), p. 41-54. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2016-2-page-41.htm>>.

⁴⁰ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris : Gallimard, 2007. 240p. (Folio/Actuel)

l'immigration en France puis de s'intéresser aux politiques migratoires mises en œuvre pour saisir la distinction faite entre les personnes étrangères régulières et les personnes irrégulières.

I. De l'immigration temporaire à l'immigration d'installation

A. La France, terre d'immigration

Comme le mentionne Jacques Barou dans son ouvrage *Europe, terre d'immigration, Flux migratoires et intégration*⁴¹, la recherche historique récente tend à montrer que toutes les nations se sont formées à partir de vagues migratoires successives et de mélanges progressifs entre différentes populations. Avant l'industrialisation, l'immigration en France n'est pas un phénomène d'ampleur, ce n'est qu'après la seconde moitié du XIX^{ème} siècle que le déplacement des travailleurs libres se développe. Comme le rappelle Camille Hamidi et Nicolas Fischer⁴², la France a recruté de la main d'œuvre étrangère par le biais d'accords avec des pays d'émigration pour résoudre le problème de manque de main d'œuvre masculine due à la Première Guerre Mondiale. La France signe des accords avec l'Italie, le Portugal, et l'Espagne pour faire venir des travailleurs. En même temps, en France, une carte de séjour est créée en 1917 pour les étrangers de plus de 15 ans résidant en France. Dans l'entre-deux-guerres, la France recrute de la main d'œuvre étrangère jusque dans les années 1930 dans divers secteurs puis des politiques restrictives sont mises en œuvre après la crise économique pour ralentir l'entrée de travailleurs étrangers.

Après la Seconde Guerre Mondiale, les flux migratoires en direction des pays les plus industrialisés d'Europe occidentale augmentent du fait des nécessités de reconstruction puis du développement économique. Une ordonnance est votée par le gouvernement le 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France : trois cartes de séjour d'une durée variable sont instaurées. L'immigration économique s'est généralisée dans tous les pays fortement industrialisés d'Europe. Elle s'est surtout développée à partir du début des années 1950 jusqu'au début des années 1970, période qui correspond à l'accès de la plupart de ces pays à une prospérité jamais atteinte dans leur histoire. La France, comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suisse ou encore la Belgique, adoptent une politique

⁴¹ BAROU, Jacques. *Europe, terre d'immigration*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2006. 230p. (Transhumances)

⁴² FISCHER Nicolas, HAMIDI Camille, I. La production des politiques d'immigration : acteurs, processus et modèles explicatifs, dans *Les politiques migratoires* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, p. 9-28. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/les-politiques-migratoires--9782707167217-page-9.htm>>.

migratoire dite de rotation : « *les migrants sont conçus uniquement comme des travailleurs, qui n'ont pas vocation à rester sur le territoire : ils sont autorisés à venir travailler un certain laps de temps puis doivent quitter le territoire. Ce système est associé à des formes d'encadrement de la main-d'œuvre : les migrants ne peuvent pas changer de secteur d'activité ou de travail au cours de leur séjour, on les décourage de faire venir leur famille, etc.* »⁴³ Les départs se font majoritairement dans les pays proches et dans le cadre de contrats qui visent à assurer des possibilités de retour dans le pays d'origine au terme de quelques années de travail. L'immigration de travail se fait en France sur le recrutement de travailleurs des pays périphériques (Italie, Espagne, Yougoslavie). Ces départs ont été décidés et organisés dans une logique de sélection prioritaire reposant sur l'idée que la proximité culturelle faciliterait l'assimilation des immigrés aux sociétés réceptrices. Au fil du temps, la croissance des besoins en main d'œuvre bouscule les critères de sélection élaborés en référence aux possibilités d'assimilation et la règle fut juste de trouver des travailleurs disponibles pour répondre à des offres d'emploi qui n'intéressaient pas les nationaux. Les pays périphériques cessent de représenter la principale zone de recrutement dès la fin des années 1960 au profit du Maghreb, du sous-continent indien, des Caraïbes et de la Turquie⁴⁴. La situation de domination coloniale a facilité également le déclenchement de mouvements migratoires après la Seconde Guerre mondiale. Le retour des ressortissants des anciennes colonies constitue une nouvelle phase dans l'histoire des migrations. Camille Fischer et Nicolas Hamidi notent que l'« *on aboutit [en Europe] alors à des formes d'immigration permanente, plus ou moins explicitement assumées par les gouvernements concernés* »⁴⁵. Les migrants entrant sur le territoire pour travailler conçoivent leur migration comme temporaire mais tendent ensuite à s'installer durablement.

B. 1974 : la fermeture des frontières

La France décide de suspendre l'immigration économique en 1974 dans un contexte de crise économique suite au choc pétrolier de 1973 et à la montée du chômage. D'autres pays européens annoncent la fermeture de leurs frontières : la Suisse, la Suède, l'Allemagne, puis la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Le recrutement de main d'œuvre diminue fortement mais

⁴³ FISCHER, Nicolas, HAMIDI Camille, I. La production des politiques d'immigration : acteurs, processus et modèles explicatifs, dans *Les politiques migratoires* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, p. 9-28. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/les-politiques-migratoires--9782707167217-page-9.htm>>.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibidem.*

ne s'arrête pas selon Jacques Barou et l'immigration se maintient à un niveau élevé du fait du regroupement familial. La France essaye d'organiser le retour des travailleurs immigrés : tout d'abord avec des aides financières limitées puis en lien avec des entreprises désirant licencier pour organiser les conditions techniques et économiques de retour au pays d'origine. La suspension de l'immigration a plutôt incité les personnes étrangères vivant et travaillant en France à y rester. Le retour au pays aidé ou non a été considéré comme un risque qui pouvait se terminer par la perte de l'emploi et du titre de séjour en France sans pour autant trouver des conditions de réinstallation satisfaisantes dans le pays d'origine. D'autres immigrés ont quitté la France sans passer par les politiques d'aide au retour ou à la réinsertion. En France la politique du logement avait privilégié la construction de foyers pour des hommes travaillant en France, issus de l'immigration et vivant seuls. Dans ces établissements on trouvait une très forte majorité de ressortissants du Maghreb et des pays d'Afrique situés au Sud du Sahara. Ce sont surtout ces personnes qui bénéficièrent du regroupement familial. La crise économique s'est accompagnée d'un changement des politiques migratoires non seulement en France mais aussi en Europe avec une politique de suspension de l'immigration des travailleurs extracommunautaires, d'aide au retour et de prévention de l'immigration clandestine (en France avec la loi Bonnet en 1980⁴⁶) qui rend plus strictes les conditions d'entrée. La France a été un des pays les plus grands importateurs de main d'œuvre avant que l'immigration temporaire se transforme en immigration d'installation. Elle est passée « *d'une immigration de main d'œuvre qui avait vocation à des séjours limités dans les pays d'accueils à une immigration familiale tendant à s'y implanter de manière durable sinon définitive.* »⁴⁷ (Barou, 2006, p. 46).

II. Les politiques migratoires : entre intégration et lutte contre l'immigration clandestine

A. La distinction entre les « bons » et « mauvais » étrangers

Les politiques migratoires actuelles sont liées à la construction sociohistorique de l'étranger. La figure de l'étranger est apparue avec la construction de l'État nation. Comme le

⁴⁶ Pour plus d'information sur la loi Bonnet du 10 janvier 1980 « relative à la prévention de l'immigration clandestine », voir le site de Legifrance : LEGIFRANCE, Loi n°80-9 du 10 janvier 1980 [en ligne] Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886939>>

⁴⁷ BAROU, Jacques. *Europe, terre d'immigration*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2006. 230p. (Transhumances)

rappelle Abdelmalek Sayad, « *l'immigration constitue comme la limite de ce qu'est l'État national* »⁴⁸, elle permet de délimiter qui fait partie de la nation. Georg Simmel montre que l'étranger est le seul moyen qu'une société a pour surmonter sa logique de fragmentation et de dislocation parce que la désignation de l'autre permet aux autres de se penser comme un ensemble cohérent. Finalement l'étranger apparaît comme consubstantiel à la vie en société.⁴⁹ C'est à travers lui que se pensent les autres. Ce processus de structuration sociale a participé à la construction de l'État-nation dans la seconde moitié du XIX^e siècle : « *dans le cas français, le "matériel" mis à la disposition des individus pour nommer leurs différences et nourrir leur sentiment d'appartenance collective a été très tôt limité à deux grands registres : la lutte des classes (patrons/ouvriers) et le clivage national/étranger. Dès la fin du XIX^e siècle, l'immigration de masse va permettre d'exploiter toutes les potentialités offertes par ce clivage.* »⁵⁰ La mise en place de politiques migratoires est liée à l'interrogation de société sur la nationalité française. La définition de qui est français ou non permet de construire l'État-nation. Les politiques de contrôle des flux migratoires et de lutte contre l'immigration clandestine reposent sur l'enjeu socio-historique de délimitation entre étrangers et nationaux.

Les politiques d'intégration et les politiques de lutte contre l'immigration clandestine visent deux catégories distinctes : les personnes étrangères ayant un titre de séjour et les autres, considérées comme irrégulières par l'État français. Thierry Blin explique cette situation par un mouvement qui a débuté dans les années 1970 : « *le tournant politique qu'a constitué, en 1974, la fermeture des frontières à l'immigration s'est accompagné d'un travail sémantique, puisque le lexique concernant l'immigration s'est vu progressivement adjoindre une représentation de la « nécessaire intégration » des immigrés réguliers, et une insistance sur l'image négative du « clandestin »* ». ⁵¹ Avant les années 1970, l'irrégularité du séjour n'était pas un statut mais une étape avant la régularisation.⁵² La fin des vagues de régularisations dans les années 1970 provoquent de fait l'irrégularité de séjour de personnes étrangères vivant en France. Par la suite, le gouvernement opère une distinction entre

⁴⁸ SAYAD, Abdelmalek. Immigration et "pensée d'État", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* [en ligne]. 1999 129 pp. 5-14. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_129_1_3299>.

⁴⁹ FRAME, Alexander. Penser l'altérité : de l'expérience sensible à la figure sensible de l'étranger. Jean-Jacques Boutaud. *Sensible En Communication: Du Cognitif Au Symbolique*, ISTE Editions, pp.73-89, 2016.

⁵⁰ NOIRIEL, Gérard. Petite histoire de l'intégration à la française, *Manière de voir* [en ligne]. 2002/3 (n°62). Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/magazine-maniere-de-voir-2002-3-page-030.htm>>.

⁵¹ BLIN, Thierry. L'invention des sans-papiers. Récit d'une dramaturgie politique, *Cahiers internationaux de sociologie* [en ligne]. 2008/2 (n° 125), p. 241-261. Disponible sur : <<https://www-cairn-info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2008-2-page-241.htm>>.

⁵² BARRON, Pierre et al., Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France, *Genèses* [en ligne]., 2014/1. Disponible sur : <https://www-cairn-info/article_p.php?ID_ARTICLE=GEN_094_0114>

« étranger » et « immigré » en faisant de cette dernière une catégorie statistique. La catégorie « immigrée » a été créée dans les statistiques nationales en parallèle de la structuration et de la mise en œuvre des politiques d'intégration. Cette catégorie désigne à la fois les personnes étrangères vivant en France de manière régulière et les français d'origine étrangère. Alexis Spire démontre que cette catégorie a été en partie créée pour disposer d'un outil de mesure de l'intégration : *« L'institutionnalisation de la catégorie d'immigré correspond à la rencontre entre la diffusion de résultats de recherches menés en démographie et la nécessité politique de donner un contenu solide à une catégorie de sens commun déjà en vigueur dans les intitulés de certains organismes officiels. »*⁵³ Si les personnes désignées comme immigrées sont intégrables, les personnes étrangères en situation irrégulière autrement appelées « clandestins » font l'objet de politiques répressives. Danièle Lochack parle de bons et de mauvais étrangers : elle note *« une distinction que le discours officiel s'acharne pourtant à marteler, entre les "bons" étrangers, en situation régulière, qu'il faut intégrer, et les "mauvais", les clandestins, qu'il faut chasser, d'autant qu'ils gênent l'intégration des premiers. »*⁵⁴ La désignation des sans-papiers ou clandestins montre qu'avec l'arrêt de l'immigration, l'État est passé d'une logique économique à une logique d'ordre publique : *« une nouvelle fragmentation de la population immigrée entre réguliers et irréguliers s'instaure, soutenue par la rhétorique qui lie le contrôle des flux et l'intégration des étrangers installés, et codifiée par le Droit depuis la loi du 17 juillet 1984. »*⁵⁵ Caponio Tiziana et Testore Gaia utilisent le terme de frontière pour qualifier la limite de l'intégration : *« à la frontière géographique et politique s'ajoute un nouveau type de frontière à "géométrie variable", qui se construit autour du concept d'intégration, capable d'opérer au-delà de la frontière elle-même. »*⁵⁶ L'intégration est une des nombreuses barrières auxquelles doivent faire face les migrants qui arrivent.⁵⁷ Cette limite est visible en France par le transfert des compétences relatives aux politiques d'intégration des ministères chargés des

⁵³ SPIRE, Alexis. De l'étranger à l'immigré [La magie sociale d'une catégorie statistique]. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* [en ligne]. 1999 129 pp. 50-56. Disponible sur : <http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_129_1_3303>

⁵⁴ LOCHAK, Danièle. Bons "étrangers" et mauvais "clandestins", *Manière de voir* [en ligne], 2002/3 (n°62). Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/magazine-maniere-de-voir-2002-3-page-054.htm>>.

⁵⁵ STREIFF-FENART, Jocelyne. Penser l'Étranger, *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne]. 51-1 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2017. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/ress/2339>>.

⁵⁶ CAPONIO Tiziana, TESTORE Gaia, L'intégration : nouvelle frontière de l'immigration ? L'analyse du lien entre les politiques de contrôle et d'intégration en Italie et en France, *Migrations Société* [en ligne]. 2012/2 (N° 140), p. 285-294. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-migrations-societe-2012-2-page-285.htm>>.

⁵⁷ *Ibid.*

affaires sociales aux ministères chargés des affaires intérieures : l'intégration est liée aux enjeux sécuritaires et non plus aux enjeux sociaux.⁵⁸

B. La mise en place du contrôle des migrations et de la lutte contre l'immigration clandestine

Les politiques de lutte contre l'immigration clandestine se sont structurées à la fois par la mise en place de conditions de séjour et par l'organisation du renvoi des personnes en situation irrégulière. La lutte contre le séjour irrégulier est la conséquence normale de l'existence de contrôles et de règles d'entrées de séjour en France⁵⁹ (Weil, 2004, p.312). A la fin des années 1970, l'expulsion du territoire prévue pour les étrangers condamnés pénalement est réformée pour organiser le renvoi des étrangers dépourvus de titre de séjour. La reconduite à la frontière est ensuite instaurée. Au début des années 1980, les centres de rétention administrative à l'intention des étrangers en instance de renvoi du territoire sont également créés.⁶⁰ Par la suite, la loi du 9 septembre 1986 (loi Pasqua) instaure l'obligation du visa pour tous les citoyens hors communauté économique européenne. Une série d'allers retours est effectuée entre les restrictions aux droits des étrangers avec la première loi Pasqua et la libéralisation des droits en 1989 avec la loi Joxe. La seconde loi Pasqua le 24 août 1993 marque une forte régression des droits des étrangers en restreignant l'accès à la carte de séjour. La loi Debré du 24 avril 1997 renforce la précarité du séjour et la répression des situations irrégulières ; elle donne à l'administration le pouvoir de contrôle l'immigration avec la délivrance et le renouvellement des cartes de séjour. Entre 1974 et 2004 la réglementation a été modifiée douze fois concernant les liens familiaux pour l'accès à un titre de séjour, notamment pour les conjoints ou enfants étrangers de français⁶¹ (Weil, 2004, p.314). Parallèlement, la venue d'étrangers dans l'enseignements supérieur et la formation d'une partie de l'élite internationale sont devenues depuis 1998 une priorité. Depuis 1998, un mécanisme de régularisation permanente et individuelle, ce que Danièle Lochak appelle « *un véritable instrument de gestion des flux migratoires* »⁶², permet à certaines catégories d'irréguliers (parents d'enfants français, étrangers malades, pouvant attester d'un lien de vie

⁵⁸ *Ibidem*.

⁵⁹ WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Paris : Gallimard. 2004 pour la présente édition. 577p.

⁶⁰ FISCHER Nicolas, HAMIDI Camille, IV. Le contrôle répressif de l'immigration, dans *Les politiques migratoires* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, p. 65-83. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/les-politiques-migratoires--9782707167217-page-65.htm>>.

⁶¹ WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Paris : Gallimard. 2004 pour la présente édition. 577p.

⁶² LOCHAK, Danièle. *Etrangers de quel droit ?* Paris, P.U.F., *Politique d'aujourd'hui*, 1985. In WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Paris : Gallimard. 2004 pour la présente édition. 577p.

privée et familiale ou d'un séjour de dix ans) de demander un titre de séjour et parfois de l'obtenir. Par ailleurs, plusieurs lois de contrôle des flux migratoires ont été votées depuis le début des années 2000. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité se donne comme but de réduire l'immigration clandestine et repose sur l'opposition entre « immigration subie » et « immigration choisie »⁶³. Cette opposition est prégnante dans les discours sur les politiques d'immigration. La loi du 24 juillet 2006 (« *relative à l'immigration et à l'intégration* ») cherche également à maîtriser l'immigration pour passer d'une « *immigration subie à une immigration choisie* ». L'objectif de la maîtrise des flux migratoires s'est rapidement changé en lutte contre l'immigration clandestine.⁶⁴ Récemment, le ministère de l'Intérieur Gérard Collomb a adressé une circulaire aux préfets intitulée « *Objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration irrégulière* » qui insiste sur l'importance de la lutte contre l'immigration irrégulière⁶⁵ (circulaire du 20 novembre 2017). Cette circulaire a été suivie d'une loi qui a été validée par l'Assemblée Nationale en avril 2018 et sera prochainement soumise au vote du Sénat. La lutte contre l'immigration clandestine est donc un enjeu important des politiques migratoires en France.

C. Les enjeux sécuritaires et l'intégration au cœur de l'eupéanisation des politiques migratoires

L'eupéanisation a également influencé les politiques migratoires depuis plusieurs décennies et ajouté à l'importance qu'ont pris ces politiques. La question de l'immigration en Europe est avant tout la question de la migration des pays non communautaires et non européens vers l'ensemble de l'Union Européenne. Plusieurs phénomènes d'extension des flux migratoires ont eu lieu, avec l'ouverture des pays de l'Est, la croissance des demandes d'asile, la multiplication des zones de conflits dans le monde et l'immigration économique.⁶⁶

⁶³ LOCHAK, Danièle, Le tri des étrangers : un discours récurrent, *Plein droit*, 2006/2 (n° 69), p. 4-8. Disponible sur :

⁶⁴ LOCHAK, Danièle, 2 - Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers, dans *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers* [en ligne]. Paris : La Découverte, « Cahiers libres », 1997, p. 29-45. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/les-lois-de-l-inhospitalite--9782707127433-page-29.htm>>.

⁶⁵ BAUMARD, Maryline, Gérard Collomb met la pression aux préfets sur l'immigration irrégulière. *Le Monde* [en ligne]. 4 décembre 2017. Disponible sur : <http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/12/04/gerard-collomb-met-la-pression-sur-les-prefets-sur-l-immigration-irreguliere_5224280_3224.html#B1cGGUipWbkiOBF5.99>.

⁶⁶ BAROU. Jacques. *Europe, terre d'immigration*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2006. 230p. (Transhumances)

Le contrôle des frontières et la lutte contre l'immigration clandestine sont devenus des enjeux européens qui s'inscrivent dans un mouvement plus global d'européanisation des politiques migratoires des États membres de l'Union Européenne. Avec les accords Schengen en 1985, les premiers pays signataires (la France, l'Allemagne et les pays du Benelux) s'accordent sur « *une harmonisation des politiques de visa et la mise en place d'accords de réadmission – le renvoi des ressortissants étrangers irréguliers dans le premier pays par lequel ils sont entrés en Europe – en échange de la suppression des postes-frontières et de la libre circulation des personnes entre les pays signataires.* »⁶⁷ La gestion des frontières externes a relevé d'une communautarisation dépendante d'accords intergouvernementaux. Par la suite, les différents traités ont renforcé les processus de décision communautaire en matière d'immigration et de droit d'asile puis sur l'intégration, notamment sur la lutte contre les discriminations. Les politiques d'intégration font ainsi partie de l'européanisation des politiques migratoires. En principe, l'intégration fait partie de la subsidiarité, donc de la souveraineté des États sur la définition de ces politiques. Comme le note Catherine Withol de Winden, on assiste aujourd'hui de plus en plus à l'européanisation de ces politiques « *dans le sens d'une plus grande convergence des politiques évaluées par l'Europe à l'aide d'indices d'intégration comparant l'état des législations et leur mise en œuvre.* »⁶⁸ L'européanisation des politiques d'intégration est surtout un projet politique qui a une volonté d'orientation malgré le fait que ces politiques restent une compétence relevant de la souveraineté des États membres.

Les politiques publiques migratoires actuelles sont liées à l'histoire de l'immigration. Aujourd'hui, les personnes étrangères suivant leur statut seront amenées à s'intégrer dans la société française, ou à vivre de manière illégale en France jusqu'à parfois repartir dans leur pays d'origine, volontairement ou non. Le terme de sans-papiers ne recouvre pas des situations similaires. Les personnes rencontrées dans le cadre de ce mémoire témoignent de situations personnelles différentes qui les ont conduites à vivre illégalement en France. Comment les personnes étrangères deviennent-elles irrégulières ? Ces personnes sont-elles totalement privées de droits et donc non « intégrables » et non intégrées ? Quelle réalité le terme sans-papiers recouvre-t-il et comment ces personnes se retrouvent-elles dans cette situation ?

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ WHITOL DE WINDEN, Catherine, L'intégration en France à la lumière de deux rapports récents du Haut Conseil à l'intégration, *Hommes & migrations*, 1294 | 2011, 18-23.

Section 2 : Les sans-papiers : une catégorie sans droits ?

La catégorie de sans-papiers est liée à l'existence de lois qui conditionnent la présence légale et illégale des personnes étrangères. Comment les politiques publiques participent à la création de cette catégorie et quel est le lien avec les parcours individuels des personnes sans-papiers ?

I. Clandestin, sans-papier, étranger en situation irrégulière, de qui parle-t-on ?

La plupart des personnes irrégulières interrogées se décrivent comme sans-papiers, les personnes anciennement irrégulières parlent ainsi de cette période de leur vie. Cependant, d'autres termes existent comme clandestins, étranger en situation irrégulière, mais quelles réalités chacun recouvrent-ils ?

Le terme de clandestin d'après François Brun « *constitue le pendant dénonciateur et qui prévaut longtemps dans le discours, il s'applique davantage dans les textes législatifs et réglementaires à des actes ou à des faits (le travail, l'immigration, le passage...) qu'à des personnes [...]. En réalité, le droit ne connaît essentiellement que l'étranger en situation irrégulière. Cette formulation, qui semble ne stigmatiser que le caractère « irrégulier » de la situation et évite la qualification de la personne, pourrait, quant à elle, passer pour neutre, ce qui est redoutable.* »⁶⁹ Le terme clandestin et étranger en situation irrégulière sont donc utilisés dans la législation contrairement au terme sans-papiers. L'étranger en situation irrégulière est celui qui n'a pas de titre de séjour. Quant au terme « clandestin », il est apparu avant le terme sans-papiers. La clandestinité recouvre le fait d'être entré sur le territoire de manière illégale et de travailler illégalement. Il fait également référence à la fermeture des frontières dans la période des années 1970 et le retrait de titre de séjour qui rend clandestin un bon nombre de travailleurs immigrés. Smaïn Laacher rappelle que Claude-Valentin Marie écrivait en 1988 que le clandestin est une « *figure sociale à géométrie variable du discours politique dominant* »⁷⁰, qui, « *selon les exigences politiques du moment* » est « *facteur d'équilibre économique, menace à l'ordre public ou symbole de l'exploitation capitaliste* »⁷¹.

⁶⁹ BRUN, François. Immigrés, sans-papiers, des travailleurs en deçà de la citoyenneté, *L'Homme & la société* [en ligne], 2006/2 (n° 160-161), p. 161-175. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-l-homme-et-la-societe-2006-2-page-161.htm>>.

⁷⁰ HILY, Marie-Antoinette. SMAÏN LAACHER, Le peuple des clandestins, Paris, Calmann-Lévy, 2007, 216 pages. *Critique internationale* [en ligne]. 2008/4 (n° 41), p. 181-185 Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-critique-internationale-2008-4-page-181.htm>>.

⁷¹ *Ibid.*

Dans les années 1960, beaucoup de personnes étrangères ont passé la frontière de manière illégale puis se faisaient embaucher en France pour ensuite se faire régulariser. L'immigré entré sans droit de séjour est clandestin, un « *héros moderne qui remet en question la pertinence des frontières* »⁷² pour Smaïn Laacher. Par la suite, on assiste à une diversification des termes même si le terme de clandestin est toujours utilisé par les pouvoirs publics notamment pour qualifier l'immigration illégale. En désignant les étrangers en situation irrégulière de clandestin, l'État les classe dans une catégorie qui mobilise l'image de l'illégalité alors que la caractéristique première de l'irrégularité est qu'elle est le produit des lois et de leur application.

Smaïn Laacher distingue le clandestin du sans-papiers. « *Les sans-papiers, écrit-il, possèdent un nom commun, leur action est soutenue par des associations, ils ont une existence publique, « une place » qu'ils tentent de légaliser, tandis que le « clandestin », dont la situation est régie par des « normes d'exception et [par] l'absence de droits », ne relève que de l'urgence humanitaire.* »⁷³ En effet, la naissance du terme de sans-papiers est liée à des mouvements de mobilisations. Ce terme ne recouvre aucune réalité juridique. Il a été introduit par des militants et est ensuite passé dans les mœurs. Il a pourtant une réalité juridique puisqu'il évoque les étrangers en situation irrégulière qui n'ont donc pas de titre de séjour nécessaire à leur résidence en France. L'existence des sans-papiers en France est sortie de l'ombre du fait de mouvements pour leur régularisation. Pierre Barron dans l'article « *Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèse et usages de la catégorie travailleurs sans-papiers* » explique que l'expression sans-papiers est apparue à partir des années 1972 et 1973, avec les mouvements de protestation en réaction aux circulaires Marcellin-Fontanet⁷⁴. Jusque-là, il n'existait en effet aucun segment d'immigrés dans cette situation suffisamment important et durable pour être désigné de cette manière. La circulaire du 24 janvier 1972 (Raymond Marcellin) et la circulaire du Ministre du travail de l'emploi et de la population (Fontanet) du 23 février 1972 ont interdit l'obtention de carte de séjours pour les immigrants qui avaient une embauche mais pas encore de carte séjour, alors qu'auparavant l'habitude était de se régulariser après avoir trouvé du travail. Ces circulaires ont supprimé la procédure de régularisation a posteriori et ont lié la carte séjour et le travail mais aussi le chômage et la perte de la carte séjour.⁷⁵ Elles marquent la volonté de contrôler les mouvements

⁷² *Ibidem.*

⁷³ *Ibidem.*

⁷⁴ BARRON Pierre et al. *Derrière le sans-papiers, le travailleur ?* » Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France, *Genèses* [en ligne], 2014/1 n°94, p. 114-139. Disponible sur :

⁷⁵ GOUSSAULT, Bénédicte. *Parole de sans-papiers*, Paris : Les Editions de l'Atelier, 1999.

d'immigration mais visent aussi à protéger le marché du travail français en assurant une priorité d'embauche aux salariés français et étrangers déjà établis en France. Des collectifs de sans-papiers se sont mobilisés. Il faut donc attendre les mouvements de protestation des années 1972 et 1973, en réaction aux circulaires, pour entendre parler de sans-papiers. Par la suite la loi Bonnet a rendu encore plus strictes les conditions d'entrées sur le territoire et plus répressif le dispositif d'expulsion, de détention et de reconduite à la frontière. L'arrivée de la gauche au pouvoir en mai 1981 marque un assouplissement avec la régularisation de 130 000 sans-papiers entre 1981 et 1983. Parallèlement les lois du 29 octobre 1981 et du 17 juillet 1984 assouplissent les sanctions en cas de séjour irrégulier et donnent un certain nombre de garanties aux résidents sur le territoire français par instauration de la carte 10 ans. Avec ces lois, beaucoup d'étrangers qui vivaient depuis longtemps en France avec des cartes de séjour se sont vu refuser le renouvellement de titre de séjour. Elles sont devenues sans-papiers. Tout ceci entraîne un vaste mouvement de protestation et joue un rôle dans le succès de la gauche aux élections législatives 1997. La Circulaire 1997 puis la loi Chevènement en mai 1998 prévoient la régularisation de sans-papiers mais sous conditions. Cette loi suscite beaucoup d'espoirs mais finalement ne régularise qu'une partie des personnes (60 000 sur 143 000 dossiers).

Le fait social de l'existence des sans-papiers en France et de leur lutte pour leur régularisation est antérieur au mouvement de mobilisation du 23 août 1996 mais celle-ci a mobilisé un large mouvement de solidarité et a contribué à rendre visible cette catégorie de personnes ainsi que leurs revendications. Cette mobilisation fait suite à une action policière : les forces de l'ordre ont enfoncé sur ordre du ministère de l'Intérieur l'église Saint Bernard où étaient réfugiés vingt grévistes de la faim et trois cents sans-papiers. Ce terme connaît une plus large diffusion auprès du grand public à la suite cette mobilisation. Pierre Barron date l'émergence de cette catégorie qui apparaît selon lui dans les années 1970 puis se diffuse plus largement dans les années 1990 : « avec l'expression « sans-papiers », c'est un label militant qui s'installe, une idée qui se fixe dans l'espace public »⁷⁶. Le terme sans-papiers est ainsi principalement utilisé par le mouvement associatif. Les autorités parlent d'étranger en situation irrégulière et le terme de clandestin est surtout associé à l'acte de passage illégal de la frontière et au travail irrégulier. Thierry Blin explique que la mobilisation des sans-papiers de l'Eglise Saint-Bernard a permis « la substitution du qualificatif de « sans-papiers » à celui

⁷⁶ BARRON, Pierre et al. Derrière le sans-papiers, le travailleur ? » Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France, *Genèses*, 2014/1 n°94, p. 114-139

de « clandestin » »⁷⁷. Le terme de sans-papier est un terme plus positif qui se réfère au fait d'être privé de droits plutôt qu'au fait d'être dans l'irrégularité. Cette dénomination vise également la loi comme productrice de l'irrégularité.⁷⁸ L'irrégularité est indissociable des contextes sociaux, économiques, idéologiques dans lesquels s'inscrit l'activité législative et administrative de l'État. Cette vision s'éloigne de la vision individuelle, véhiculée par le terme clandestin qui attribue la responsabilité de l'irrégularité à l'individu lui-même.

Dans le discours des personnes irrégulières interrogées dans l'enquête réalisée dans le cadre de ce mémoire, la plupart se nomment elles-mêmes sans-papiers. Cependant, elles ne font partie d'aucun mouvement de lutte pour la régularisation de leur papier. Cette auto-dénomination montre qu'elles se considèrent dans cette situation du fait de la législation française. Elles se savent hors la loi mais considèrent que la responsabilité est surtout attribuée à l'État français qui fixe les règles. Certaines mêmes insistent sur leur entrée légale sur le territoire français et cherchent ainsi à s'éloigner ainsi de l'image du clandestin immigré. Luis en fait partie, il raconte qu'il a voulu entrer en France de manière légale : « *Quand je suis arrivé en France je suis passée par Allemagne, avec le visa je suis entré en France légal, j'ai pas entré clandestin, je voulais pas entrer sans visa. Parce que je suis un peu strict dans ma vie, je voulais pas faire quelque chose illégal. Maintenant je suis sans-papiers mais je suis entré légal.* »⁷⁹ A la question, « Comment peux-tu décrire ta vie sociale en France ? », Pietr répond : « *J'aime pas mentir, je suis élevée par la vérité. Je vis en France sans papiers* »⁸⁰. Eftimia, qui suite à un refus de renouvellement de son titre de séjour se retrouve en situation irrégulière avec son mari et ses deux enfants, exprime son désespoir par rapport à sa situation et son attente envers la Préfecture des Hautes-Alpes « *notre situation est pas juste, on a eu les papiers puis après non. On sait plus quoi faire, on est sans-papiers alors qu'on en a eu. J'espère vraiment la Préfecture va donner réponse positive parce qu'on sait plus quoi faire.* »⁸¹ Les personnes sans-papiers interrogées pour cette enquête ont conscience de leur situation de sans-papiers. Ils savent que la Préfecture des Hautes-Alpes a le pouvoir de les régulariser ou non suivant leur situation. Le terme de sans-papiers recouvre ainsi des situations multiples et prend racine dans les politiques publiques et la mise en œuvre des lois qui délimitent les

⁷⁷ BLIN, Thierry. L'invention des sans-papiers. Récit d'une dramaturgie politique, *Cahiers internationaux de sociologie* [en ligne]. 2008/2 (n° 125), p. 241-261. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2008-2-page-241.htm>>.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

⁸⁰ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

⁸¹ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

personnes légalement présentes et les personnes illégalement présentes sur le territoire français.

II. Fabrique de la catégorie sans-papiers

Les personnes étrangères deviennent sans-papiers pour différentes raisons, la situation individuelle interagit avec les lois et conduit parfois à créer de l'irrégularité. Les personnes rencontrées dans le cadre de ce mémoire ont été déboutées de la démarche de l'asile et se sont retrouvées sans droit au séjour.

A. L'effet de la loi et des pratiques administratives, productrices d'irrégularité

Les personnes sans-papiers sont celles qui ne détiennent pas de titre de séjour. Cependant, cette définition cache la multiplicité des situations personnelles qui mènent à cette catégorie comme le souligne Didier Fassin : « *de nombreuses voies conduisent à ne pas posséder de titre de séjour : les immigrés clandestins à la recherche d'un travail n'est que l'une d'elle* »⁸². La frontière entre régulier et irrégulier est fine et les problèmes administratifs qui peuvent amener à la franchir nombreux selon Johanne Siméant « *aucun étranger en France n'a évité un jour ou l'autre des problèmes de papiers qui lui auraient fait courir le risque d'être rejeté dans la clandestinité* »⁸³. Ce sont les réglementations et leurs applications qui marquent la limite entre « réguliers » et « irréguliers ». L'État produit des réglementations qui sont appliquées et celles-ci produisent des situations juridiques irrégulières. Les situations irrégulières sont le résultat d'une interaction entre les parcours singuliers des personnes et la législation en vigueur : « *toutes mettent en relation le projet d'un individu à l'égard d'un pays et le projet d'une société à l'égard de ses étrangers. L'irrégularité est le produit de cette mise en relation.* »⁸⁴ Nathalie Ferré décrit les nombreuses voies qui mènent à l'irrégularité. Tout d'abord, Nathalie Ferré démontre que l'irrégularité peut être l'effet de la loi. Par exemple Luis, après être entré en France avec un visa, est resté en France puis a fait une demande d'asile. L'article L511-1 stipule que l'étranger peut faire l'objet d'une obligation de quitter le

⁸² FASSIN, Didier. « Clandestins » ou « exclus » ? Quand les mots font des politiques. *Politix* [en ligne]. Vol. 9, n°34, Deuxième trimestre 1996. L'exclusion. Constructions, usages, épreuves. pp. 77-86. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1996_num_9_34_1032>.

⁸³ SIMEANT, Johanna. *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, 512p.

⁸⁴ FASSIN, Didier. « Clandestins » ou « exclus » ? Quand les mots font des politiques. *Politix* [en ligne]. Vol. 9, n°34, Deuxième trimestre 1996. L'exclusion. Constructions, usages, épreuves. pp. 77-86. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1996_num_9_34_1032>.

territoire « *Si l'étranger s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée de validité de son visa ou, s'il n'est pas soumis à l'obligation du visa, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée sur le territoire sans être titulaire d'un premier titre de séjour régulièrement délivré* »⁸⁵. Il est devenu irrégulier. Le refus d'entrée pour être entré illégalement participe aussi à créer des situations inextricables. Pour obtenir des papiers en tant que conjoint de français par exemple, la loi exige que les époux soient mariés depuis au moins un an et que la communauté de vie n'ait pas cessé en plus de l'entrée régulière en France et de la régularité du séjour au moment de la demande. Pour Mariona, pacsée depuis plus d'un an, son titre de séjour est discrétionnaire alors qu'elle habite avec son conjoint depuis deux ans. Elle est de plus entrée illégalement en France. L'entrée en France de manière illégale peut conduire à ne pas pouvoir obtenir de titre de séjour et à faire l'objet d'une expulsion. L'irrégularité est produite également par les effets des pratiques administratives. Les personnes faisant l'objet d'une régularisation pour motifs exceptionnels sont très peu, l'application de la loi est restrictive. Sur les trois personnes interrogées qui ont été régularisées, deux sont restées plusieurs années en situation irrégulière. Emilia est arrivée en 2010 en France et a été régularisée en 2016, Beline est arrivée en 2013 et a obtenu un titre de séjour en 2017. Rose, arrivée en France en 2006, a été régularisée en 2008. Les personnes sans-papiers sont donc devenues irrégulières de plusieurs manières. Leur situation les rend susceptibles de se faire arrêter et de se faire expulser. Mais la réalisation des reconduites à la frontière est complexe : les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ne sont pas tous réalisés (Weil, p.382). Tout d'abord parce que la durée de rétention administrative est limitée, ainsi que les places disponibles dans les avions. La procédure d'expulsion est aussi tributaire de la décision du pilote de l'avion. Il faut également prouver l'identité nationale de l'étranger à reconduire : s'il n'en a pas, le pays d'origine est le seul à pouvoir délivrer un sauf conduit. Le rapatriement pour être légal doit avoir lieu dans les trente-deux jours.⁸⁶

B. Les personnes déboutées de l'asile

Toutes les personnes interrogées ont fait une demande d'asile qui a été rejeté. La demande d'asile en France fait partie d'un système international débuté dans l'entre-deux-guerres à la suite de nombreux déplacements de personnes réfugiées. Ce système a été fixé ensuite par les Nations Unis qui ont voté à l'unanimité le 12 février 1946 les principes d'une nouvelle

⁸⁵ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

⁸⁶ WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Gallimard. Paris : 2004 pour la présente édition. 577p.

institution : l'Organisation internationale des réfugiés. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés prend la suite en 1949 et un texte juridique est produit pour constituer la base juridique d'une protection internationale des réfugiés en 1951. C'est la convention de Genève. La conception de la convention de Genève marque une rupture car elle considère les individus en référence aux droits de l'homme et non plus des collectifs de réfugiés définis par la nationalité ou l'origine. En 1952, l'Office de Protection des Réfugiés et Apatrides et la Commission des Recours des Réfugiés, devenue depuis Cour National du Droit d'Asile (CNDA) sont créés en France. Depuis, le système général n'a pas changé à part la réforme qui permet à un demandeur d'asile de former un pourvoi en cassation contre une décision de la CNDA. La Convention de Genève fixe les motifs de persécution pour lesquelles les personnes peuvent recevoir le statut de réfugié : les opinions politiques, l'appartenance à une minorité nationale ou ethnique, la confession religieuse, l'appartenance à un certain groupe social. Par ailleurs, la protection subsidiaire est accordée à toute personne faisant l'objet de menaces graves et ne remplissant pas les conditions du statut de réfugié.⁸⁷ Le taux d'admission global jusqu'au début des années 1980 était de 80%. A partir de 1981, il descend et atteint 15,4% en 1990. Plus récemment, il était en 2006 de 16%, en 2012 de 23,4% et oscille depuis 2012 et 2017 entre 25 et 38%. Le taux de protection subsidiaire a également augmenté significativement récemment.⁸⁸

Toutes les personnes interrogées ont été déboutées du droit d'asile après avoir effectué une demande à l'OFRPA et un recours à la CNDA. Comme l'explique Nathalie Ferré, une fois leur demande d'asile définitivement rejetée, ils deviennent des sans-papiers comme les autres.⁸⁹ En effet, la législation française ne prévoit pas le maintien sur place des personnes étrangères déboutées de l'asile. Au contraire, la loi ne les rend pas légitime à se maintenir en France. Elle prévoit depuis que les personnes déboutées reçoivent un OQTF avec le refus de la CNDA. L'article L. 511-1 du Ceseda modifié par la loi du 7 mars 2016 stipule que l'étranger peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français : « *Si la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire a été définitivement refusé à l'étranger [...] à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en*

⁸⁷ LE PORS, Anicet, *Le droit d'asile*. Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? » [En ligne]. 2011, 128 pages. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/le-droit-d-asile--9782130590118.htm>>

⁸⁸ OFPRA, Les chiffres [en ligne]. Disponible sur : <<https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/l-ofpra-en-chiffres/la-mission-etudes-et-statistiques>>.

⁸⁹ FERRE, Nathalie. 3 - La production de l'irrégularité, dans *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 1997, p. 47-64. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/les-lois-de-l-inhospitalite--9782707127433-page-47.htm>>.

cours de validité »⁹⁰ C'est le cas dans la majorité des Préfectures mais jusqu'à maintenant, ce n'est pas le cas de Gap. De plus, les personnes dans cette situation ont sept jours au lieu de trente pour contester la décision d'éloignement. *« Il y a là un paradoxe car beaucoup de personnes concernées ne peuvent pas être éloignées du territoire français et reconduites vers leur pays d'origine en raison des risques qu'elles y encourent (soit du fait de la situation politique du pays, soit du fait des dossiers personnels suffisamment solides pour justifier ces craintes) par référence à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme. »* Dans les faits, il y a un faible taux d'éloignement comme pour le sans-papiers. En 2014, par exemple, 96% des déboutés de leur demande d'asile sont restés en France, 4% a fait l'objet d'une mesure d'éloignement⁹¹. Ainsi, il arrive que le juge administratif annule la décision de renvoi vers le pays d'origine sans que les personnes ne reçoivent pour autant un titre de séjour. Les personnes déboutées à Gap ne reçoivent pas de mesure d'éloignement, ce n'est donc pas leur cas mais elles sont maintenues dans une situation irrégulière. Les personnes ne pouvaient faire l'objet d'un renvoi dans leur pays d'origine mais ne rentrant pas dans les critères pour obtenir un titre de séjour sont appelées les « ni-ni », les réglementations conduisent à créer des situations où les personnes ne sont ni expulsables ni régularisables : *« Le dispositif global produit ainsi des « ni-ni », soit des personnes qui ne sont ni régularisables, ni expulsables. »*⁹².

Les personnes interrogées ont toutes ensuite déposé une demande de titre séjour après le refus de l'asile. Cependant, les situations juridiques des personnes déboutées de leur demande d'asile ne correspondaient à aucun critère de régularisation. Leurs situations ne permettaient pas une admission exceptionnelle au séjour au sens du code des étrangers. La durée de leur séjour est environ deux ans⁹³, ce qui est peu pour être régularisé sans d'autres critères. Les preuves d'intégration qu'elles peuvent apporter sont la scolarisation des enfants lorsqu'ils en ont. De plus, les procédures sont rapides et le rejet de la demande de statut entraîne le retrait du récépissé. En conséquence, déposer une demande de séjour durant cette période est compliqué. Ainsi, le refus de la demande d'asile produit un déclassement avec deux effets

⁹⁰ Voir le 6° de l'article L. 511-1 du Cesda, dans les termes prévus par le projet de loi relatif au droit des étrangers en France. Disponible sur :

<<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000032171754&idSectionTA=LEGISCTA000032171793&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20180602>>.

⁹¹ https://www.lexpress.fr/actualite/societe/96-des-demandeurs-d-asile-deboutes-restent-en-france-vraiment_1727541.html

⁹² FERRE, Nathalie. Déboutés et déclassés, *Plein droit* [en ligne]. 2015/2 (n° 105), p. 18-21. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2015-2-page-18.htm>>.

⁹³ Cette durée, qui correspond à la durée des démarches pour demander l'asile à l'OFPRA et la CNDA, va être raccourci avec la nouvelle loi asile et immigration votée par l'Assemblée Nationale en avril 2018 et prochainement soumise au vote du Sénat.

majeurs « : la privation subite d'un droit à hébergement (lorsque celui-ci a été effectif, ce qui est loin d'être toujours le cas) et la fin du droit au séjour. » En effet, après la réponse négative de la CNDA, les demandeurs d'asiles doivent libérer leur logement un mois après la notification du refus. Les personnes doivent quitter leur appartement et essayer de trouver une place dans l'hébergement d'urgence, ce qui génère beaucoup de stress parfois. Mariona raconte cette période : « J'ai habité en CADA quatre mois, quand j'ai eu le refus d'OFPPRA, puis refus recours, je devais aller à la Cordée⁹⁴ pour demander une place, ils m'ont dit qu'ils allaient voir. J'étais un peu stressée, je savais le jour où j'allais sortir, quand t'es un homme tu peux faire des compromis, mais j'ai vu qu'il y avait pas des filles toute seule. Je suis allée à la Cordée et j'ai eu une place. Il fallait se réveiller à 7h et jusqu'à 8h il y avait petit dej, et puis on pouvait rester toute la journée là, salle commune, pas dans la chambre. »⁹⁵ Le passage d'un appartement partagé ou non à l'hébergement d'urgence constitue un déclassement et le passage à une vie plus précaire. Le refus de la demande d'asile mène très souvent à la situation de sans-papier car les personnes n'ont pas de solution pour obtenir des papiers directement après l'échec de la demande d'asile mais ne peuvent pas non retourner dans leur pays d'origine.

C. Des personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine

Lors de l'enquête, il est apparu dans les discours des personnes sans-papiers et ex-sans-papiers interrogées qu'elles ne pouvaient pas repartir dans leur pays d'origine, pour les raisons pour lesquelles elles ont demandé l'asile. Certaines personnes rencontrées n'ont pas souhaité donner des détails sur les raisons de leur départ de leur pays d'origine. Toutes sont parties suite à des pressions familiales ou bien des pressions de la mafia locale qui les mettaient en danger. Beaucoup considèrent que les difficultés qu'elles vivent en France du fait de leur irrégularité semblent malgré tout préférable aux désagréments endurés au pays du fait de menaces de la famille et des mafias. Cependant, il semble compliqué d'évaluer le risque en cas de retour plusieurs années après d'exil. Il est également possible que les années passées en France constituent un investissement pour ces personnes et qu'elles n'aient pas envie de retourner dans leur pays d'origine pour ne pas considérer les années passées en France comme un échec. Par ailleurs, repartir signifierait pour certaines, notamment les familles avec enfants

⁹⁴ La Cordée est le lieu d'accueil avec l'hébergement collectif de l'hébergement d'urgence à Gap.

⁹⁵ Entretien de Mariona, 25 mars 2018, à Gap.

et Mariona, en couple avec un français, de casser les liens créés et de devoir refaire encore une fois sa vie. La majorité des personnes rencontrées ne font pas étalage des raisons pour lesquelles elles sont parties de leur pays puis venues en France. Elles évoquent les raisons sans forcément les détailler. Certaines personnes sont plus ouvertes à raconter cet épisode de leur vie. Mariona et Eftimia sont parties du fait de pressions de la mafia locale. Rose et sa famille sont parties suite à la guerre et Luis du fait de problème avec la police. Eftimia et sa famille, originaires d'Albanie, sont parties d'Albanie à cause de menace de la mafia : « *Mon mari a créé entreprise avec sa sœur, les sauces piquantes tabasco. L'entreprise est créée quand les enfants étaient petits, les enfants étaient chez nos parents pour monter entreprise. A cause de cela on a été menacé là-bas en Albanie. On a été obligé de quitter pour aller en France, on pouvait pas faire notre travail à cause de la ... menace mafieuse, entre entreprise. Menace de concurrence. A cause de ça notre fils B. a été la cible de cette menace. On lui a cassé deux pieds, deux genoux. Nous sommes arrivés ici après, on est arrivé en urgence en France, on a quitté car menace continuait. Notre vie était bien ! A cause de ça, j'ai arrêté tout de suite mon boulot, j'étais experte comptable, dans entreprise connue. On a détruit tout ce qu'on a construit, on a échappé de notre pays d'une manière très sécurisée. Il y a cinq ans maintenant.* »⁹⁶. Après cet épisode, elle n'envisage pas de rentrer en Albanie à cause des traumatismes qu'on subit ses enfants : « *C'était très dur pour B. quand on est arrivé ici il était fermé, K. exprimait pas beaucoup. B. exprimait beaucoup, il était très violent, très choqué, il ne voulait pas rester avec les gens, il voulait se cacher, timide. Il était traumatisé. Heureusement jour après jour il s'est ouvert.* »⁹⁷ Les menaces qu'elle et son mari ont subi l'empêchent de se réinstaller durablement en Albanie. Néanmoins, lorsqu'elle avait un titre de séjour, elle est retournée en Albanie quelques jours pour voir ses parents dont un était mourant. Les menaces potentielles en cas de retour sont possibles mais pas certaines, le risque constitue tout de même un frein au retour. Mariona, originaire d'Albanie également, est arrivée en France en 2014 après des vacances qu'elle passait en Italie avec son compagnon de l'époque. Il lui avait dit travailler comme architecte en Italie depuis plus de deux ans et elle avait prévu de passer un mois en Italie avant de reprendre ses études en Albanie. Après une semaine passée à l'hôtel, il lui a demandé de travailler comme prostituée pour ramener de l'argent : « *j'ai dû le faire, j'ai pas voulu porter plainte en Italie parce que j'avais trop trop peur. J'ai pris un train pour la France. Je voulais me cacher, je suis arrivée à Grenoble, j'ai demandé aux gens s'ils connaissaient Gap, personne connaît trop, donc je suis allée à*

⁹⁶ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

⁹⁷ *Ibid.*

Gap. »⁹⁸ Elle a ensuite demandé l'asile car sa famille a subi des pressions dont elle n'a pas souhaité parler. Son retour en Albanie semblerait la mettre en danger même si plusieurs années ont passées. Luis, originaire du Kosovo, est venu en France à cause de problèmes avec la police au Kosovo : « *Je suis venue en France le 25 mai 2013. J'ai eu un problème avec la police au Kosovo, la police elle m'a arrêtée dans la rue et m'a demandé si je pouvais payer comme corruption et dans ma tête j'ai pas accepté ça, nous sommes un petit pays et aussi je suis un peu strict, j'aime respecter les lois, je suis allé au commissariat, après j'ai eu le problème comme quoi tu m'as dénoncé tout ça, et pour cette raison je suis venue en France.* »⁹⁹ Il ne souhaite pas repartir au Kosovo car il pourrait encore faire l'objet de menaces : « *je suis obligé rester en France* »¹⁰⁰. Il ne souhaite pas repartir car il a maintenant sa vie en France. Eftimia originaire d'Arménie est arrivée en 2006, avec sa famille d'Azerbaïdjan. Elle est partie à cause de la guerre entre le Haut-Karabagh et l'Arménie : « *tous les Arméniens sont partis qui vivaient là-bas, depuis 1988 c'est la guerre pour le terrain entre Azerbaïdjan et Arménie, là où on habitait.* »¹⁰¹ L'Azerbaïdjan a déclaré son indépendance en 1991 après avoir fait partie de l'URSS. Une guerre a très rapidement opposé l'Arménie notamment de la région du Haut-Karabagh et l'Azerbaïdjan. Des altercations continuent de se produire dans cette région.¹⁰² Vera, originaire de Tchétchénie, est partie de son pays à l'âge de 13 ans pour fuir « *des menaces, des problèmes* »¹⁰³ mais n'en a pas dit plus. La Tchétchénie est marquée par une histoire de domination politico-militaire par la Russie et de luttes pour l'indépendance. Lors de l'effondrement de l'URSS en 1991, la Tchétchénie déclare son indépendance. La Russie tente de reprendre le contrôle du fait de l'emplacement stratégique de cette région, située sur la route principale du commerce énergétique. La Russie fait une deuxième offensive en 1999. Ce pays est maintenant sous contrôle russe, les problèmes de corruption et de violation des droits de l'Homme sont encore présents.¹⁰⁴

Quatre des personnes rencontrées témoignent de pressions familiales. Mirush a subi les pressions de sa famille après son mariage avec sa femme : « *Je rencontre Syzane en 1990, mais nos familles s'entendent pas. Ils voulaient pas le mariage. Mais on se marie quand*

⁹⁸ Entretien de Mariona, 25 mars 2018, à Gap.

⁹⁹ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

¹⁰² Amnesty International

¹⁰³ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

¹⁰⁴ BERARD, Mélanie. *D'Est en Ouest. Trajectoires et accueil*, Éditions Transhumance et la MJC-CS du Briançonnais, 2016, 82 pages.

*même et on est allé habiter chez mes parents. Le problème c'est qu'on a pas eu d'enfants et ma famille a traité mal Syzane. On a eu les pressions de la famille et on est parti habiter dans autre ville. Mais nos deux familles ont harcelé nous encore et menaces physiques. Même mon patron a eu menaces. On est parti en France. »*¹⁰⁵ Les pressions familiales empêchent Mirush et sa femme de revenir dans leurs pays, où ils seraient encore rejetés et peut-être même maltraités. Emilia n'a pas détaillé son histoire mais parle de « *problèmes avec la famille* »¹⁰⁶, de « *menaces* »¹⁰⁷ : « *on ne pouvait pas vivre là-bas* », car elle et son mari se sont mariés jeune, elle avait 16 ans, et ont habité ensemble, ce qui est contraire à la tradition : « *à partir de 16 ans on a habité tout seul, à 16 ans alors qu'on avait pas le droit de faire ce qu'on voulait, on était encore mineur.* »¹⁰⁸ Beline, par sa fille, raconte également être parti à cause de problèmes avec sa belle-famille : « *Avant que on vienne en France, on vivait dans une maison avec les grands-parents paternels, mon père travaillait, il avait un salaire très bas, et tout l'argent il le donnait au grand-père. Mon père est parti en Italie, mais mon grand -père s'entendait pas bien avec ma mère car il acceptait pas le mariage avec ma mère [Beline], c'était un moment difficile, à partir de ça, mon grand-père nous a mis dehors, On a dû partir chez parents de ma mère, chez sa sœur, jusqu'à ce qu'on parte en France parce qu'on pouvait pas non plus trop rester là-bas.* »¹⁰⁹ Pietr et Basile n'ont pas souhaité donner de détails sur les raisons qui les ont poussés à partir mais parlent tous deux de « *problèmes* », de « *menaces* ». Les désagréments subis du fait de leur condition de sans-papiers en France semblent inférieurs aux conditions de vie que les personnes interrogées pourraient avoir dans leur pays d'origines. Outre les pressions familiales et les menaces de la mafia, les situations économiques des pays d'origines pourraient compromettre un retour dans de bonnes conditions. L'Albanie, la Serbie, le Kosovo sont tous inscrits sur la liste des pays d'origines surs¹¹⁰, c'est pourquoi ils n'ont pas pu avoir le statut de réfugié. Ces pays malgré la fin officielle des guerres après l'effondrement des anciens régimes communistes, sont encore en conflits. Les tensions entre albanophones et serbophones restent présentes en plus des difficultés économiques persistantes. Beaucoup de personnes fuient les situations de corruption, de tensions. Par ailleurs, la loi coutumière du Kanun est très prégnante en Albanie dans certaines familles et créent les situations de rejets que racontent les personnes

¹⁰⁵ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

¹⁰⁶ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

¹⁰⁹ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

¹¹⁰ Conseil d'État, Liste des pays d'origine surs [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/Liste-des-pays-d-origine-surs-de-l-OFPRA>>.

interrogées. C'est une pratique de vendetta remontant au XV^{ème} siècle qui ressurgit parmi les populations d'origines albanaises. D'après un rapport de mission de l'OFPPRA en République d'Albanie réalisé en 2013, *« les préceptes du Kanun sont encore fortement ancrés dans les mentalités des populations originaires du Nord de l'Albanie chez qui, de l'aveu de l'ensemble des interlocuteurs rencontrés lors de la mission, le recours aux mécanismes prévus par le droit coutumier prime souvent sur la justice du pays lorsqu'il est question de laver l'honneur bafoué. »*¹¹¹ Depuis l'effondrement du pouvoir communiste, ces anciennes traditions ont ressurgi avec une diffusion géographique du phénomène. Ainsi, les raisons qui poussent à partir sont ancrées dans les contextes socio-politiques et géopolitiques. Les raisons qui ont poussé les personnes interrogées à partir de leur pays d'origine semblent les empêcher d'y revenir sous peine de se mettre en danger. Ils se sont donc installés durablement en France, malgré leur condition de sans-papier.

III. Sans papiers mais pas sans droits : le paradoxe du sans-papiers

Le statut de sans-papier réside dans le fait de ne pas avoir de droit au séjour, qui lui-même conditionne l'accès à d'autres droits : le droit au travail, les droits sociaux et politiques. Cependant, cette situation juridique n'empêche pas d'avoir d'autres droits qui permettent à ces personnes de s'insérer dans la société et d'y vivre. Pour mieux analyser l'insertion des personnes interrogées dans la société, il semble nécessaire de connaître leurs droits en France. Les informations suivantes proviennent du cahier juridique du GISTI (Groupe d'Informations et de Soutien aux Immigrés) « Sans-papiers mais pas sans droits ».¹¹²

Concernant la santé, les sans-papiers sont en principe exclus de l'assurance maladie car l'ensemble des prestations exigent que l'étranger réside régulièrement en France. Mais, s'ils résident en séjour irrégulier, les étrangers peuvent demander le bénéfice de l'Aide Médicale d'État (AME) s'ils attestent de leur absence de ressources financières et de leur présence en France depuis plus 3 mois. L'AME prend en charge les frais de la même manière que la Sécurité Sociale, sans frais. Les étrangers en demande de titre de séjour ayant un récépissé sont considérés comme régulier et bénéficient de la « Couverture Maladie Universelle de base ». L'AME permet de comptabiliser le nombre de personnes sans-papiers. Les personnes sans-papiers peuvent également accéder aux centres de dépistage, de planification, de vaccination, de lutte antituberculeuse, médico-psychologiques, qui sont tous gratuits et

¹¹¹ OFPPRA, Rapport de mission en République d'Albanie [en ligne]. 2014. Disponible sur : https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_de_mission_albanie_2014.pdf.

¹¹² Sans-papiers mais pas sans droits, *Notes pratiques*, Paris : Gisti, juillet 2013 pour la 6^{ème} édition.

anonymes. Les personnes ont également accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse sans condition de séjour et de résidence.

Les personnes sans titre de séjour peuvent se marier, se pacser et se déclarer en concubinage en France. Aucune législation de subordonne la célébration du mariage, du pacte civil de solidarité, la déclaration de concubinage d'un étranger à la régularité de son séjour en France. Les conditions sont les mêmes que pour les personnes régulières. Néanmoins, certaines mairies refusent de marier les étrangers en situation irrégulière et dans le cas de mariage entre une personne régulière et une personne irrégulière, une enquête de police est réalisée pour vérifier la sincérité du mariage.

Les enfants mineurs de personnes sans-papiers doivent être scolarisés sans condition de régularité de séjour de leurs parents. Ils sont soumis à la même obligation scolaire car l'obligation du titre de séjour existe à partir de 18 ans. La scolarisation des élèves majeurs n'est pas non subordonnée au titre de séjour sauf pour les filières nécessitant une autorisation de travail. Pour les personnes sans titres de séjour, il est possible de venir gratuitement en consultation dans un centre de Protection Maternelle et Infantile. Il s'agit d'un lieu d'accueil et de soutien pour les parents.

Concernant les aides financières, les enfants de sans-papiers peuvent également bénéficier de bourses scolaires. Elles n'ont pas accès aux prestations familiales qui nécessite un séjour régulier mais ont par ailleurs la possibilité de bénéficier des prestations sociales des collectivités locales. Celles-ci ont été mises en place par la plupart des collectivités locales de leur propre initiative. Elles sont très diverses et peuvent prendre la forme d'aides financière et d'exonération par exemple des frais de cantine. Dans certains cas, elles ne sont pas conditionnées par la régularité du séjour. Le département des Hautes-Alpes a mis en place des chèques d'accompagnement personnalisé fournis aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance pour les dépenses d'hygiène et d'alimentation. Les personnes sans-papiers avec des enfants mineurs en bénéficient, leur montant est environ 240 euros par mois. Par ailleurs, le département organise également l'hébergement des femmes irrégulières seules avec des enfants de moins de trois ans¹¹³.

Dans la vie quotidienne, les personnes sans-papiers peuvent déclarer leur domicile fiscal en France et leurs revenus. L'avis d'imposition ou de non-imposition est un document très souvent demandé dans les démarches juridiques et administratives et facilite l'accès à certains droits. Il est par exemple nécessaire pour une demande de régularisation. Elles peuvent

¹¹³ Département des Hautes-Alpes, Les chèques d'accompagnements personnalisés [en ligne]. Disponible sur : <https://www.hautes-alpes.fr/5372-les-cheques-d-accompagnement-personnalise-cap-ticket-service-.htm>.

également ouvrir un compte bancaire, cela nécessite seulement d'apporter une preuve de son identité. Parfois des banques refusent mais des démarches existent pour exiger ce droit. Une réduction tarifaire des transports est aussi un droit dont peuvent bénéficier les personnes irrégulières : la loi prévoit seulement une condition de revenu.

Dans le domaine du travail, le fait d'être dépourvu de titre de séjour n'empêche pas de faire fonctionner l'assurance accident du travail par la sécurité sociale pour les travailleurs sans-papiers. La prise en charge de l'accident du travail n'est pas conditionnée par la régularité du séjour, il faut seulement apporter la preuve de l'engagement auprès de l'employeur au moment de l'accident et du lien entre l'emploi salarié et l'accident. Les travailleurs sans-papiers bénéficient des mêmes droits qu'un autre salarié de la même entreprise même si les tribunaux ont tendance à affaiblir cette protection légale dans les jugements rendus. L'étranger travaillant sans autorisation de travail peut être reconduit à la frontière même s'il a un titre de séjour valide.

Concernant l'hébergement, l'hébergement d'urgence est prévu pour accueillir les personnes en détresse sociale sans domicile. L'article L. 111-2 du code de l'action sociale et des familles garantit la prise en charge des frais d'hébergement des étrangers sans titre de séjour. La loi du 5 mars 2007 a confirmé cette disposition en instituant le droit au logement opposable : *« toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée¹¹⁴ »*. En pratique, les centres d'hébergement d'urgence sont de plus en plus saturés et ont de moins en moins de place pour les personnes irrégulières. A Gap, l'hébergement d'urgence est géré par l'association l'APPASE, qui d'après les bénévoles interrogées, ne constitue plus un lieu d'hébergement inconditionnel. Il semblerait que l'APPASE ait des liens avec la Préfecture et lui transmette la liste des personnes en situation irrégulière. Cette situation fragilise surtout l'hébergement des personnes seules car l'hébergement des familles et des personnes vulnérables est garanti dans l'hébergement d'urgence de Gap.

Au niveau de la justice, les personnes irrégulières ont le droit de bénéficier de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des frais liés à un procès pour les procédures liées à l'entrée, au séjour et à l'éloignement. Elle est accordée sous la condition de ne pas dépasser un certain montant de ressources¹¹⁵. Les personnes irrégulières ont également des droits d'association et syndicaux. Le droit de réunion et d'expression sont des droits fixés par

¹¹⁴ Vie Publique, Les politiques publiques d'hébergement [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/hebergement-urgence/dalo-parsa/>>.

¹¹⁵ La grille est échelonnée selon le nombre de personnes à charge, une personne seule ne doit pas dépasser 911 euros mensuelle pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale.

la Convention Européenne des droits de l'homme. Le droit à être soutenu par un syndicat est protégé par les conventions de l'Organisation internationale du travail. La loi du 1^{er} juillet 1901 ne conditionne pas le droit d'association à la régularité du séjour. Les personnes sans-papiers peuvent donc être membre ou fondateur d'une association, adhérent syndical, délégué syndical.

Ces droits, notamment le droit d'association et syndical, participent à rendre la situation des sans-papiers paradoxale. Ils peuvent leur permettre d'avoir accès à une sorte de citoyenneté minimale et de s'insérer dans la société française sans avoir de droit au séjour. Elle rend le travail irrégulier illégal pour les personnes sans-papiers, toutefois elle leur demande un avis d'imposition pour prouver la réalité de leur présence en France. Ils ne peuvent théoriquement pas travailler mais le font quand même pour gagner de quoi survivre. La plupart de ces droits nécessitent des démarches administratives et juridiques longues et complexes, ce qui permet aux personnes irrégulières d'acquérir des compétences et des connaissances sur leurs droits et le système administratif français. Le paradoxe des lois semble faire apparaître les sans-papiers comme une catégorie d'immigrés parmi d'autres, celle qui connaît la situation la plus précaire et qui est tout en bas de l'échelle mais dont la présence est reconnue comme implicite. Marie-Thérèse Têtu-Delage explique que les sans-papiers passent du légal à l'illégal quotidiennement : « *Ils peuvent [...] être clandestins par rapport à la loi et aux administrations et pour autant redoubler de vie sociale, hors le champ juridique, pour pouvoir survivre sans couverture légale* »¹¹⁶, ils « *peuvent occuper des emplois déclarés, payer des impôts, ce qui pourra éventuellement leur permettre d'être régularisés alors qu'il peut être reproché à un travailleur non déclaré de ne pas avoir de fiches de paie, et donc de faux papiers ou de ne pas travailler.* »¹¹⁷

IV. Un long chemin vers les papiers : la « carrière administrative » des sans-papiers

¹¹⁶ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France, *Migrations Société* [en ligne]. 2011/4 (N° 136), p. 97-114. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-1.grenet.fr/revue-migrations-societe-2011-4-page-97.htm>>.]

¹¹⁷ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. « Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France », *Migrations Société* [en ligne]. 2011/4 (N° 136), p. 97-114. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-1.grenet.fr/revue-migrations-societe-2011-4-page-97.htm>>. BARTLETT, L. & KOYAMA, J. Immigrants and education. In M. Bigelow & J. Enns-Kananen (eds), *The Routledge handbook of educational linguistics*,. New York, Routledge, (2014). 237-251. Dans : Présentation. La langue, facteur d'intégration et d'insertion, *Revue française de linguistique appliquée* [en ligne] 2014/2 (Vol. XIX), p. 5-8. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2014-2-page-5.htm>>.

Dans les discours des personnes en situation irrégulières, les inquiétudes reviennent souvent sur la thématique des papiers. Les personnes non régularisées se focalisent sur les papiers et les démarches nécessaires et parfois incohérentes qui leur sont demandées. Comme le note Bénédicte Goussault également dans un ouvrage où elle laisse libre cours à la parole à des sans-papiers, qu'ils manifestent une connaissance étonnante des systèmes administratifs et juridiques, marquant ainsi leur insertion dans la société française¹¹⁸. Leur situation juridique ainsi que leur ancienneté de présence en France ont fait d'eux des connaisseurs du système administratif français. A leur arrivée, ils n'avaient aucune idée de ce système mais leur situation les a menés à l'apprentissage des codes et des règles régissant le système administratif. Marie-Thérèse Tétû-Delage nomme la « *carrière de papier* » l'adaptation et la connaissance du système administratif français. Elle explique que les épreuves qu'ils doivent franchir auprès des administrations pour espérer obtenir une régularisation constitue une carrière administrative pendant laquelle ils accumulent des expériences dont ils tirent des connaissances.

Basile a conscience de sa situation juridique et a souhaité attendre d'avoir cinq années de présence en France. Il dit savoir que sa demande de régularisation aurait certainement été refusée avant. Il comprend également que sa situation ne permet pas d'avoir un titre de séjour de plein droit mais est soumis au pouvoir discrétionnaire de la Préfecture : « *Aujourd'hui j'ai cinq ans en France et comme tu es au courant, j'ai fait demande de séjour. J'ai réceptionné six mois, j'attends une réponse. Si la réponse est positive... et si la réponse est négative c'est compliqué. Je sais pas quoi faire. Je sais que c'est possible que c'est non. Mais je demande quand même. J'ai attendu d'avoir cinq ans pour faire ça.* »¹¹⁹ Pietr, quant à lui explique qu'il tente de se faire régulariser par le travail : « *là je veux faire demande régularisation avec le travail. Parce que en fait je travaille quand même pas mal. Mais c'est compliqué, le patron doit demander à Gap à la DIRECCTE¹²⁰ formulaires, et aussi mettre annonce sur Pôle Emploi. Les patrons parfois savent pas, donc je trouve ce qu'il faut faire et dire au patron. Je trouve normal les français c'est priorité mais les boulots que j'ai fait le patron trouvait pas pour faire le travail* »¹²¹. Il fait référence à la demande de titre de séjour salarié temporaire, qui est compliqué à obtenir pour une personne sans-papiers. L'employeur doit faire des démarches (mettre une annonce sur Pôle Emploi pendant trois semaines) pour prouver que seule la personne qu'il souhaite embaucher a les compétences pour l'emploi.

¹¹⁸ GOUSSAULT, Bénédicte. *Parole de sans-papiers*, Paris : Les Editions de l'Atelier, 1999.

¹¹⁹ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

¹²⁰ La DIRECCTE est le Ministère du Travail

¹²¹ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

Vera connaît très bien les procédures également, après avoir fait plusieurs demandes d'asile, deux demandes de titre de séjour et accompagné son mari dans des démarches lorsqu'il s'est fait arrêter au volant d'une voiture et une autre fois assigner à résidence. Elle sait aussi où trouver l'information : *« je vais à la MAPEmonde parce que comme ça je peux avoir un avocat et aussi le dossier aide juridictionnelle »*¹²². Après avoir été débouté de sa demande d'asile, Luis a fait une demande pour les titres de séjour « vie privée – vie familiale » et « travail » : *« Après j'ai demandé un titre avec contrat chez mon frère, la préfecture a pas accepté, ils ont donné négatif. Après je suis resté en France jusqu'à maintenant, j'ai demandé dernière demande 2018, j'ai un récépissé de six mois sans autorisation de travail. »*¹²³ Il sait aussi qu'il peut travailler huit heures par semaine avec les Chèques Emplois Services Universels « CESU » : *« je fais un peu avec CESU mais je trouve pas tout le temps et en plus 8heures c'est pas assez pour vivre »*¹²⁴.

La connaissance des droits et des règles permet aux personnes sans-papiers de comprendre leur situation et de relever les incohérences et la non-application de certaines procédures parfois. C'est le cas de Mirush, qui note les incohérences de la législation française d'abord lorsqu'il était en demande d'asile à Nice. Il a vécu plusieurs mois à la rue en tant que demandeur d'asile : *« Après ici je sais pas bien la loi de France, mais je lis chaque personne que c'est enregistrée comme réfugié a droit de prendre un hébergement, ou chose comme ça. Chaque personne enregistrée comme réfugié a droit à un hébergement, ne reste pas à la rue. L'État de France ne donne jamais rien comme hébergement très souvent. »*¹²⁵ Les demandeurs d'asile en effet devraient être hébergés mais les hébergements sont parfois saturés, même le 115, il n'est pas rare que les personnes sans enfants se retrouvent à la rue. Lors de sa demande d'asile, il s'estime également victime d'une injustice : *« J'ai demandé l'asile en France, après pour aller à interview à Paris, je pouvais pas car j'avais trop mal au dos, pas possible de voyager, j'ai donné les papiers du docteur qui disait que je pouvais pas voyager. J'ai envoyé ce papier, après 2 semaines OFII appelle encore une fois. Je vais chez docteur, je pouvais pas marcher plus de 3 minutes. Je peux pas rester assis plus de 10 minutes. J'ai envoyé encore 3 fois papiers de hôpital, mais OFII donne réponse négative car tu viens pas. Alors que j'avais les documents. La même situation pour le recours. Après État donne OQTF. »*¹²⁶ L'expérience de Mithat l'a conduit à maîtriser les règles et code des

¹²² Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

¹²³ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

¹²⁶ *Ibid.*

administrations en charge de l'asile puis du droit au séjour et de noter les incohérences. Il explique, en tant que sans-papiers, que l'autorisation pour les personnes en situation irrégulière de travailler huit heures par semaine en CESU ne permet pas de vivre : « *Une loi pour travail un peu, CESU 8 heures par semaine, mais c'est rien. Aussi le problème c'est hébergement. L'État donne pas de places à tout le monde. Aujourd'hui État donne beaucoup de places à Hôtel mais sans cuisine, donc c'est super difficile, surtout pour les familles avec enfants, ça j'ai pas compris. Je suis d'accord, quand tu regardes les papiers, tu expulses quand pas de papiers, ok, mais je sais ce qu'il se passe quand tu dors à la rue, ça c'est difficile pour le corps, la tête, le cerveau pour tout.* »¹²⁷ Les sans-papiers se heurtent ainsi souvent à des situations incohérentes. Par exemple, celle qui consiste à leur demander des fiches de paie pour justifier de leur ressource et donc de leur intégration en France alors que par définition les sans-papiers sont contraints à travailler au noir¹²⁸. Pietr a bien conscience de cette situation puisqu'il travaille régulièrement et réussit parfois à travailler de manière déclarée : « *Je travaille beaucoup mais pas tout le temps légal. Mais une fois, patron demande : Albanie c'est dans Europe ? J'ai dit oui et il m'a fait déclaration.* »¹²⁹

Par ailleurs, les papiers étant un sujet très important dans la vie des personnes sans-papiers, les différentes manières de se régulariser sont connues et examinées. Ils sont au courant des différentes possibilités, voire des stratégies pour être régularisé. Deux des personnes interrogées ont raconté qu'elles ont eu des propositions de mariage pour obtenir un titre de séjour. Mariona raconte : « *y a des gens qui m'ont proposé, tu veux te marier pour devenir française, mais moi j'ai pas voulu parce que c'est pas la bonne chose à faire je trouve. Je sais que ça marche mais moi ça me va pas.* »¹³⁰ Et Pietr : « *J'avais des propositions de régler ma vie autrement. Une fille m'a proposé de marier avec elle pour avoir des papiers et j'ai pas accepté, je voulais régler ma vie seule. Si je l'aime, je suis amoureux, oui je l'aurais fait. En plus il y avait beaucoup d'argent si j'ai accepté me marier, il y avait beaucoup d'argent et ils pouvaient m'accueillir confortablement. C'est difficile de préférer la galère, mais c'est ma ... ma vision de vie.* »¹³¹

Les sans-papiers connaissent les lieux, les démarches et parfois même les agents de la Préfecture. Certains passent régulièrement à la Préfecture pour voir où en est l'instruction de leur dossier et parfois essayent d'intervenir directement auprès d'agents de la Préfecture.

¹²⁷ *Ibidem*.

¹²⁸ GOUSSAULT, Bénédicte. *Parole de sans-papiers*, Paris : Les Editions de l'Atelier, 1999.

¹²⁹ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

¹³⁰ Entretien de Mariona, 25 mars 2018, à Gap.

¹³¹ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

Mariona, a déposé également une demande de titre de séjour pour la troisième fois à l'automne 2017. Elle attend depuis une réponse et cherche à faire tout ce qu'elle peut pour obtenir un titre de séjour, : « *On fait des papiers des papiers des papiers mais finalement ça sert à rien. Ça a pas servi à grand chose, j'en ai marre de faire des papiers, ça va pas décider quelque chose. Là j'en ai un peu marre. L'année dernière quand j'ai fait un dossier à la Prefecture, ils m'ont donné la réponse en deux mois. Là ça fait depuis presque six mois que j'attends. Je sais que mon dossier est épais car j'ai mis beaucoup de choses que j'ai fait en trois ans, mais je sais que les attestations ils vont pas les lire... Je veux demander un rendez-vous au chef de bureau des étrangers. Je veux expliquer ma situation.* »¹³²

Eftimia connaît parfaitement le Bureau des Etrangers puisqu'elle et son mari passent régulièrement pour savoir où en est leurs dossiers : « *ils nous connaissent, ils savent qui on est* » Par ailleurs, ils ont interpellé la Préfète lors d'une réunion publique qui annonçait la destruction de leur HLM pour une réhabilitation. Elle raconte : « *Je me suis avancée et je me suis présentée, j'ai expliqué ma situation. Pas eu de réponses mais bon...* »¹³³.

Les procédures juridiques dans lesquelles sont engagées ou ont été engagées toutes les personnes interrogées ont nécessité d'apprendre les rouages du système administratif, les droits qu'ils ont en tant que sans-papier et les possibilités de régularisation. Comme l'a montré Marie-Thérèse Têtu-Delage, ils disposent « *d'une connaissance et d'une pratique des normes sociales, légales et juridiques françaises sans doute bien au-dessus de la moyenne de ce que connaissent et ont besoin la grande majorité des français* »¹³⁴ (Têtu-Delage, 2009, p.10). Par ailleurs, ils développent selon l'auteur « *une autre compréhension de ce que sont et de ce que devraient être les droits et la citoyenneté, libérés de leur seule référence aux règles juridiques à l'identité nationale et à l'intégration* »¹³⁵. Pour expliquer cela, l'auteur fait appel à la distinction qu'opère Patrick Weil entre les politiques d'immigration et leur éventuelle légitimité, des pratiques de « l'État acteur » dont les personnes étrangères font l'expérience dans leurs relations avec les administrations. Les applications des lois de l'« État acteur » dont les sans-papiers font l'expérience « *disqualifient et vident de sens la loi et les valeurs qu'elle est censée incarner* »¹³⁶ (Têtu-Delage, 2009, p.156).

¹³² Entretien de Mariona, 25 mars 2018, à Gap.

¹³³ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

¹³⁴ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ *Ibidem*

Les personnes sans-papiers sont donc considérées de prime abord comme en dehors du droit par l'État, les politiques publiques distinguant les personnes étrangères régulières et irrégulières. Cependant, les sans-papiers oscillent continuellement entre légal et illégal : devenues sans-papiers après avoir demandé l'asile, les personnes rencontrées ont acquis des connaissances sur les démarches administratives, ont pris conscience de leur situation juridique et de leurs droits en tant que sans-papiers. Ils sont dans une situation paradoxale : leur présence en France est considérée comme illégale, mais ils ont tout de même des droits. Alors que les politiques d'intégration ne visent pas les sans-papiers, ces personnes s'insèrent quand même en vivant en France et en essayant d'obtenir des papiers.

Chapitre 2 : L'intégration comme injonction

Pour les personnes étrangères souhaitent vivre en France, le seul chemin possible est celui de l'intégration. Ce terme appartient au champ de la sociologie avant d'avoir été repris par le champ politique. C'est une notion à la fois idéologique et une politique publique mise en œuvre par l'État. Comment le sens de cette notion a-t-il évolué ? Il semble par ailleurs que le droit constitue une limite à l'intégration des personnes étrangères irrégulières. Comment les politiques d'intégration se sont-elles structurées ? L'intégration dans les politiques publiques est pensée à la fois comme la première étape après l'acquisition du droit au séjour et comme condition d'accès au droit au séjour. La régularisation au cas par cas des personnes sans-papiers rend flou le chemin vers l'intégration : ce mode de gestion opère une reconnaissance a posteriori de l'insertion de la personne si elle est régularisée. Ainsi, le droit au séjour est-il le premier pas vers l'intégration ou bien la condition de l'intégration ?

Section 1 : L'intégration : objet sociologique ou politique ?

Cette partie s'attachera à donner des éléments de réponses à la question suivante, formulée par Dominique Schnapper : « *Comment est-on passé de l'intégration, dans ce sens large, celui des fondateurs de la discipline qui, il y a plus d'un siècle, s'interrogeaient sur la nature du lien social dans les sociétés individualistes – interrogation transmise ensuite de génération en génération- à l'intégration désignant la seule participation des populations migrantes et de leurs descendants à la société dans laquelle ils sont installés ?* » ¹³⁷ (Schnapper, 2007, p.25) Ce terme est particulièrement ambigu du fait de son appartenance à plusieurs champs et nécessite qu'on le définisse. Le terme intégration appartient en effet à la fois au champ de recherche de la sociologie, mais aussi au champ de la politique en tant qu'idéologie. Enfin, il correspond à un ensemble de politiques mises en œuvre par l'État. Il convient de différencier les politiques d'intégration au sens de policy¹³⁸ et l'intégration en tant qu'objet sociologique.

¹³⁷ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris: Gallimard, 2007. 240p. (Folio/Actuel)

¹³⁸ Le terme anglais policy est l'équivalent des politiques publiques mises en œuvre.

I. L'intégration, un concept sociologique rapidement juxtaposé aux personnes immigrées

L'intégration est un concept sociologique qui a fait l'objet de nombreuses recherches. Avant d'être un terme employé presque systématiquement pour parler des personnes immigrées, ce concept questionne la société dans sa globalité. La réflexion sur l'intégration est née de l'inquiétude sur les nouvelles formes de vie sociale suscitée par la modernité. Dominique Schnapper, sociologue, synthétise cette inquiétude dans la question suivante : « *Comment entretenir les liens sociaux dans une société fondée sur la souveraineté de l'individu lorsque la tradition et la religion ne relient plus les hommes et que la citoyenneté abstraite constitue le principe de la légitimité politique en même temps que la source du lien social ?* »¹³⁹ (Schnapper, 2007, p.26) Dans la société moderne, les liens sociaux ne sont plus assurés par des appartenances collectives, ce qui produit le risque de perte de lien social.

Emile Durkheim, fondateur de la sociologie universitaire, a posé le problème de l'intégration de la société dans son ensemble, dans les sociétés modernes. Ce terme définit une société qui est capable de créer sa propre cohésion. La seule citoyenneté commune définie par l'égalité des droits civils, juridiques et politiques ne suffit pas pour assurer concrètement le lien social¹⁴⁰. La solidarité abstraite née de la citoyenneté doit être aussi fondée sur l'ensemble des échanges entre individus. Dans la société moderne, les liens de solidarité ne sont plus mécaniques, fondés sur la similitude, mais organiques, fondés sur la division des tâches et l'interdépendance des acteurs de la société. Ainsi, dans la société moderne, la cohérence n'est plus assurée par la similitude. Il importe de retrouver l'unité de cohérence de la collectivité par la complémentarité des fonctions qu'ils exercent : la différenciation des individus fonde un nouveau principe d'intégration. Dominique Schnapper, dans l'ouvrage *Qu'est-ce que l'intégration ?*¹⁴¹ retrace les différentes recherches sur le lien social et en fait l'inventaire. Elle montre ainsi que le projet de la modernité démocratique est d'intégrer tous les individus dans la société nationale en tant que citoyens libres et égaux. Les sociologues depuis Durkheim insistent sur les symptômes de la société moderne : le nouveau type de lien social propre à la société moderne aurait pour conséquence l'anomie et la désorganisation sociale. En effet, après Durkheim, d'autres sociologues se sont interrogés sur la formation et

¹³⁹ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris: Gallimard, 2007. 240p. (Folio/Actuel)

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Ibidem.*

le maintien des entités collectives, sur les relations entre l'individu et le groupe. En Allemagne, les questionnements se sont centrés sur la nature du lien social entre les individus. Ferdinand Tönnies dans *Gemeinschaft et Gesellschaft* paru en 1944 a mis en évidence l'avènement de la société moderne reposant sur la valorisation de l'individualisme et sur les aspirations égalitaires.

Les recherches sociologiques se sont intéressées à l'intégration des personnes immigrées. Durkheim utilisait déjà le terme d'assimilation. Cet intérêt est lié au fait que l'intégration des personnes immigrées posait un problème de manière empirique. Pour Durkheim, l'interrogation sur l'intégration concerne la société en général : « *c'est l'intégration des individus aux sous-systèmes des groupes professionnels, familiaux, qui permet l'intégration de la société elle-même, c'est-à-dire la production de son unité, la pérennisation de son existence, la redéfinition ou la réaffirmation de son identité* »¹⁴² (Schnapper, 2007, p.36). Pour analyser le cas particulier de la participation des étrangers et de leurs enfants, c'était le terme d'assimilation qu'il utilisait, comme ce fut généralement le cas jusque dans les années 1980 dans le domaine politique et universitaire. Dans les sociétés à solidarité organique, il jugeait d'ailleurs que cette assimilation était « *longue et complexe* »¹⁴³ (Schnapper, 2007, p.38). L'assimilation des individus dans la société moderne passe par la fonction qu'occupe l'individu dans la division du travail. Jacques Barou note que dans la société industrielle qui exige la mobilité, le déracinement est inévitable avec une perte des groupes d'appartenance qui transmettaient l'identité collective¹⁴⁴. L'éducation pour Durkheim apparaît comme institution qui aura la tâche de construire de nouvelles solidarités et d'assimiler les individus. Dans la pensée durkheimienne, « *toute personne, quelques soient ses origines peut espérer s'assimiler à une nation-société fondée sur les rapports contractuels entre les individus pour peu que lui soient transmises les normes de fonctionnement de cette société par le biais des divers appareils éducatifs qui se sont développés en son sein* »¹⁴⁵ Il propose une théorie de l'intégration qui s'effectue par l'école et la socialisation et place au second plan la question

¹⁴² SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris: Gallimard, 2007. 240p. (Folio/Actuel)

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ BAROU, Jacques. Les paradoxes de l'intégration. De l'infortune des mots à la vertu des concepts. *Ethnologie française* 1993 ; XXIII (2) : 169-76.

¹⁴⁵ *Ibid.*

des origines car l'intégration des personnes étrangères ne constitue qu'un cas particulier du processus global de la société¹⁴⁶.

Aux États-Unis, l'école de Chicago avec le livre *The polish Peasant in Europe and America* a inauguré à la fois la sociologie urbaine et la sociologie interethnique. Ce livre fonde les recherches sur la marginalisation sociale et sur l'intégration des immigrés dans une nouvelle société¹⁴⁷. L'intégration des vagues migratoires ne pouvait être comprise que dans une interrogation générale sur l'intégration sociale. Les sociologues ont analysé dans cet ouvrage les rythmes et les processus de l'assimilation. L'assimilation, après cette phase de formalisation, est très vite remise en question. Les critiques formulées arguent que ce concept représente un processus à sens unique, qui ne prend pas en compte les effets sur la société d'accueil, et que cette dernière ne constitue pas une société à laquelle s'assimiler mais comporte une diversité. Les travaux de l'école de Chicago entre 1910 et 1940 « *constituent les textes fondateurs de la sociologie de l'immigration* ». ¹⁴⁸ Cette école étudie les relations entre individus dans la société moderne avec les effets des migrations, de l'industrialisation et de l'urbanisation.

La recherche sur l'intégration des personnes étrangères en France a été beaucoup plus tardive qu'aux États-Unis. En effet, Maryse Tripier et Andrea Rea notent que : « *L'étude de l'installation des migrants constitue un des objets fondateurs de la sociologie américaine, ce qui n'est nullement le cas de la tradition européenne.* » ¹⁴⁹ Elle s'est développée en lien avec des interrogations sur l'identité nationale et l'intégration sociale. Le paradigme assimilationniste a été largement déconsidéré à partir des années 1960 en raison de son association avec l'expérience coloniale. Les débats se sont centrés autour de la notion d'intégration. Ils ont progressivement permis de montrer qu'il s'agit « *d'un processus multidimensionnel, mesuré par des indicateurs tels que le degré de maîtrise de la langue du pays d'accueil et d'origine, l'auto-identification, le taux de naturalisation, la participation politique, la situation socioéconomique, etc., et que les différents registres d'intégration, politique, économique, culturelle et sociale, ne sont pas nécessairement congruents* » ¹⁵⁰. Des

¹⁴⁶ REA Andrea, TRIPIER Maryse, II. La sociologie de l'immigration en France et en Europe : une difficile émergence [en ligne]. Dans *Sociologie de l'immigration*. Paris, La Découverte, « Repères », 2008, p. 18-27. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/sociologie-de-l-immigration--9782707154736-page-18.htm>>.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ *Ibidem.*

¹⁴⁹ *Ibidem.*

¹⁵⁰ FISCHER Nicolas, HAMIDI Camille, I. La production des politiques d'immigration : acteurs, processus et modèles explicatifs, dans *Les politiques migratoires* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, p. 9-28. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/les-politiques-migratoires--9782707167217-page-9.htm>>.

points de convergence existent entre les chercheurs : l'intégration n'est pas un état mais un processus, il existe différentes dimensions de l'intégration ainsi que des décalages entre l'intégration culturelle des descendants de migrants et l'intégration sociale¹⁵¹. Dominique Schnapper explique que « *ce qu'il importe d'étudier, ce n'est pas l'intégration en tant que telle, ce sont les modalités que prennent ces divers processus et dimensions de cette intégration* »¹⁵² (Schnapper, 2007, p.43). Elle définit la notion d'intégration comme « *les processus par lesquels les individus participent à la société globale par l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle, l'adoption des comportements familiaux et culturels, les échanges avec les autres, la participation aux institutions communes.* »¹⁵³ L'intégration renvoie à deux sens principaux, à la fois à la relation des individus ou d'un sous-système à un système plus large et à l'ensemble de la société.¹⁵⁴ Ces deux phénomènes sont indissociables : l'intégration d'un groupe à la société n'est qu'une partie de l'intégration de la société dans son ensemble.

II. Les modèles d'intégration

Pour étudier de manière complète le concept d'intégration, il est nécessaire de définir les différents modèles d'intégration décrit par la littérature scientifique. Manuel Boucher, sociologue, reprend les mots de Michel Wierviorka¹⁵⁵ pour expliquer que plusieurs grands modèles d'intégration se confrontent pour savoir quelle place la société politique et institutionnelle veut accorder aux revendications identitaires et culturelles. Il existe plusieurs modèles concurrents d'intégration : ils s'opposent sur des faits concrets mais ne remettent pas en cause les fondements d'une démocratie moderne et citoyenne. Les modèles nécessaires à la compréhension des politiques d'intégration seront présentés : l'assimilation, l'intégration et le multiculturalisme. Il s'agit seulement de présenter ces modèles et non de rentrer dans les débats auxquels participent universitaires et politiques.

L'assimilation constitue un modèle que Michèle Tribalat a défini dans une étude INED paru en 1996 :

¹⁵¹ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris: Gallimard, 2007. 240p. (Folio/Actuel)

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibidem.*

¹⁵⁴ La première est nommée « intégration tropique » et la seconde « intégration systémique » par Dominique Schnapper.

¹⁵⁵ BOUCHER, Manuel. Les théories de l'intégration à l'épreuve de la régulation sociale. *Vie sociale* [en ligne]. 2007/2, n°2, 218 p. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2007-2-page-23.htm>>.

« En France le « modèle assimilateur » est laïc, égalitaire dans son principe et se fonde sur l'autonomie de l'individu dans son rapport à l'État. Le développement de corps intermédiaires fondés sur des regroupements communautaires lui est donc antagonique. L'assimilation implique la résorption de spécificités migratoires et culturelles [...]. L'assimilation suppose également la convergence de comportements sur des domaines fondamentaux. S'agissant de la religion, l'assimilation n'est pas la conversion à la religion dominante mais une convergence dans le mode (religion réduite à la sphère privée) et l'intensité des pratiques, en somme la laïcisation des comportements. C'est ce qui est sous-jacent quand on parle d'un Islam à la Française [...]. L'assimilation nécessite aussi la construction d'un lien national avec la société d'accueil et une projection réduite dans le pays d'origine sans repli identitaire [...]. La proportion d'unions en dehors du groupe d'origine constitue l'élément majeur d'appréciation de l'assimilation. »¹⁵⁶ (Tribalat, 1996, p.254-255)

Ainsi, l'assimilation affirme l'idée et la nécessité de rendre semblable sur le plan social et culturel les personnes immigrées. Cette volonté se traduit par l'abandon progressif et définitif de leur spécificités culturelles au profit de l'intériorisation des principes fondateurs de la société d'accueil ainsi que des normes sociales et culturelles. Ce modèle a fait débat et a été majoritairement rejeté dans les années 1980 dans les discours politiques et scientifiques. La violence du processus a été critiqué ainsi que la disparition de la culture d'origine, mettant à mal la richesse culturelle rendue possible par la présence de personnes étrangères.

Le modèle intégrationniste a la volonté de construire la citoyenneté de tous. Le processus d'intégration : *« revient pour les individus à réussir l'articulation de trois types de citoyenneté : la citoyenneté civile permettant d'accéder aux droits libertés ; la citoyenneté politique qui est l'exercice des droits politiques (tel que le droit de vote, d'être élu...) ; la citoyenneté sociale inscrivant la prépondérance des droits créances (tels que le droit à la*

¹⁵⁶ TRIBALAT, Michèle, De l'immigration à l'assimilation, La Découverte, INED 1996, 302 pages, p.254-255 in Favier, Maxime. *L'idéologie et les politiques d'intégration à destination des immigrés* [en ligne]. Mémoire de 3^{ème} année. Grenoble : Sciences Po Grenoble, 2017, 89p. Disponible sur : <http://catalogue.iepgrenoble.bibliobase.com/>.

protection sociale, à l'éducation, à la santé, au travail...).»¹⁵⁷ Il s'agit de construire une citoyenneté commune plutôt que d'assimiler les personnes immigrées.

Camille Hamidi et Nicolas Fischer donnent une définition scientifique des politiques d'intégration distinguant un sens large et un sens restreint :

« Entendues au sens large, les politiques d'intégrations renvoient à l'ensemble des politiques mises en œuvre à la fois pour accueillir les migrants une fois qu'ils ont franchi la frontière et sont sur le territoire, et pour gérer les minorités. En ce sens, elles incluent les politiques d'acquisition de la nationalité et des droits de la citoyenneté, de lutte contre les discriminations, les mesures d'action positive visant à promouvoir l'égalité des chances ainsi que les politiques multiculturelles [...] ; elles comprennent également des politiques indirectes, qui ciblent les territoires dans lesquels les minorités sont concentrées, par exemple, plutôt que ces populations directement –c'est le cas des politiques de la ville en France. Elles relèvent enfin de politiques transversales, telles que les politiques sociales, de logements, de maintien de l'ordre, etc. Sans être propres au traitement de ces groupes, celles-ci jouent cependant un rôle fondamental dans le processus d'intégration. Dans un sens plus restrictif, l'intégration désigne également l'une des façons de concevoir l'installation des migrants dans les sociétés d'accueils, aux côtés d'autres possibles telles que l'« assimilation », l'« incorporation », l'« insertion », l'« inclusion », la « cohésion sociale » etc. » (Fischer, Hamidi, 2016 p.83)

Les auteurs font référence à la différence entre les politiques mises en œuvre et le modèle idéologique du concept d'intégration. Les politiques d'intégration sont l'ensemble des politiques visant à faire d'un individu une partie de la société. L'intégration en tant que modèle idéologique fait l'objet de nombreux débats.

Le modèle multiculturaliste fait le constat que la société moderne valorise les appartenances identitaires mais ne considère pas que cela soit un risque pour la cohésion de la société. Il n'a pas pour volonté la reconnaissance de ces identités mais une modernisation de l'État et un traitement plus démocratique des différences culturelles car les revendications

¹⁵⁷ BOUCHER, Manuel. Les théories de l'intégration à l'épreuve de la régulation sociale. *Vie sociale* [en ligne]. 2007/2, n°2, 218 p. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2007-2-page-23.htm>>.

identitaires ne sont pas nécessairement en opposition avec la démocratie républicaine. M. Wieviorka parle ainsi de « *triangle de l'ethnicité* »¹⁵⁸ (individualisme et valeurs universelles, communautarisme, subjectivité) :

*« Il s'agit en effet, bien davantage, de traiter démocratiquement de demandes dans lesquelles l'acteur, en fonctionnant comme sujet, et pas seulement comme expression d'une identité qui lui dicte ses comportements, est lui-même davantage capable d'échanger, de dialoguer, de négocier et de reconnaître que sa référence à une spécificité culturelle, elle-même susceptible de transformations, ne l'empêche pas de circuler dans un espace plus large, un triangle dont cette identité n'est qu'un pôle, le deuxième étant constitué par la participation individuelle à la vie moderne, et le troisième par l'expression et le renforcement de la subjectivité. »*¹⁵⁹

Ce modèle insiste sur la nécessité de respecter les différences culturelles et sur le fait que celles-ci ne constituent pas un risque pour la cohésion sociale.

III. Vers la structuration des politiques d'intégration

La mise en œuvre des politiques d'intégration s'est opérée avec la progressive prise de conscience de l'installation des travailleurs immigrés mais ce terme est apparu avant. Jacques Soustelle, universitaire et haut fonctionnaire est le premier à utiliser le terme d'intégration dans les années 1950 comme le rappelle Jacqueline Costa-Lascoux : « *Il s'agissait alors de doter les différentes populations vivant en Algérie, alors département français, d'un statut plus égalitaire et de promouvoir une politique de développement* »¹⁶⁰. La guerre puis l'indépendance de l'Algérie mettra fin au projet. Par la suite, le terme « intégration » sera adopté par les militants des indépendances africaines. Parallèlement, l'intégration était le concept central de la construction européenne mais, comme le souligne Jacqueline Costa-

¹⁵⁸ WIEVORKA, Michel. *La démocratie à l'épreuve, nationalisme, populisme, ethnicité*, Paris, La Découverte, 1994. In Manuel Boucher, Les théories de l'intégration à l'épreuve de la régulation sociale. *Vie sociale* [en ligne]. 2007/2, n°2, 218 p. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2007-2-page-23.htm>>.

¹⁵⁹ WIEVIORKA, Michel. À propos du modèle français d'intégration républicaine, *Migrations-Formation*, n° 109, juin 1997, p. 19. In Manuel Boucher, Les théories de l'intégration à l'épreuve de la régulation sociale. *Vie sociale* [en ligne]. 2007/2, n°2, 218 p. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2007-2-page-23.htm>>.

¹⁶⁰ COSTA-LASCOUX, Jacqueline. L'intégration « à la française » : une philosophie à l'épreuve des réalités, *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne], vol. 22 - n°2 | 2006. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/remi/2823>>.

Lascoux : « Curieusement, l'idée ne sera reprise dans le contexte migratoire, en France, qu'à la fin des années quatre-vingt-dix, la querelle sur l'insertion contre l'assimilation restant au premier plan des débats universitaires et politiques. »¹⁶¹

A. 1974-1981 : « L'incertitude active »

Avec l'installation durable des immigrés et de leurs familles en France, de nouvelles actions sont mises en place pour répondre aux besoins de cette population. Comme le note Jacques Barou : « Un pays comme la France, habitué depuis le XIX^e siècle à une immigration finissant toujours par se fondre dans la population nationale au fil des générations a vite entériné la présence des familles immigrées comme un phénomène irréversible et a mis en place une politique visant à faciliter leur intégration à la société d'accueil »¹⁶². En effet, dans les années 1970, la politique d'intégration consistait dans l'accueil d'urgence des travailleurs car l'on pensait que cet accueil serait temporaire. La politique de fermeture des frontières en 1974 a accéléré le mouvement de regroupement familial amorcé auparavant et a changé le regard au niveau politique sur la population immigrée s'installant en France. Patrick Weil dans l'ouvrage *La France et ses étrangers*, analyse la politique mise en œuvre entre 1974 et 1981 comme une période « d'incertitude active : on ne sait toujours pas si les immigrés resteront, mais on agit pour améliorer leur situation, pour leur laisser le libre choix entre l'assimilation et le retour. »¹⁶³ Le concept d'assimilation étant critiqué et délaissé, les concepts d'insertion et d'intégration entrent en jeu et font débat. L'intégration « vise à absorber chaque individu l'un après l'autre dans la société d'accueil »¹⁶⁴ par le biais de l'école, du travail, ou du mariage mixte, alors que l'insertion « organise les droits d'une communauté »¹⁶⁵. Selon Patrick Weil, l'intervention de l'État relève d'une association complexe mêlant à la fois une logique égalitaire favorisant l'assimilation et une logique communautaire pouvant à la fois aider au retour des immigrés ou à la préservation de la paix sociale. L'intégration ne requiert plus l'abandon de toutes les caractéristiques culturelles et linguistiques au moment de l'entrée ou de l'installation en France, elle suppose l'adoption moins exclusive du mode de vie français mais avec un regard tourné vers le pays d'origine à

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² BAROU, Jacques. *Europe, terre d'immigration*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2006. 230p. (Transhumances)

¹⁶³ WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Paris : Gallimard, 2004 pour la présente édition. 577p.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Paris : Gallimard, 2004 pour la présente édition. 577p.

cette époque¹⁶⁶. Des actions telles que l'introduction de cours de langues d'origine à l'école publique à destination des enfants d'immigrés sont mis en œuvre ainsi que la promotion des identités culturelles. A partir de 1974, l'Islam est favorisé dans les usines et les quartiers. Au niveau du logement, des HLM sont construits et concentrent la majorité de la population immigrée dans des zones urbaines. En 1981 avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, l'hésitation entre intégration et insertion persiste¹⁶⁷, le choix est fait de concentrer des moyens sur des zones spécifiques à la fois dans les domaines de la scolarité, de l'insertion professionnelle des jeunes et du logement. Une politique d'insertion des immigrés et une prise en compte dans la dimension interculturelle de la société est mise en œuvre. En 1984 un titre unique de séjour et de travail sans restriction géographique ou professionnelle est créé pour faciliter l'installation et la mobilité des personnes immigrées.

B. L'intégration sur la scène politique

Le débat autour de la nécessité d'une politique d'intégration apparaît dans le contexte de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Il s'est focalisé autour d'un certain nombre de questions qui sont présentées comme porteuses de risques pour la cohésion sociale. Le phénomène de la deuxième génération¹⁶⁸ a commencé à se poser à la fin des années 1970 avec les premières émeutes lyonnaises. Des manifestations de violences urbaines se sont multipliées. Jacques Barou analyse cette violence comme un risque pour la cohésion de la société : « *la récurrence des désordres faisait plutôt craindre une anomie plus profonde contrariant le maintien des règles de vie en société dans certains fragments du territoire* »¹⁶⁹. Par ailleurs, « *devant l'évidence de plus en plus marquée de la difficulté d'acceptation de certains groupes de valeurs républicaines essentielles comme le laïcisme, problème illustré par la résonance incroyablement démultipliée de l'affaire des foulards [...] les pouvoirs publics finissent par se poser la question d'une politique répondant à ces nouveaux enjeux.* »¹⁷⁰ L'intégration est apparue comme une solution aux problèmes menaçant la cohésion sociale. En 1983 et 1984 des revendications égalitaires sont exprimées de la part des personnes immigrées lors notamment de deux marches, la « Marche des beurs » en 1983

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ *Ibidem.*

¹⁶⁸ Cette expression se rapporte aux problématiques suscitées par les manifestations de violences des jeunes issus de l'immigration dans les années 1970.

¹⁶⁹ BAROU, Jacques. *Immigration, Ethnicité, Territoire*. Rapport présenté dans le cadre de l'habilitation à diriger des recherches. Grenoble : Université Pierre Mendès France, 2002, 118 p.

¹⁷⁰ BAROU, Jacques. *Immigration, Ethnicité, Territoire*. Rapport présenté dans le cadre de l'habilitation à diriger des recherches. Grenoble : Université Pierre Mendès France, 2002, 118 p.

(« Marche pour l'égalité des droits et contre le racisme ») et la « Convergence pour l'égalité » en 1984¹⁷¹. Ce mouvement est ensuite supplanté par le discours sur le droit à la différence et le culturalisme à partir du milieu des années 1980. A partir des années 1990, Jacqueline Costa-Lascoux note que « *les problèmes sociaux de l'immigration [sont] traités en termes de territoires et de publics spécifiques, de populations cibles, de zones prioritaires, de politiques de la ville* »¹⁷². Plusieurs dispositifs localisés sont créés : les Zones d'Éducation Prioritaires (ZEP) pour lutter contre l'échec scolaire ou encore le développement social des quartiers (DSQ) visant à lutter contre l'exclusion et la ghettoïsation.

A partir des années 1990, les gouvernements successifs se saisissent du terme et créent des instances spécifiques dédiées à l'intégration. En janvier 1990, le Secrétariat général à l'intégration directement rattaché au Premier Ministre est créé. En mai 1991, le nouveau gouvernement d'Edith Cresson, conçoit le Secrétariat d'État de l'Intégration, rattaché au ministère de la Solidarité Nationale. Le Haut Conseil à l'Intégration est créé par le décret du 19 décembre 1989 par le gouvernement de Michel Rocard. C'était une « *instance de réflexion et de propositions* »¹⁷³ qui élaborait chaque année un rapport annuel et émettait des avis consultatifs à la demande du gouvernement sur l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Selon Benoît Normand, ancien secrétaire général, le HCI connaît une phase « *d'établissement de la doctrine républicaine sur l'intégration* »¹⁷⁴ puis d'élargissement des problématiques avec la question des discriminations liées aux origines, l'Islam, l'accueil des étrangers et leur parcours d'intégration. Le HCI a participé à définir la politique d'intégration dans le rapport remis au Premier Ministre en 1991 :

« *Il faut concevoir l'intégration comme un processus spécifique : par ce processus, il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la permanence, conservation de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité. Sans nier les différences, en sachant les prendre en compte sans les exalter, c'est sur les ressemblances et les convergences qu'une politique d'intégration met l'accent afin, dans l'égalité des droits et des obligations, de rendre solidaires les différentes composantes ethniques et culturelles de*

¹⁷¹ COSTA-LASCOUX, Jacqueline. L'intégration « à la française » : une philosophie à l'épreuve des réalités, *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne], vol. 22 - n°2 | 2006. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/remi/2823>.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ SEKSIG Alain et POINSOT Marie, Au service de l'intégration, *Hommes & migrations* [en ligne]. 1294 | 2011, 8-16. Disponible sur <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/558>.

¹⁷⁴ *Ibid.*

notre société et de donner à chacun, quelle que soit son origine, la possibilité de vivre dans cette société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant. »¹⁷⁵

C. Les politiques d'intégration aujourd'hui

Le Haut Commissariat à l'Intégration n'existe plus depuis le 24 décembre 2012¹⁷⁶ et n'a pas été remplacé. Les instances gouvernementales qui mettent en œuvre l'intégration aujourd'hui sont l'OFII (Office français de l'intégration et de l'immigration), placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, le réseau des services de l'État dans les territoires (les préfectures et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), les collectivités territoriales (les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux), et les associations. Récemment, un rapport réalisé par le député Aurélien Taché a été remis au Premier Ministre en février 2018 et s'intitule « *72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France* ». Ce sujet est donc toujours sur la scène publique. Ce rapport préconise notamment une hausse des cours de français, une meilleure insertion professionnelle, et insiste sur la nécessité d'un budget conséquent pour mener à bien cette politique.¹⁷⁷

Les politiques d'intégration en France reposent sur cinq piliers principaux, distincts mais complémentaires selon Jacqueline Costa-Lascoux.¹⁷⁸

- Les politiques compensatoires des inégalités, pour combler les écarts de niveaux économiques, d'instruction, de qualification professionnelle, de conditions de vie.
- Les politiques incitatives en direction des personnes en situation de précarité.
- Les politiques de lutte contre les discriminations, les seules à prendre en compte les origines et les appartenances, réelles ou supposées.

¹⁷⁵ Haut Conseil à l'Intégration, 1991 in BAROU. Jacques. Les paradoxes de l'intégration. De l'infortune des mots à la vertu des concepts. *Ethnologie française* 1993 ; XXIII (2) : 169-76.

¹⁷⁶ Actualité. In Haut Conseil à l'Intégration, *Avertissement* [en ligne]. Disponible sur : <http://archives.hci.gouv.fr/AVERTISSEMENT.html>.

¹⁷⁷ BAUMARD, Maryline. Le député Aurélien Taché présente ses 72 propositions pour favoriser l'intégration des immigrés. *Le Monde* [en ligne]. 19 février 2018. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/02/19/le-depute-tache-presente-ses-72-propositions-pour-favoriser-l-integration-des-immigres_5259177_1654200.html#xtor=AL-32280270.

¹⁷⁸ COSTA-LASCOUX Jacqueline. L'intégration « à la française » : une philosophie à l'épreuve des réalités, *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne], vol. 22 - n°2 | 2006. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/remi/2823>.

- Les politiques participatives, encourageant le mouvement associatif, les modes d'intervention dans les différentes instances locales, dans l'institution scolaire, dans les organismes sociaux professionnels, le logement, les loisirs.
- L'accès à la citoyenneté/nationalité, consacrant l'intégration par l'égalité totale des droits et la représentation dans les diverses instances de la vie locale ou nationale.

Les deux premiers piliers prennent en compte des critères objectifs quelles que soient les origines alors que le quatrième et le cinquième pilier de la politique de l'intégration sont l'illustration du lien étroit qui existe entre la philosophie de l'intégration et la démocratie.

L'intégration est une notion sociologique qui a été utilisée dans le champ politique. Elle s'est structurée en politiques publiques et est devenue un enjeu de l'immigration. L'intégration est liée à l'acquisition de papiers : dans quelle mesure constitue-t-elle une limite au droit au séjour ?

Section 2 : Les parcours juridiques : vers l'intégration ou sous condition d'intégration ?

En premier lieu, le droit au séjour est une condition pour être reconnu comme résident étranger régulier et devenir ainsi membre de la société française. Le droit agit ainsi comme condition de l'intégration. Cependant, la législation a évolué en essayant de mettre l'intégration comme condition d'accès au séjour. Le droit est devenu ainsi une limite floue à l'insertion des personnes étrangères en France, il agit parfois même comme facteur de précarité, ce qui freine l'intégration.

I. Le droit comme condition de l'intégration en France

A. L'intégration : un parcours dont l'acquisition du droit au séjour est la première étape.

a. Le droit au séjour ouvre sur d'autres droits

L'acquisition d'un droit au séjour en France permet d'être reconnu comme un résident régulier. Les droits sociaux et le droit au travail¹⁷⁹ lui sont subordonnés. Les personnes

¹⁷⁹ L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France métropolitaine et en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion est autorisé dans les conditions définies par [les articles R.](#)

étrangères résidant en France avec un titre de séjour peuvent bénéficier des prestations de la Sécurité sociale (assurance maladie, indemnisation des accidents du travail, congés de maternité pour les femmes...) sous la condition de travailler de manière déclarée. Les personnes étrangères ont également la possibilité d'être électeurs dans les instances représentatives du personnel dans leur travail, ils peuvent être élus délégués syndicaux, membres des comités d'entreprises et délégués du personnel. Ils peuvent être électeurs mais non éligibles aux conseils des prud'hommes, les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale, les conseils d'administration des établissements publics gérant des logements sociaux. Ils peuvent également être élus parents délégués et participer aux conseils des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux conseils d'administration des collèges et des lycées. Enfin, ils peuvent aussi participer aux instances de gestion des universités.¹⁸⁰ De fait, acquérir un titre de séjour constitue une première étape d'intégration qui ouvre sur d'autres droits permettant de travailler, d'avoir des droits sociaux et une possibilité d'exercice de la citoyenneté, bien qu'elle soit limitée par rapport aux ressortissants nationaux.

b. Du contrat d'intégration républicaine à la nationalité française

La délivrance d'un premier titre de séjour en France repose depuis 2005 sur le contrat d'intégration républicaine, géré par l'OFII. Tout d'abord expérimenté en 2003, il a été rendu obligatoire par la loi de 2006 loi du 24 janvier 2006 pour toutes les personnes étrangères arrivant en France et « *souhaitant s'y installer durablement* »¹⁸¹. Avec la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, le Contrat d'Accueil et d'Intégration devient Contrat d'Intégration Républicaine. Ce contrat a été pensé à la fois comme une condition à l'installation et à l'intégration et comme une étape d'intégration. Il est suivi d'une journée de formation civique qui comprend deux modules « *Principes et valeurs de la*

[5221-1 à R. 5221-48](#) du code du travail. Pour exercer une activité professionnelle salariée en France, les personnes suivantes doivent détenir une autorisation de travail et, lorsqu'elles doivent le produire, le certificat médical mentionné au 3° de [l'article R. 313-1](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui leur est remis à l'issue de la visite médicale à laquelle elles se soumettent au plus tard trois mois après la délivrance de l'autorisation de travail : 1° Étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ; 2° Étranger ressortissant d'un État membre de l'Union européenne pendant la période d'application des mesures transitoires relatives à la libre circulation des travailleurs.

¹⁸⁰ Vie Publique, Quels sont les droits des étrangers [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/quels-sont-droits-etrangers.html>>.

¹⁸¹ GOURDEAU, Camille. Un contrat au service de l'identité nationale, *Plein droit* [en ligne]. 2016/3 (n° 110), p. 32-35. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2016-3-page-32.htm>>.

République française » et « *Vivre et accéder à l'emploi en France* »¹⁸² ainsi qu'une formation linguistique selon le niveau de français des personnes. Une journée est consacrée à présenter la vie en France et à réaliser un bilan de compétences professionnelles. Un accompagnement personnalisé est prévu afin de faciliter l'intégration républicaine des signataires. Le droit est donc pensé comme la première étape qui ouvre le chemin vers l'intégration. Comme le montre Violaine Carrère, le Contrat d'Accueil et d'Intégration, et donc le Contrat d'Intégration Républicaine qui a suivi, a « *pour objectif majeur l'intégration républicaine dans la société française* »¹⁸³. Sur le contrat lui-même, on peut lire : « *Vous devez préparer votre intégration républicaine dans la société française en signant, à cette fin, le contrat d'accueil et d'intégration* »¹⁸⁴. L'acquisition de la nationalité fait partie de la thématique abordée lors de la signature du contrat. Ce contrat est considéré comme la première étape du parcours d'intégration : « *Le contrat est présenté comme une première étape d'un parcours d'intégration qui, dans l'éventualité la plus favorable, sera couronné par l'accès à la nationalité française* »¹⁸⁵. L'acquisition de la nationalité française est donc pensée comme une possibilité qui serait l'aboutissement final de l'intégration, « *D'où l'importance portée à la formation civique présentée dans les rapports du HCI comme « un instrument d'accès à plus ou moins long terme à la citoyenneté » (HCI, 2006, p. 6).* »¹⁸⁶ comme le note Myriam Hachimi Alaoui. Elle analyse le passage au Contrat d'Intégration comme un changement de paradigme, l'intégration serait vue comme un processus axé sur « *leur adhésion préalable aux valeurs de la société d'installation et sur leur responsabilisation quant à la réussite de leurs parcours d'intégration.* »¹⁸⁷ La signature du Contrat permet l'apprentissage des valeurs républicaines, auxquelles les personnes étrangères doivent adhérer si elles veulent vivre en France et devenir un jour des citoyens. Trois personnes régularisées et une personne sans-papier parmi celles interrogées adhèrent à cette vision et pensent qu'acquérir la nationalité française constitue la finalité du processus

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ CARRERE, Violaine. L'accueil des étrangers : ce que les mots disent et cachent », *Après-demain* [en ligne]. 2008/3 (N° 7, NF), p. 15-18. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-apres-demain-2008-3-page-15.htm>>.

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ GOURDEAU, Camille. Un contrat au service de l'identité nationale, *Plein droit* [en ligne]. 2016/3 (n° 110), p. 32-35. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2016-3-page-32.htm>>.

¹⁸⁶ HACHIMI ALOUI Myriam, 24 - Intégration et lien de citoyenneté. Le cas du Contrat d'accueil et d'intégration, dans *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux* [en ligne]. Paris, Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, p. 429-444. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.fr/integration-inegale--9782130563334-page-429.htm>>.

¹⁸⁷ *Ibid.*

d'intégration.¹⁸⁸ Rose, régularisée depuis 2006, a récemment à l'automne 2017 fait un dossier pour obtenir la nationalité française. Du fait d'une mauvaise information inscrite sur son relevé d'imposition, sa demande a été ajournée. En effet, à cause d'une mauvaise compréhension avec l'assistante qui l'a suivie durant sa demande d'asile, elle a marqué pour décrire sa situation conjugale « mariée » alors qu'elle et son conjoint sont mariés de manière religieuse seulement. Après avoir fait un recours pour essayer d'annuler l'ajournement de sa demande, elle raconte que « *c'est pas juste, je trouve vraiment on est bien intégré, une famille comme ça, arrivée avec juste les enfants et un sac de sport avec quelques vêtements... et aujourd'hui on a un magasin qui marche bien, les enfants qui vont à l'école, ils veulent faire des études...* »¹⁸⁹ Elle souhaite acquérir la nationalité française « *pour les enfants, c'est plus facile pour les études* »¹⁹⁰ et pour ne pas refaire à chaque fois un renouvellement de titre de séjour qui coûte de l'argent : « *ça fait quand même longtemps qu'on est en France et qu'à chaque fois on doit payer la carte et refaire les papiers, c'est fatigant* »¹⁹¹. La naturalisation française aurait symbolisé pour elle la fin de son parcours d'intégration et l'accès à la citoyenneté : « *Quand on aura nationalité, je pourrais voter, parce que je suis pas d'accord en ce moment avec le Macron* »¹⁹². Beline, qui a été régularisée en août 2017 avec son mari, a déjà dans l'idée de faire une demande de naturalisation quand elle le pourra, « *pour les enfants* »¹⁹³ et parce que « *c'est plus pratique* »¹⁹⁴. Également les personnes en situation irrégulière voient la naturalisation comme un but qu'ils atteindront peut-être. Mariona, jeune femme albanaise mentionne sa probable naturalisation lorsqu'elle parle de son avenir : « *quand je serai française* »¹⁹⁵. La plupart le souhaite mais la difficulté de leur situation actuelle les empêche de trop se pencher sur cette possibilité future : Eftimia explique « *On verra quand on aura les papiers. Mais oui on le fera.* »¹⁹⁶

Les étapes intermédiaires entre la signature du contrat et la naturalisation sont le renouvellement du titre de séjour avec des durées de titre qui augmentent au fil des renouvellements¹⁹⁷ selon le statut des personnes. La signature et le respect du contrat

¹⁸⁸ Voir en annexe I la présentation détaillée des personnes interrogées.

¹⁸⁹ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ *Ibidem.*

¹⁹² *Ibidem.*

¹⁹³ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ Entretien de Mariona, 25 mars 2018, à Gap.

¹⁹⁶ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

¹⁹⁷ Suite à la loi du 7 mars 2016, après un an de séjour en France, à échéance de la carte de séjour annuelle ou du visa long séjour valant titre de séjour (VLS TS), la loi prévoit désormais la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel valable pour une durée de 2 à 4 ans. La carte de résident de longue durée (10 ans) peut être délivrée à

conditionnent le renouvellement de la carte de séjour et ont été « érigés en critères d'appréciation de la « condition d'intégration républicaine » à laquelle est désormais subordonné l'accès au statut de résident. »¹⁹⁸ Nicolas Ferran analyse la signature de ce contrat comme un processus volontariste d'intégration engagée par la personne signataire. En effet, les personnes interrogées qui ont été régularisées racontent comment à chaque renouvellement de carte de séjour elles doivent de nouveau montrer les preuves d'intégration et de vie familiale en France. Rose a signé le contrat d'Accueil et d'Intégration en 2006, après avoir été déboutée du droit d'asile et vécu plusieurs mois en situation irrégulière. Depuis, elle a obtenu des titres de séjours d'abord d'un, puis deux ans : « On a signé contrat d'intégration, on a fait deux journées à Gap pour intégration à l'hôtel de Verdun., après à chaque fois on renouvelait on devait refaire des papiers : par exemple extrait de scolarité, bulletin de salaire, impôts... »¹⁹⁹. Elle a eu des cartes de résidents pluriannuels et à chaque demande a dû fournir les preuves de ses liens familiaux en France ainsi que de son intégration. Aujourd'hui elle a une carte de résident de dix ans : « au bout de cinq ans on a eu carte de séjour de dix ans, c'était pas obligé de l'avoir, on peut demander mais c'est pas obligé. La préfecture a vu qu'on a du travail, qu'on est sage, et en plus ça nous freinait auprès des banques et des fournisseurs de pas avoir carte dix ans. Mais ils nous ont donné dix ans. »²⁰⁰

Ces témoignages montrent que l'intégration telle qu'elle est pensée dans les politiques publiques est liée au droit au séjour. Le droit en constitue la première étape. Il est suivi par d'autres : à chacune d'elles, il faut régulièrement montrer des preuves de son intégration. La nationalité française constitue l'aboutissement de ce processus.

B. La conscience de ne pas être dans la loi des sans-papiers

Le droit au séjour participe à l'intégration des personnes étrangères en reconnaissant l'individu comme résident régulier en France et en lui octroyant le droit de travailler ainsi que des droits sociaux. Le conditionnement de l'intégration par le droit est renforcé par la

échéance du titre pluriannuel. Pour plus d'informations, consulter le site du Ministère de l'Intérieur, Immigration, *Le titre de séjour pluriannuel et la carte de résident* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Apres-le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Le-titre-de-sejour-pluriannuel-la-carte-de-resident>>.

¹⁹⁸ FERRAN, Nicolas. De l'épreuve à l'enquête. Le contrôle de l'intégration des étrangers par la législation applicable à leur séjour, *La Fabrique des populations problématiques par les politiques publiques*, colloque international 2007. [En ligne] Disponible sur : http://www.msh.univ-nantes.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?CODE_FICHER=1180951027378&ID_FICHE=1327

¹⁹⁹ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

²⁰⁰ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

signature du Contrat d'Intégration Républicaine qui symbolise l'adhésion des personnes étrangères signataires aux valeurs républicaines. En négatif, la participation du droit dans l'intégration apparaît aussi dans les paroles des personnes en situation irrégulière. Elles ont conscience de ne pas être dans la loi et de ne pas participer au processus d'intégration tel qu'il est pensé par l'État en France. Elles ne se sentent pas considérées comme des personnes intégrables et savent qu'elles vivent hors la loi. Cette situation les oblige parfois à mentir ou à se cacher. Vera, tchéchène, mère de 3 enfants, après avoir été déboutée de l'asile avec son mari en France, a fait ensuite une demande de titre de séjour qui a été refusé. Ils ont reçu un OQTF. Ne pouvant plus être logé en hébergement d'urgence du fait de leur situation irrégulière, ils ont dû se cacher : *« On est sorti de l'hôtel, il fallait qu'on sorte de l'hôtel pour éviter les problèmes. Donc on a passé un an en cachette, 3 mois chez quelqu'un, six mois chez d'autres amis. On a passé un an comme ça. »*²⁰¹ Pietr, sans papiers depuis cinq ans, montre bien la conscience qu'il a de sa situation précaire : *« C'est pas une situation facile, c'est même très compliqué, de vivre cette vie là. On a pas de place mais moi je pense tout le monde doit avoir sa place. De laisser quelqu'un dans une situation comme ça, c'est vraiment... c'est comme être en liberté et être en prison dans la tête. Quand on fréquente quelqu'un quand on a pas de papiers, on est toujours en tords. »*²⁰² Par ailleurs, la conscience d'être sans-papiers est renforcé par l'absence de droit au travail. Mirush, sans papiers depuis trois ans explique : *« C'est difficile dans cette situation ici, pas de chose pour faire un métier ou quelque chose comme ça, tu restes tous les jours à rien faire... par exemple tu trouves un travail, État dit c'est pas possible pour travailler, quand tu cherches un travail, les propriétaires demandent papier de la mairie, ... ça c'est beaucoup de problème. »*²⁰³ Luis a préféré ne rien dire concernant sa situation juridique à ses propriétaires pour pouvoir quand même louer un appartement : *« Je connais mes propriétaires, parce que là je suis là depuis cinq ans, je suis comme un veynois, mais je crois il connaît pas mon histoire, il connaît mon frère aussi, il a dit je te connais j'ai confiance en toi, il me donne quittance de loyer et voilà. Sinon, s'il sait ma situation, il me dit dégage. »* Il se sent également démunie face à son absence de droit au travail : *« t'es bloqué partout, depuis cinq ans je suis bloquée, je suis bloquée. »* Basile est sans-papiers depuis cinq années également, il constate la passivité qu'engendre cette situation et les risques associées : *« Tu peux rien faire, juste attendre, et essayer de pas de faire*

²⁰¹ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

²⁰² Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²⁰³ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

*expulser. C'est ça cette situation. C'est dur, c'est très dur d'être sans-papiers pendant cinq ans en France. »*²⁰⁴

Ces témoignages montrent que le droit ouvre à un processus d'insertion dans la société par les droits qu'ils procurent : les droits sociaux, l'autorisation de travail, la présence légitime sur le territoire français et ainsi ne pas courir le risque d'être expulsé. Néanmoins, une b  n  vole nuance la conscience des personnes sans-papiers de leur situation, qu'ils appréhendent surtout de mani  re individuelle pour la plupart : *« tr  s peu ont une conscience globale de leur situation, ils sont dans la survie et n'envisagent pas le probl  me comme un probl  me global »*²⁰⁵. Ainsi, le droit, par la reconnaissance d'une pr  sence l  gitime et l'ouverture    d'autres droits, constitue un   l  ment facilitant l'insertion dans la soci  t   des personnes   trang  res en situation r  guli  re.

II. L'int  gration comme condition du droit :   tre int  gr   pour obtenir et garder ses papiers.

Le droit participe   galement    l'insertion dans la soci  t   puisque les lois prises ont inscrit l'int  gration comme condition pour obtenir titre de s  jour. En incitant les personnes   trang  res    s'int  grer et    prouver leur int  gration en ad  quation avec les principes r  publicains, le droit favorise l'insertion sociale. Cependant, l'int  gration   tant une condition difficile      valuer, la r  alit   des pratiques engendre dans certains cas une pr  carisation du droit au s  jour.

A. Comment la loi a fait de l'int  gration une condition du droit

D  s la mise en   uvre du Contrat d'Accueil et d'Int  gration, l'int  gration r  publicaine a   t   pens  e comme condition pour obtenir le droit au s  jour. En effet, l'adh  sion et le respect des principes r  publicains sont conditionnels    l'obtention du titre de s  jour. De plus, lors du renouvellement du titre, l'  tat peut sanctionner le non-respect au Contrat d'Int  gration en ne renouvelant pas la carte de s  jour. Myriam Hachimi Alloui explique que l'apparition de la condition d'int  gration r  publicaine en 2003 s'est ensuite diffus  e : *« D'abord con  ue pour le statut de r  sident, cette condition a vu son champ d'application s'  tendre    l'obtention de la*

²⁰⁴ Entretien de Basile

²⁰⁵ Entretien d'Anne-Marie

majorité des titres de séjour »²⁰⁶. L'intégration dans la loi est pensée comme un impératif qu'il s'agit de contrôler. En effet, la loi du 24 juillet 2006 a abrogé les dispositions législatives qui, depuis la loi du 17 juillet 1984, permettaient à l'étranger ayant séjourné régulièrement en France pendant plus de dix ans d'obtenir automatiquement une carte de résident. Cette loi renforce le conditionnement du droit au séjour par l'intégration.²⁰⁷ Danièle Lochak rappelle que cette loi nécessite de « *prouver que l'on est intégré pour obtenir un droit au séjour stable ; et aussi longtemps qu'on n'a pas donné des gages suffisants d'intégration, on est maintenu dans une situation précaire.* »²⁰⁸ Les personnes interrogées pour cette analyse ont toutes fait des demandes pour le titre de séjour « vie privée – vie familiale » et « motifs exceptionnels ». Les conditions pour obtenir un titre de séjour « vie privée – vie familiale » relèvent de la qualité des liens personnels et familiaux en France. Les personnes étrangères qui sont parents d'enfant français, conjoints de français ou bénéficiaires du regroupement familial l'obtiennent de plein droit mais les personnes interrogées ne sont pas dans cette situation. Elles relèvent de la condition d'avoir des liens privés et familiaux forts en France. Pour obtenir ce titre, les personnes doivent prouver l'existence d'une vie familiale de l'étranger en France, l'ancienneté de cette vie familiale (au moins cinq ans), l'intensité des liens qui unissent le demandeur à sa famille en France, la stabilité de cette vie familiale et son intégration dans la société française et la nature des liens de l'étranger avec la famille restée dans le pays d'origine seront étudiés²⁰⁹. La condition de l'intégration s'apprécie « *au regard de sa connaissance suffisante de la langue française et des principes qui régissent la République française*²¹⁰ » mais également du respect de ces principes. Pour Myriam Hachimi Allaoui « *c'est là une exigence qui vaut également pour l'obtention de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » puisqu'à la preuve de l'existence de ressources*

²⁰⁶ HACHIMI ALAOUI Myriam, 24 - Intégration et lien de citoyenneté. Le cas du Contrat d'accueil et d'intégration, dans *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux* [en ligne]. Paris, Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, p. 429-444. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/l-integration-inegale--9782130563334-page-429.htm>>.

²⁰⁷ FERRAN, Nicolas. De l'épreuve à l'enquête. Le contrôle de l'intégration des étrangers par la législation applicable à leur séjour, *La Fabrique des populations problématiques par les politiques publiques*, colloque international 2007. [En ligne] Disponible sur : http://www.msh.univ-nantes.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?CODE_FICHER=1180951027378&ID_FICHE=1327

²⁰⁸ LOCHAK, Danièle. L'intégration à rebours, *Plein droit*, 2008/1 (n° 76), p. 7-10. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2008-1-page-7.htm>>.

²⁰⁹ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Livre III le séjour en France, Titre 1^{er} Les titres de séjour, Chapitre 1^{er} dispositions générales, Section 1 Dispositions relatives aux documents de séjour [en ligne] <<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>>.

²¹⁰ *Ibid.*

s'ajoute la preuve « de l'intégration dans la société française ». »²¹¹ Ce titre est accessible de plein droit pour les personnes étrangères remplissent ces critères et le refus doit être motivé par la Préfecture. Les personnes interrogées ne remplissent que partiellement les conditions demandées, elles ne vivent pas forcément depuis longtemps en France et ont pour la plupart encore de la famille dans leur pays d'origine. Le titre de séjour « motifs exceptionnels » peut s'obtenir selon le pouvoir discrétionnaire des préfets. Il peut s'obtenir si la personne a un séjour à minima de cinq ans sauf cas particulier, est engagée dans l'associatif et l'humanitaire et selon la situation exceptionnelle de la personne.²¹² Ainsi, les personnes étrangères sans-papiers qui font une demande de titre de séjour doivent démontrer et prouver leur insertion dans la société française, leur ancienneté de séjour et la nature et qualité de leurs liens familiaux. Toutes les personnes interrogées ont fait ces démarches. Beline, régularisée en août 2017, avait amassé pour sa demande de titre séjour (la troisième) : « *des attestations des cours de français qu'on avait suivi avec mon mari, mais aussi les attestations de mes amis et des bénévoles des associations qui nous ont aidé pour prouver les liens que j'ai en France, et aussi les attestations de travail avec les chèques emplois-services.* »²¹³ Les documents récoltés pour les demandes de titre de séjour par les personnes interrogées sont les suivants : des témoignages d'amis, des attestations de participation à des cours de français, des attestations de participation à des associations culturelles ou sportives, des attestations de bénévolat, des bulletins de salaire et des attestations de travail en Chèque Emploi Service Universel (CESU). Ces documents servent à prouver l'intégration mais ne garantissent pas l'obtention d'un titre de séjour.

Pour les personnes étrangères en situation irrégulière, la loi produit également une injonction à l'intégration pour obtenir un titre de séjour. Elle façonne les comportements des personnes sans-papiers : une fois qu'elles saisissent le fonctionnement de la loi, elles tentent de se conformer aux conditions d'acquisition d'un titre de séjour. Elles se conforment aux normes et aux valeurs de l'intégration. Marie-Thérèse Têtu Delage explique que « *la domination politique caractérise le rapport des migrants à l'État-nation, avec des recours possibles au droit, à la négociation ou à des options qui ne tranchent jamais complètement la situation, qui laissent croire à des possibles, tout en ne cessant jamais d'imposer des normes*

²¹¹ HACHIMI ALAOUI Myriam, 24 - Intégration et lien de citoyenneté. Le cas du Contrat d'accueil et d'intégration, dans *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux* [en ligne]. Paris, Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, p. 429-444. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/l-integration-inegale--9782130563334-page-429.htm>>.

²¹² Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Livre III le séjour en France, Titre 1^{er} Les titres de séjour, Chapitre 1^{er} dispositions générales, Section 1 Dispositions relatives aux documents de séjour [en ligne] <<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>>.

²¹³ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

aux candidats et de renforcer les contraintes contre ces mêmes candidats. »²¹⁴ Les personnes rencontrées sont dans cette situation. François Brun l'a également constaté dans une étude du mouvement des sans-papiers de l'Église Saint-Bernard en 1986. Il constate que les sans-papiers ont été sommés de faire preuve d'intégration pour mériter des papiers : *« il leur a fallu donner des gages d'intégration, avec une prime donnée aux familles sur les célibataires et avec l'idée largement répandue que l'octroi de papiers serait fondé sur une notion de mérite »*²¹⁵ (Brun in Têtu-Delage, 2009, p. 161).

B. L'irrégularité : une gestion au cas par cas par les pouvoirs publics, conditionnée par l'intégration républicaine

La dernière régularisation collective date de 1997. Aujourd'hui, la gestion de l'immigration irrégulière se fait à la fois selon le pouvoir discrétionnaire du Préfet et au cas par cas. A cela s'ajoute des critères liés à l'insertion dans la société et l'intégration républicaine. Les personnes étrangères demandant une régularisation sont amenées à amasser des preuves d'intégration et d'insertion pour faire leur demande. Ces critères selon Marie-Thérèse Têtu-Delage ne sont *« pas toujours très explicites pour accéder à un statut juridique et la latitude laissée ainsi à l'appréciation des fonctionnaires pour en juger ne sont pas une nouveauté. »*²¹⁶ En effet, le traitement au cas par cas a commencé dans les années 2000, après la dernière procédure de régularisation en France définie à partir de critères légaux applicables à tous ceux qui les rempliraient. La régularisation au cas par cas s'est au fil des lois substituée à la régularisation de droit : *« La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), en particulier, a érigé le traitement au cas par cas comme mode de régulation des « flux migratoires », a affirmé la volonté de privilégier une « immigration choisie », a inscrit dans la loi la régularisation au vu de situations individuelles et a créé des procédures qui soient réellement au cas par cas, temporaires, voire précaires, et qui peuvent varier selon les individus, les départements, les pays d'origine et les périodes. Enfin, elle a homogénéisé les pratiques préfectorales de traitement individualisé par un renforcement des pouvoirs discrétionnaires et d'appréciation*

²¹⁴ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. *Clandestins au pays des papiers*, La découverte, Paris 2009, 244p.

²¹⁵ BRUN François dans TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. *Clandestins au pays des papiers*, La découverte, Paris 2009, 244p.

²¹⁶ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France, *Migrations Société* [en ligne], 2011/4 (N° 136), p. 97-114. Disponible sur : <https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-migrations-societe-2011-4-page-97.htm>.

des préfets. »²¹⁷ Le traitement au cas par cas est devenu la règle. Cette hypothèse est renforcée par les recherches d'Alexis Spire sur le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires. Le rôle des agents de l'administration de l'immigration est d'interpréter et d'appliquer le droit. Cette application a été l'objet de l'enquête d'Alexis Spire qui montre que les agents ont une réelle intervention dans le traitement de l'immigration et ne se cantonnent pas à un rôle d'exécution : « *Chefs de bureau, chefs de salle et rédacteurs sont en permanence amenés à reformuler les règles de droit, les circulaires et les normes administratives, selon leur trajectoire, leur position hiérarchique et leur affectation à un bureau en charge de l'admission ou en charge de l'éloignement.* »²¹⁸

Ainsi, le fait d'être intégré et inséré ne suffit pas pour obtenir un titre de séjour. Les critères flous combinés avec les situations souvent uniques des personnes étrangères font l'objet de plusieurs lectures par des acteurs différents : à la fois par la Préfecture pour motiver les refus et par les avocats qui défendent les demandes de titre de séjour des personnes étrangères, lorsqu'elles font un recours suite à une réponse négative. Les jurisprudences et les circulaires renforcent le flou de ces situations. Par exemple, un arrêté de la Cour administrative d'appel de Lyon de juin 2009, dont se servent les préfetures au titre de la jurisprudence, stipule que « *la circonstance de disposer de promesse d'embauche ou de contrat de travail, celle d'une forte volonté d'insertion sociale et professionnelle, celle des capacités d'insertion professionnelle ou de maîtrise du français ne constituent pas une considération humanitaire ou un motif exceptionnel, pas plus que celle de participer à la vie locale et de disposer d'un fort soutien associatif* »²¹⁹. Ce n'est donc pas l'absence de lois qui catégorisent les sans-papiers.

Les personnes interrogées pour cette enquête se retrouvent toute dans la même situation. Leurs situations sont gérées au cas par cas. Malgré les preuves d'intégration récoltées, sur les trois personnes interrogées qui ont été régularisées, deux ont d'abord eu une réponse négative, puis ont fait appel au tribunal administratif de Marseille pour enfin obtenir des papiers. Les personnes sans-papiers interrogées sont toutes en attente d'une réponse suite au dépôt d'une demande de titre de séjour qui n'est pas la première. Ce mode de gestion au cas par cas en plus d'entraîner une forme de reconnaissance de la régularisation après avoir été sans-papier conduit à créer des situations précaires.

²¹⁷ Voir <https://www.legigrance.fr>

²¹⁸ SPIRE, Alexis. L'application du droit des étrangers en préfecture, *Politix* [en ligne] 2005/1 (n° 69), p. 11-37. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-politix-2005-1-page-11.htm>>.

²¹⁹ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France, *Migrations Société* [en ligne], 2011/4 (N° 136), p. 97-114. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-migrations-societe-2011-4-page-97.htm>>.]

C. En contrepartie : la précarisation du droit au séjour.

La régularisation au cas par cas est un mode de gestion qui impose une vie de sans-papiers auparavant, puisqu'il faut vivre en France pour prouver son intégration. Cela peut prendre plusieurs années. Marie-Thérèse Tétu-Delage explique en effet que « *Le droit au séjour traité au cas par cas implique une période plus ou moins longue de vie en situation irrégulière, avec des droits réduits au minimum, précédant l'accès à un statut juridique, qui reconnaît a posteriori des pratiques de citoyenneté tout en escomptant dissuader les demandeurs et les candidats potentiels.* »²²⁰ Ce mode de gestion repose sur des traitements individualisés et se sert du critère d'intégration pour régulariser ou non les personnes étrangères. La thèse de cette auteure est que ce mode de traitement induit une précarisation des personnes étrangères. Ainsi, avant de pouvoir demander un titre de séjour, elles doivent s'intégrer selon des critères établis et vivre en attendant sans droit au travail donc sans ressources financières ce qui les placent dans des situations précaires. Alors que la création de la carte de résident en 1984 avait comme idée de favoriser l'intégration des personnes étrangères en stabilisant leur séjour, les lois depuis 2006 vont à l'inverse de cette logique « *l'innovation fondamentale de la loi Sarkozy, ce n'est pas de précariser de nouvelles catégories d'étrangers auxquels la carte de résident ne sera plus délivrée que sous conditions : en cela, elle s'inscrit au contraire dans la continuité des textes qui l'ont précédée ; c'est de prendre prétexte de la nécessaire intégration des étrangers pour justifier leur maintien dans une situation précaire aussi longtemps qu'ils n'ont pas donné des gages d'intégration.* »²²¹ Les personnes sans-papiers de notre enquête sont tout à fait dans cette situation de précarité décrite par Danièle Lochak. Ils sont dans l'attente, et par ailleurs vivent des conditions difficiles. Outre le peu de ressources financières, l'accès au logement est compliqué. Certains sont logés au 115 de Gap dans une chambre d'hôtel, d'autres sont logés par des bénévoles ou des amis. Ils doivent souvent changer de logement s'ils sont dépendants des amis ou des bénévoles. Basile vit depuis plusieurs mois chez une bénévole. Auparavant, il a vécu au 115, puis il est allé chez C. car il ne pouvait plus rester au 115. En effet, l'hébergement d'urgence à Gap n'accepte pas les personnes en situation irrégulières pour de longue durée, elles les renvoient vers la Préfecture

²²⁰ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France, *Migrations Société* [en ligne], 2011/4 (N° 136), p. 97-114. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-migrations-societe-2011-4-page-97.htm>>.]

²²¹ LOCHAK, Danièle. L'intégration, alibi de la précarisation, *Plein droit* [en ligne], 2004/1 (n° 59-60), p. 3-6. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2004-1-page-3.htm>>.

pour qu'ils effectuent une demande de titre de séjour et qu'ils aient ensuite un récépissé. Pietr change souvent de solutions *« Je loge chez des amis à Gap, mais aussi je bouge beaucoup comme je travaille. »*²²² Mirush et sa femme sont logés depuis plusieurs mois dans un appartement grâce au Réseau Welcome²²³ qui tente de trouver des solutions d'hébergement pour les personnes étrangères en difficulté. Mais cette solution va prendre fin dans quelques mois et les place dans l'incertitude : *« Cet été la propriétaire veut peut-être récupérer appartement pour sa fille. Donc je sais pas pour nous. Après elle propose nous de payer un peu en septembre loyer et on reste. Mais on peut pas, même trois cent euros, c'est trop pour nous »*²²⁴. Mariona vit chez son conjoint avec qui elle est pacsée mais cette dépendance la fragilise car son conjoint boit. Luis a habité chez son frère pendant plusieurs années avant de prendre un petit appartement en septembre 2018 : *« j'ai pris appartement depuis septembre parce que, tu vois... je sentais mon frère et sa famille ça faisait longtemps, que.. J'étais chez eux, donc ils avaient besoin de place. Mais c'est dur pour payer le loyer, je travaille pas trop en CESU, quelques heures, [...] mon frère me paye jusqu'à maintenant, il a son entreprise. Mais en ce moment il a pas de travail c'est pas la saison. Je sais pas comment je fais... »*²²⁵ Cette situation précaire pour les personnes irrégulières interrogées continuera jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour.

Danièle Lochak explique que la multiplication des cas de retrait du séjour participe également à la précarisation du séjour. Dans l'enquête réalisée dans le cadre ce mémoire au printemps 2018 à Gap, Eftimia et son mari, après avoir été régularisée, s'est retrouvée sans-papiers suite à un refus de renouvellement du titre de séjour :

« Quand nous sommes arrivés en France en septembre 2013 on a fait la demande d'asile. Pendant la demande, je suis tombée malade et j'ai eu un cancer de la thyroïde. J'ai découvert cette maladie en 2014. Avant la réponse CNDA, j'ai été régularisé à cause la maladie en mars. Puis j'ai eu refus CNDA en juin mais j'avais obtenu autorisation temporaire de séjour « vie privée-vie familiale » pour raisons médicales avec autorisation de travail. Mon mari a obtenu un titre d'accompagnant étranger malade. Puis on a eu renouvellement encore un an. Après ça, au bout de six mois, j'ai

²²² Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²²³ Le Réseau JRS Welcome de Gap fait partie du Réseau JRS France (Jesuit Refugee Service) qui « œuvre pour les personnes déplacées de force de leurs pays d'origine. Demandeurs d'asile ou réfugiés, ces majeurs sont pour la plupart victimes de l'isolement et de l'exclusion sociale. » Pour plus d'informations, consulter : JRS France [en ligne]. <<http://www.jrsfrance.org/>>. Dans le cas de Gap, ce réseau s'est spécialisé dans l'hébergement des personnes en exil.

²²⁴ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

²²⁵ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

eu refus de renouvellement de autorisation de séjour. Alors que c'était pas l'avis de l'Agence Régionale de Santé et que j'étais encore malade ! Et que j'avais quand même travaillé même si j'étais malade pendant que j'avais titre de séjour. Je suis même encore malade aujourd'hui et j'ai toujours besoin de médicament. J'ai fait un recours que j'ai perdu. Mais tu vas voir, c'est vraiment une histoire parce que juste après, mon mari a obtenu une autorisation de travail ! Mais elle a pas été autorisée ensuite parce que j'ai pas eu mon renouvellement de titre de séjour étranger malade. Donc maintenant, on se retrouve avec nos deux enfants dans une situation très compliquée alors qu'on vit en France depuis 2013. Et nous on a eu pendant un an et demi des titres de séjour. Aujourd'hui, j'attends réponse médecin OFII, mon mari dépose demande de titre de séjour pour « motifs exceptionnels » et pour « vie privée-vie familiale » il y a ... quelques mois. Toujours pas de réponses des deux côtés... On avait tout. »²²⁶

Cette décision a mis Eftimia et sa famille dans une situation de précarité. Après l'obtention du premier titre de séjour, ils avaient commencé à « *bien s'installer en France* »²²⁷, ce qui les mets aujourd'hui dans une situation financière inextricable s'ils n'obtiennent pas de titre de séjour : « *Aujourd'hui, nous sommes avec les dettes : environ 7000 euros de dettes. Les assistantes sociales disent, tout le monde attend décision préfecture. Maintenant on peut plus payer loyer, le conseil général a payé mais jusqu'à quand ? Et en plus, j'ai des problèmes de cœur, j'ai peur d'ouvrir le courrier, car trop de factures, payer ça et ça et ça... on peut pas. Moi j'espère la générosité de la préfecture. La décision en 2015 était pour toujours, à cause de ça on a pris une voiture, maison, on a gagné toutes les prestations.* »²²⁸ En effet, la perte du titre de séjour signifie également la fin des prestations sociales, ce qui pour la famille Kotri a signifié la précarisation de leur situation. Ils ne peuvent plus payer le loyer de leur appartement en HLM mais ont quand même décidé de garder l'appartement pour offrir un logement décent à leurs enfants. Ils attendent une réponse depuis plusieurs mois et chaque jour gardent leur téléphone près d'eux et relèvent le courrier dans l'espoir d'avoir une réponse.

L'injonction à l'intégration, demandée dans la législation aux personnes étrangères souhaitant s'installer en France est allée de pair avec une précarisation de leur statut, ce qui la

²²⁶ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

rend contradictoire²²⁹. Il s'agit pour eux de donner une image conforme à la loi, en étant en accord avec les valeurs et les normes pour un jour devenir citoyen régulier tout en étant irrégulier ou en passe de le devenir. Certaines activités sociales des personnes sans-papiers comme l'appartenance à des réseaux associatifs et amicaux peuvent être utilisées et valorisées pour déposer une demande de titre de séjour et en cas de refus et de recours au tribunal, pour plaider au tribunal. Les résultats de la politique envers les sans-papiers s'avèrent incohérents comme le note Jacqueline Costa-Lacoux²³⁰ : l'administration leur demande des preuves, des documents officiels parfois impossible à fournir (par la suite des carences administratives du pays d'origine) et des preuves de leur exploitation en France (des bulletins de salaires pour des personnes travaillant sans titre de séjour).

Ainsi, le droit au séjour et l'intégration sont deux impératifs liés pour vivre et être reconnu comme résident étranger en France auxquels les sans-papiers n'ont pas accès. Leur situation irrégulière les empêche de fait d'avoir certains droits. Pourtant, la situation juridique des sans-papiers, bien qu'elle constitue une limite plus ou moins floue à leur possibilité d'intégration telle qu'elle est pensée dans la loi, n'empêche pas, et même au contraire, participe à une insertion sociale très ancrée au niveau local. La connaissance des démarches administratives, les droits minimaux qu'ils ont, la conscience de leur situation et de l'injonction à l'intégration comme solution pour obtenir des papiers sont des éléments qui participent à leur insertion sociale.

²²⁹ LOCHAK, Danièle. L'intégration à rebours, *Plein droit* [en ligne], 2008/1 (n° 76), p. 7-10. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2008-1-page-7.htm>>.

²³⁰ BALIBAR, Etienne. Chemilier-Gendreau Monique, Costa-Lascoux Jacqueline, Terray Emmanuel, *Sans-Papiers, l'archaïsme fatal*, Paris : La découverte, 1999, 128p. (Sur le vif)

Chapitre 3 : Les sans-papiers, des personnes insérées socialement et localement

L'intégration, définie par Dominique Schnapper, est un processus non linéaire de participation à la société globale « *par l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle, l'adoption des comportements familiaux et culturels, les échanges avec les autres, la participation aux institutions communes.* »²³¹ (Schnapper, 2007, p. 46). Malgré l'exclusion des personnes étrangères en situation irrégulière du processus d'intégration tel qu'il existe dans la loi et les politiques publiques, les personnes sans-papiers, en vivant en France, participent à la société et sont inscrites dans un processus d'insertion sociale. Ce que Robert Castel appelle affiliation sociale ou intégration sociale repose sur deux éléments : le travail et la sociabilité. Il a défini deux axes pour expliquer l'intégration et son opposé, la désaffiliation : un axe travail-non travail et un axe lien relationnel fort et isolement. Il existe d'après l'auteur des situations intermédiaires entre les personnes dont l'emploi est stable et des personnes ayant un emploi précaire, entre les personnes ayant de forts liens sociaux et des personnes isolées.²³² Le but de l'enquête réalisée pour ce mémoire n'est pas seulement de mesurer l'état d'insertion sociale des personnes interrogées mais aussi d'analyser leurs parcours d'insertion et les modes d'insertions en prenant en compte les contraintes dues à leur condition de sans-papier. Pour étudier l'insertion sociale des sans-papiers ou ex-sans-papiers interrogés, il semble ainsi nécessaire de reprendre les éléments utilisés par Robert Castel : le facteur du travail, du logement, les relations sociales, l'appartenance à des groupes divers, le sentiment d'appartenance à la France et à la localité, les aspirations. Les personnes sans-papiers ne sont pas aussi isolées que ce que donnent à voir leur figure de victimes. Comme l'a déjà noté Marie-Thérèse Têtu-Delage, il existe des contradictions et des failles dans les lois et les systèmes, sur lesquels les personnes en situation irrégulière peuvent s'appuyer. Ces failles leur permettent de composer voire d'échapper à la seule soumission aux normes étatiques et à l'exploitation économique. Pour

²³¹ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris: Gallimard, 2007. 240p. (Folio/Actuel)

²³² CASTEL, Robert. *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Editions Fayard, 1995. 813p.

vivre, les sans-papiers passent du légal à l'illégal en continu : « *Les sans-papiers eux-mêmes ne cessent de passer d'un monde à l'autre, et plus encore d'opérer régulièrement des ajustements et des combinaisons, de tenter de comprendre et de s'adapter à des logiques différentes* »²³³ (Têtu-Delage, 2009, p.74). La relative liberté d'action dont ils jouissent leur permet de s'insérer dans la société française sans pour autant s'extraire des contraintes qu'ils ont et du contexte dans lequel ils évoluent. Les sans-papiers, malgré leur absence de droit au séjour et au travail, travaillent, trouvent des solutions d'hébergement et sont inscrit dans des réseaux de sociabilité qui leur permettent de survivre et vivre au quotidien. Il serait toutefois impossible de généraliser les résultats obtenus à toutes les personnes sans-papiers résidant en France, l'environnement de l'enquête réalisée étant un facteur à prendre en compte.

Section 1 : Survivre en tant que sans-papier : vivre quand même

Au fur et à mesure des années vécues, il semble que les personnes en situations irrégulières développent des liens de sociabilités et s'insèrent France. Mais, comment font-elles pour vivre sans travail stable et sans droit au séjour ? Le travail et le logement sont deux domaines vitaux²³⁴ qui demandent d'élargir les réseaux de connaissances et de les mobiliser. Marie-Thérèse Têtu-Delage explique que les manières de vivre et de prendre place dans la société des personnes sans-papiers génèrent des initiatives et des actions qui produisent du social, des espaces de négociations qui participent à rendre légitime leur présence.²³⁵ Les liens de sociabilité que les personnes développent leur servent à trouver des possibilités de travail et de logement. Le travail est particulièrement important pour ces personnes et constitue la principale aspiration.

I. Travailler sans papiers

Le travail et les rapports sociaux créés grâce à l'activité professionnelle sont un des facteurs qui permettent l'intégration selon les sociologues. La situation socioprofessionnelle constitue un élément essentiel du « *lien d'intégration organique* »²³⁶ (Paugam, 2014) qui a des conséquences à la fois sur la situation financière de l'individu mais aussi sur sa situation

²³³ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p.

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ *Ibidem.*

²³⁶ PAUGAM, Serge, Conclusion. Les paliers de l'intégration, dans *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Paris, Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, p. 479-512.

sociale en général.²³⁷ Robert Castel considère le travail comme un des facteurs de ce qu'il appelle l'affiliation, avec la sociabilité, qui comprend les relations entre les individus. Le travail est devenu un facteur d'intégration avec l'avènement du capitalisme selon cet auteur. A la fin du XIX^{ème} siècle, d'après Serge Paugam²³⁸, l'avènement des prestations sociales et l'arrivée d'une société salariale ont créé un modèle d'intégration sociale qui, durant les Trentes Glorieuses, reposait sur le maintien d'une conception traditionnelle du rôle de la famille, une intervention régulatrice de l'État assise sur la confiance des citoyens dans leurs institutions et sur une condition salariale, stabilisée et protectrice. Ces trois piliers se sont fissurés entraînant des inégalités d'intégration sociale. Concernant le travail, les personnes intégrées sont membres de réseaux producteurs de richesse et de reconnaissance sociale. L'évolution du marché du travail et la crise « *ont profondément affecté le lien de participation organique* »²³⁹ (Paugam, 2014, p. 481). La norme de l'emploi reste stable mais la précarité s'est généralisée ce qui a des conséquences sur l'intégration sociale des individus : « *Avec la précarité de l'emploi, les salariés perdent l'assurance de leur protection, avec la précarité du travail, ils perdent le sentiment d'être utiles et reconnus* »²⁴⁰ (Paugam, 2014, p. 482). Les personnes sans-papiers travaillent mais, faute d'avoir accès à des emplois stables et protecteurs, sont touchées par la précarité. Robert Castel a montré que les individus n'étaient pas égaux face à la fragilisation de l'emploi : la précarité durable concerne une population hétérogène dont les travailleurs sans-papiers font partis, ils se situent tout en bas de l'échelle.²⁴¹

Bien que n'ayant pas de droit au travail, la majorité des personnes rencontrées travaillent pour gagner de quoi vivre ou plutôt survivre, en complément des colis alimentaires dont elles bénéficient, des aides diverses des associations et des chèques du département pour les parents d'enfants mineurs. Le travail des personnes en situation irrégulière est illégal mais le terme « travailleur sans-papier » est devenu une réalité sociale qui perdure. Pourtant l'État français a mis en place des moyens pour lutter contre le travail illégal. Le terme « travailleur sans-papier » est apparu en 2007-2008 explique Pierre Baron, il est devenu une catégorie

²³⁷ MIRNA, Safi. Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation, *Revue française de sociologie* [en ligne] 2006/1 (Vol. 47), p. 3-48. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2006-1-page-3.htm>>.

²³⁸ PAUGAM, Serge, *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Paris : Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, 514 p.

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ *Ibidem.*

²⁴¹ GAJAC, Olivier , *La notion de désaffiliation chez Robert Castel* [en ligne] 28 octobre 2015. Disponible sur : <https://www.journaldumauss.net/spip.php?page=imprimer&id_article=1250#nb6>.

sociale. Le terme travailleur immigré s'est effacé avec l'installation durable des immigrés à partir du milieu des années 1970. L'expression « travailleur sans-papier » a été mise en lumière par la lutte contre le travail illégal engagée par l'État à partir des années 1970. En parallèle, l'immigration s'est voulue choisie et l'emploi est devenu une solution pour être régularisé. Les lois ont exclu les sans-papiers du domaine du travail et ont fait de la lutte du travail illégal une politique importante. Le durcissement des politiques migratoires a limité les conditions d'obtention de titre de séjour et donc de droit au travail. Pierre Baron constate l'évolution des politiques dans ce sens :

« Ce qui est nouveau, aussi, c'est que les sans-papiers sont de plus en plus chassés à la fois dans l'emploi et de l'emploi. D'une part, les heures passées sur le lieu de travail sont moins protectrices des forces de l'ordre qu'elles ne l'étaient auparavant ; d'autre part, leur place en ce lieu est plus fragile qu'elle ne l'a jamais été. Tandis qu'ils sont mis à l'écart de toute une série de droits et d'institutions, les sans-papiers ne sont plus guère couverts que par le Code du travail, et ce au moment où cette couverture risque de leur être retirée avec leur emploi. Leur statut de travailleur est un dernier refuge »²⁴².

Les travailleurs sans-papiers sont soumis à la précarité et la flexibilité. Les législations limitant les possibilités de migrations ou de régularisation contribuent à entretenir le travail au noir mais ne concernent pas exclusivement les migrants en situations irrégulières.

Toutes les personnes interrogées dans cette enquête travaillent mais pas de la même manière ni dans les mêmes domaines. Les sans-papiers diversifient leurs activités et trouvent davantage d'opportunités de travail au fur et à mesure de leur installation en France car ils rencontrent de nouvelles personnes qui leur ouvrent des opportunités. Comme le note Marie-Thérèse Têtu-Delage, les réseaux par lesquels les sans-papiers trouvent du travail sont d'abord par les connaissances immigrées des sans-papiers, ensuite les réseaux familiaux et le voisinage, puis également les réseaux caritatifs, religieux et associatifs. Une fois leurs marques prises, les personnes sans-papiers cherchent à utiliser leurs compétences professionnelles, linguistiques et relationnelles pour élargir le cercle employeurs potentiels²⁴³ (Têtu-Delage, 2009, p.105). Concernant les personnes rencontrées, le travail chez les

²⁴² BARRON, Pierre et al. Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers en France, *Genèses*, 2014/1 n°94, p. 114-139

²⁴³ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p.

particuliers constitue la majorité des emplois qu'ils occupent. Par le biais des chèques emplois-services, les femmes font des ménages tandis que les hommes font des travaux de maçonneries, de bricolage ou de jardinage. Mariona a commencé par travailler chez une bénévole puis a trouvé d'autres employeurs *« Je travaille un peu chez des gens, ça me permet d'avoir un peu de sous pour moi. Au début je savais pas qu'on pouvait travailler en CESU, Chrystel m'a trouvé chez S., mais le bus a changé l'horaire donc je pouvais plus y aller. J'ai demandé deux ou trois fois à Chrystel de trouver autre chose, elles m'ont dit qu'avec les autres bénévoles elles essayent d'aider femmes avec enfants. Ça m'a pas trop plu, car dans ma communauté, elles ont aidé surtout deux femmes, et les autres pas du tout. Après j'ai entendu dire que les femmes qu'elles ont aidées elles sont allées pleurer...Du coup je suis plus allée chez S.. »*²⁴⁴ Les heures de travail qu'elle effectue lui permettent de gagner un peu d'argent mais elle n'a pas d'assurance sur leur prolongation dans le temps. Elle reste soumise aux aléas comme le changement d'horaire du bus qui l'a empêché de continuer à travailler chez S. Luis fait quelques heures en CESU mais cela ne suffit pas à son autonomie financière : *« je travaille pas trop en CESU, quelques heures, avec ça je paye les évènements ou je cours, mon frère me paye jusqu'à maintenant, il a son entreprise, mais en ce moment il a pas de travail c'est pas la saison. Je paye charges, électricité et eau avec CESU aussi. »*²⁴⁵ Luis gagne de quoi payer les courses à pieds auxquelles il participe et les charges du studio qu'il loue, cela s'avère tout de même insuffisant pour payer son loyer et être autonome. Il continue à aller chercher des colis alimentaires dans des associations. Mirush et sa femme travaillent en CESU, lui en tant que maçon ou pour du bricolage et elle pour faire du ménage chez des particuliers, souvent des bénévoles qu'ils connaissent. Ils gagnent de quoi acheter à manger pour compléter les colis alimentaires dont ils bénéficient et payer les crédits de téléphone qu'ils ont, mais comme dans le cas de Luis cela s'avère insuffisant pour payer le loyer de l'appartement qui leur est prêté. Travailler chez des particuliers en tant que sans-papiers peut conduire à des situations pouvant aller de l'entraide lorsque des bénévoles les font travailler chez eux à de l'exploitation parfois. Aucune personne n'a témoigné d'exploitation dans cette enquête mais cette situation n'est pas rare. Deux personnes interrogées travaillent hors de Gap pour faire des saisons. Ils trouvent ces emplois saisonniers soit par des amis soit démarchent eux-mêmes des employeurs, comme le fait Pietr : *« je réponds à des offres d'emploi, je dis pas que j'ai pas de papiers et des fois ça marche ».*²⁴⁶

²⁴⁴ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

²⁴⁵ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

²⁴⁶ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

Pour travailler, il a réutilisé les savoir-faire qu'il avait déjà dans l'agriculture et l'élevage : *« j'ai grandi mon père était éleveur, j'aide et j'apprends avec mon père »*.²⁴⁷ D'après Marie-Thérèse Têtu-Delage, l'agriculture constitue une porte d'entrée dans l'emploi pour les personnes en situation irrégulière²⁴⁸ (Têtu-Delage, 2009, p 106). Dans les Hautes-Alpes, travailler dans l'agriculture est assez facile du fait de l'arboriculture très présente dans le sud du département. Toutefois, il faut avoir une voiture ou un autre moyen de transport. Les sans-papiers subissent dans l'agriculture la flexibilité du travail saisonnier, ces contraintes s'imposent aux personnes qui n'ont pas le choix et se proposent d'elles-mêmes aux employeurs, comme le fait Pietr : *« ainsi l'État, par ses politiques d'immigration et les limitations des droits au séjour et au travail des étrangers, entretient indirectement ces formes de travail, une flexibilité, un travail à temps partiel que les sans-papiers tentent de compenser par des activités dans d'autres secteurs »*²⁴⁹ En effet, Marie-Thérèse Têtu-Delage note qu'ils développent des activités multiples en réponse à la flexibilité et à la précarité de leur situation : *« L'activité agricole s'inscrit dans des carrières marquées par le repérage et l'exploitation de ressources et d'opportunités par la pluri-activité, par l'activation de relations sociales et de compétences. »*²⁵⁰ (Têtu-Delage, 2009, p 106). Pietr et Basile qui tout deux travaillent dans l'agriculture complètent effectivement les hors-saisons avec d'autres activités. Basile a trouvé un emploi de quelques heures dans un hôtel pour faire la vaisselle et fait des saisons dans l'agriculture quand il peut : *« Je bosse un peu mais pas beaucoup, ça me permet de gagner un peu. Le monsieur qui me fait travailler c'est le patron de l'Hôtel Verdun. Je gagne entre vingt et trente euros par semaine. Pour ma demande de titre de séjour, il m'a aussi fait promesse d'embauche. J'ai un peu fait les saisons, les abricots, mais en 2017 on a pas fait, il avait neigé en mai alors pas assez de productions. On va voir cette année. »*²⁵¹ Les autres personnes travaillant grâce aux chèques emplois-services cumulent également des heures de travail chez différents particuliers pour gagner davantage d'argent. Le travail permet aux personnes sans-papiers d'être actifs, de rencontrer des gens, d'acquérir des compétences ou d'exercer celles qu'elles ont et de se sentir utile. La précarité du travail pour une personne en situation irrégulière ne permet pas d'être intégrée au sens de Robert Castel, malgré une forte volonté de travailler présente chez toutes les personnes rencontrées.

²⁴⁷ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²⁴⁸ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p.

²⁴⁹ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p..

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

Le travail est pour les personnes sans-papiers, en plus d'une ressource financière relative, un moyen de témoigner de l'insertion sociale pour acquérir des papiers. La loi du 20 novembre 2007 autorise en effet des régularisations « exceptionnelles » pour des sans-papiers parrainés par un employeur, par le biais d'un contrat de travail qui prendrait effet en cas de régularisation. Cet article « *rejoint les orientations générales de la politique migratoire en associant utilitarisme et arbitraire* »²⁵² pour Pierre Baron. Les conditions de cette régularisation sont strictes : il faut que l'employeur poste l'annonce sur Pôle Emploi pendant trois semaines et justifie ensuite que seule la personne convient pour l'emploi. Pietr, lors de l'enquête essayait de se faire régulariser par le travail : « *c'est beaucoup de papiers et je dois expliquer patron ce qu'il doit faire, je sais pas si ça va marcher.* »²⁵³ Luis avait déposé une demande de régularisation exceptionnelle par le travail, grâce à son frère qui a une entreprise de maçonnerie, après avoir été débouté de l'asile mais cela n'avait pas marché : « *Au Kosovo, j'étais maçon/façadier. Ici je peux travailler même métier pendant ma demande d'asile. Le patron de l'entreprise, c'est mon frère, il peut m'embaucher. Comme j'ai pas eu réponse de la Préfecture, je pas pu. Mais quand j'aurai les papiers, je peux vite travailler, je connais du monde et mon frère a son entreprise.* »²⁵⁴ Cette démarche semble déboucher rarement sur l'obtention d'un titre de séjour. Pour les autres personnes qui ont récemment déposé un titre de séjour, la plupart ont trouvé une promesse d'embauche pour témoigner de leur insertion sociale et de leur rapide autonomie financière en cas de régularisation. Après le refus de leur deuxième demande d'asile, Emilia et son mari ont déposé une demande de titre de séjour qui a d'abord été refusée. Ils ont fait un recours qui a été gagné, en partie grâce à la promesse d'embauche que son mari avait : « *Mon mari a trouvé contrat, promesse d'embauche, et avec tout doucement on a gagné les papiers au tribunal administratif de Marseille en 2016.* »²⁵⁵

Deux personnes interrogées ont fait une formation avec des stages non rémunérés. Malgré l'absence de ressources financières, ces formations leur ont permis de se confronter au monde du travail français, d'en appréhender les codes. Se former est également vecteur de lien social. Vera n'a jamais travaillé de sa vie puisqu'elle est partie de Tchétchénie à 13 ans, a vécu cinq ans en Pologne avec ses parents où elle est allée au lycée. Là-bas, elle s'est mariée puis elle son et mari sont partis aux Pays-Bas pour y demander l'asile. Elle explique qu'elle fait la

²⁵² BARRON, Pierre et al. Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France, *Genèses*, 2014/1 n°94, p. 114-139

²⁵³ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²⁵⁴ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

²⁵⁵ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

formation « *Étapes vers l'Emploi – Femmes d'ailleurs* » au CPE à Gap depuis mars jusqu'en juin 2018 :

« Ils nous montrent comment faire CV, à parler correctement, on travaille le vocabulaire, comment il faut parler au travail avec la directrice, comment on doit se comporter, s'habiller, se présenter au travail, pas s'asseoir comme ça. Je pense que c'est très important, c'est pas parce qu'on sait pas, mais parfois il faut redire. J'aime bien la prof, j'apprends beaucoup de mots que je comprenais pas avant, j'ai fait des progrès, mais j'ai toujours du mal à faire la différence entre le féminin et masculin. Il y a d'autres filles avec moi : R. est tunisienne, elle a 24 moi j'ai 25, M. de Madagascar, T., N., de Kosovo, de Bosnie, nous sommes huit : la plus grande c'est M. elle a 44 ou 45. C'est très sympa, je les adore, on s'entend très bien avec les filles. Tous les matins quand on arrive c'est bonjour mes chéries, comment ça va, les enfants ça va ? »²⁵⁶

Vera a pu entrer dans cette formation non rémunérée grâce au récépissé qu'elle a. Dans le cadre de cette formation, elle va faire deux stages d'une semaine, dont un qu'elle a déjà trouvé : *« Je viens d'avoir un stage à l'école pour ATSEM²⁵⁷, avec les enfants de 3 à 6 ans et le deuxième stage je ferai à la crèche avec les enfants de un à trois ans. »²⁵⁸* Mariona a fait la même formation en 2015, elle voulait d'abord faire une autre formation dans l'accueil touristique mais, sans droit au travail, elle a dû renoncer : *« Je voulais faire formation au CPE, j'ai pas pu, j'avais l'espoir mais la réponse a été non, c'était dur pour le moral, j'avais le droit de faire que Étapes vers l'emploi femmes d'ailleurs, je sais pas si ça m'a servi à grand-chose. »²⁵⁹* Elle a fait deux stages :

« à Tallard, ça c'est pas bien passé avec le patron, il me disait que des trucs négatifs, je lui répondais toujours alors que j'ai pas l'habitude, ça lui a pas trop plu, j'avais vu qu'il avait pas l'intention de faire promesse d'embauche. Et en plus j'avais signé pour faire les deux stages chez lui, même après le premier jour je voulais plus y aller, j'aurais voulu faire quelque chose dans mon domaine, je faisais que passer les pots dans ma machine, ça allait vite, mais le premier jour j'avais mal partout, mais comme c'était mon copain l'intermédiaire... A cette époque-là les éducs m'ont dit que

²⁵⁶ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

²⁵⁷ ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

²⁵⁸ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

²⁵⁹ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

je devais faire les deux semaines que j'avais signées, mais au moins je suis fière de moi de pas avoir arrêté au milieu. Il y avait deux vendredis j'étais que moi, les autres étaient pas là, je devais faire des cartons, le patron vient avec moi et faisait des cartons lui aussi, en même temps on a fait le même nombre mais il a nié. J'ai payé de ma poche le bus, à manger, tout ça, il m'a rien donné à la fin. Le deuxième stage je l'ai fait au Verdun, le patron m'a donné de l'argent à la fin, j'aurais bien aimé que le mec de Tallard fasse la même chose. »²⁶⁰

Ces expériences leur ont permis de commencer à s'insérer en France dans le domaine du travail mais elles ne sont pas suffisantes pour les faire vivre. Par ailleurs, l'expérience de Mariona témoigne de la difficile condition de sans-papier qui peut parfois mener à se faire exploiter.

Les personnes sans-papiers, bien que n'ayant pas droit au travail, trouvent des heures de travail chez des particuliers ou des emplois saisonniers. Ce ne sont pas des emplois stables leur permettant d'avoir des ressources suffisantes pour vivre. Elles cumulent des heures de travail mais cela ne leur permet pas d'avoir une reconnaissance sociale aussi importante que si elles avaient un travail stable. Toutefois, le fait de travailler même de manière irrégulière et dans la précarité, a une valeur importante pour les personnes sans-papiers. Smaïn Laacher explique que l'irrégularité du séjour soumet à la fois les sans-papiers à l'arbitraire et au bon vouloir de leurs employeurs ou des associations, mais les conduit également à mener une vie honnête : *« Pour tous, seul le travail pourvoit en dignité, même s'il est dévalorisé, réduit à de simples tâches d'exécution sans perspective professionnelle. Plus encore, posséder un travail (même illégal) c'est à la fois prouver et manifester les meilleures intentions d'intégration. »*²⁶¹

Le fait de travailler permet de répondre à l'injonction à l'intégration présente dans la société française pour les personnes étrangères et qui touche également les personnes en situation irrégulière. Le travail pour les personnes sans-papiers leur permet de mener une vie honnête et d'accumuler des « bons points » pour demander un titre de séjour. Les opportunités de travail qu'elles trouvent reposent sur les liens de sociabilité qu'elles ont : amis, bénévoles, connaissances leurs ouvrent des possibilités. C'est également le cas pour le domaine du

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ LAACHER, Smaïn. Comment les "papiers" peuvent changer la vie, *Manière de voir* [en ligne] 2002/3 (n°62), p. 064-064. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/magazine-maniere-de-voir-2002-3-page-064.htm>>.

logement. Quand ils ne peuvent plus être hébergés au 115, les sans-papiers trouvent des solutions également grâce à leurs réseaux de connaissances.

II. Se loger

Les personnes en situation irrégulière rencontrées sont en difficulté pour trouver où se loger, faute de ressources financières. Après la fin des démarches concernant l'asile, si elles étaient logées en CADA²⁶², cet hébergement prend fin. Elles doivent quitter le logement un mois après la réponse négative de la CNDA²⁶³. Elles peuvent ensuite faire une demande d'hébergement au 115 de Gap. C'est ce que Eftimia, Rose, Emilia, Beline, Vera, Basile, Mirush, Mariona ont fait. Mariona raconte : *« J'ai habité en CADA quatre mois, quand j'ai eu le refus d'OFPRA, recours, je devais aller à la Cordée pour demander une place, ils m'ont dit qu'ils allaient voir, j'étais un peu stressée, je savais le jour où j'allais sortir, quand t'es un homme tu peux faire des compromis, mais j'ai vu qu'il y avait pas des filles toute seule. Je suis allée à la Cordée²⁶⁴ et j'ai eu une place. »*²⁶⁵ Beline a vécu la même situation : : *« pendant les démarches de l'asile, on avait appart au CADA, pendant deux ans, et là une fois les deux demandes réponse négatives ils reprennent l'appart, à vous de voir ce que vous faites, sauf que la Cordée au début ils voulaient pas nous accepter du coup on a été une journée dehors y avait de la neige, on est allé à la Cordée la journée, et quand la nuit est arrivée on a pu rentrer à l'hôtel Verdun de Gap, on est resté deux ans à l'hôtel ».*²⁶⁶ Ce sont des conditions de logement difficiles à vivre sur le long terme : la petitesse de la chambre, ne pas avoir accès à une cuisine rendent le quotidien compliqué. Emilia explique qu'elle et sa famille ne pouvaient pas passer la journée dans l'hébergement d'urgence : *« on était dehors de 8h30 à 17h30 toute la journée dans la rue. »*²⁶⁷

Lorsque les personnes sans-papiers reçoivent une réponse négative à une demande de titre de séjour accompagnée d'un OQTF, elles souhaitent parfois ne plus être logées au 115 par peur d'être facilement expulsées. Leur insertion sociale et le fait de faire partie du milieu associatif autour de l'accueil des personnes étrangères permet de trouver des solutions. Le goûter-papier hebdomadaire est par exemple un lieu d'entraide et de mise en contact entre personnes étrangères et bénévoles pour trouver des solutions d'hébergement. Pour se

²⁶² Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

²⁶³ Cour Nationale du Droit d'Asile

²⁶⁴ La Cordée est le foyer d'accueil du 115 pour la ville de Gap. Il accueille des personnes sans logement.

²⁶⁵ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

²⁶⁶ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

²⁶⁷ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

maintenir plus discrètement sur le territoire français et avoir une solution d'hébergement plus stable dans de meilleures conditions, Mirush et sa femme sont logés gratuitement depuis septembre 2018 dans un appartement du centre-ville prêté par le Réseau JRS-Welcome. Beline a également été logée avec sa famille par des bénévoles : *« il fallait sortir [de l'hébergement d'urgence] on est allé à la Cimade, dans une famille deux semaines, puis autre famille qui hébergeait, on est resté un an comme ça »*.²⁶⁸ Basile vit chez une bénévole depuis plus d'un an, il retourne à la Cordée pour quelques jours quand la famille de sa logeuse vient le voir : *« pendant les vacances, je vais aller à la Cordée quelques jours, la famille de C. vient donc il y a pas trop de places »*.²⁶⁹ Luis a habité quatre ans chez son frère avant de louer un studio en septembre 2018, payé par son frère. Luis paye seulement les charges avec ce qu'il gagne en CESU. Pietr habite chez des amis, il change apparemment souvent mais ne donne pas trop de détails. Il est domicilié à la paroisse de Veynes. Mariona a vécu à la Cordée pendant plusieurs mois avant de venir habiter chez son conjoint, elle a trouvé difficile de vivre dans l'hébergement d'urgence : *« Il fallait se réveiller à 7h et jusqu'à 8h y avait petit-dej, et toute la journée là, quand ils me trouvaient là les gens de ma communauté me demandaient toujours de traduire, en plus derrière moi ils parlaient comme j'étais fille toute seule pas mariée. Les autres jugent c'est pas facile. Vers la fin de la cordée, j'en pouvais plus, y avait trop de règles. J'ai habité avec mon copain, à la Cordée je pouvais rien faire. »*²⁷⁰

Les solutions d'hébergement de la majorité des personnes rencontrées dépendent de liens de sociabilité et témoignent de leur insertion sociale. Aujourd'hui, seulement Vera et sa famille vivent dans un appartement appartenant à l'hébergement d'urgence, toutes les personnes rencontrées ont trouvé des solutions alternatives grâce à leurs réseaux de sociabilité.

III. Les personnes sans-papiers : l'aspiration à la vie future

Les personnes rencontrées lors de cette enquête ont toutes comme but de rester en France et d'y travailler. Imaginer la vie future, faire des projets pour « quand » ou « si » le droit au séjour sera acquis est un aspect important pour les personnes rencontrées. Les personnes sans-papiers sont tournées vers l'avenir, car *« l'état de sans-papier n'est pas une cause. Tout juste un passage dont ils aspirent à s'éloigner au plus vite. »*²⁷¹ (Têtu-Delage, 2009, p.166). Leurs

²⁶⁸ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

²⁶⁹ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

²⁷⁰ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

²⁷¹ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p.

aspirations rendent visible leur volonté de s'insérer et de mener une vie « tranquille » après les périodes difficiles vécues. Le terme de « tranquille » ou de « tranquillité » a été utilisé plusieurs fois par les personnes rencontrées. Le travail est la principale aspiration parmi les personnes rencontrées. Eftimia, qui a déjà travaillé en France avant de perdre son titre de séjour, souhaite qu'elle ou son mari travaille pour reprendre leur vie autonome et régulière : *« Quand j'avais titre séjour, je travaille cinq heures par jour. Je veux travailler quand je peux. Ou mon mari travaille si ma santé pas assez bonne. En Albanie il travaille déjà dans tourisme. Quand on aura titre de séjour, il cherche travail ici dans tourisme parce que c'est région touristique. Le travail c'est très important. »*²⁷² Pietr travaille souvent mais aspire à travailler de manière légale, il a déjà une promesse d'embauche dans une entreprise d'insertion²⁷³ : *« je travaille souvent. Je veux continuer à travailler, quand je serai légal, trouver travail stable. J'ai promesse d'embauche par les Environneurs. »*²⁷⁴ Mariona souhaite avant tout rester en France et travailler ; *« Je veux rester en France avec mon copain. Je veux pas enfants tout de suite dans ma situation. Mais après je pense oui. Je veux travailler. Je voulais travailler dans tourisme, faire formation. Je peux pas à cause des papiers. Là j'ai promesse d'embauche pour travailler dans entreprise les Tourtons du Champsaur si j'ai mes papiers. Mais c'était pour cet hiver... »*. Elle avait le projet de se former pour travailler dès le refus de l'asile, comme la plupart des personnes interrogées : *« je voulais faire stage par Pôle Emploi, j'ai pas pu, je voulais finir mes études en France mais c'était pas possible. J'ai fait traduire mon diplôme ici, j'ai voulu faire formation au CPE accueil touristique mais pas possible. »*²⁷⁵ Elle a réfléchi à d'autres stratégies mais a souhaité faire les choses « dans l'ordre » d'après elle : *« C'était mieux de se marier ou d'avoir des enfants, mais j'ai pas voulu [...] je veux faire les choses dans l'ordre. Je vais avoir un boulot, mettre de l'argent de côté, tu sais jamais ce que peut faire l'avenir. Si un jour je me sépare de mon copain, j'aurais de l'argent de côté pour assumer les enfants, je vais être un peu forte, pas comme ma mère car toute sa vie elle a été dépendante de mon père, au début ça me pesait d'être dépendante. Et maintenant que j'ai un peu d'argent, c'est un peu plus sympa. C'est pour ça que j'ai pas fait d'enfants. »*²⁷⁶ Mirush souhaite également travailler et mener une vie tranquille *« Avec ma*

²⁷² Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

²⁷³ « Les Environneurs » est une structure d'insertion par l'activité économique : *« L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. »* Ministère du Travail, Insertion [en ligne]. Disponible sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/insertion-par-l-activite-economique>.

²⁷⁴ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²⁷⁵ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

²⁷⁶ Ibid.

femme, nous espoir juste prendre papier pour travailler et vivre notre vie tranquille. C'est super quand tu peux travailler, payer les charges, ça c'est les règles de la vie, car tu vis tranquille, sans problème. »²⁷⁷ Toutes les personnes interrogées aspirent à rester en France et travailler. Basile serait prêt à accepter n'importe quel emploi : *« Quand j'aurais les papiers, je veux travailler. Je peux faire n'importe quoi, les saisons, la vaisselle au Verdun. Je veux juste travailler. »*²⁷⁸ Vera, après sa formation, aimerait faire des études : *« Après je peux continuer les études CAP petite enfance, passer les concours si j'ai des papiers... »*²⁷⁹

Un autre élément témoigne de l'importance du travail salarié et stable pour les personnes en situation irrégulière. A la question « que fais-tu pendant la journée ces temps-ci ? », quatre personnes ont d'abord répondu : *« rien », « pas grand-chose », ou « je reste à la maison »*. Puis ensuite, elles ont parlé de leurs activités en tant que bénévoles ou membre d'une association, des activités quotidiennes qu'elles font avec leurs enfants et des heures de travail qu'elles réalisent. Ne pas avoir de travail assurant une situation stable rend leur situation financière mais aussi sociale précaire et ce ne sont pas les activités associatives qui pourront y remédier pleinement.

Les personnes anciennement sans-papiers ont toutes commencé à travailler dès qu'elles ont été régularisées. Le travail leur a permis de devenir enfin autonome financièrement après des années ou des mois de précarité. La période sans-papiers est devenue une période transitoire, presque oubliée. Toutefois, les emplois qu'ils occupent au début de leur régularisation sont souvent des emplois peu rémunérés et qui nécessitent peu ou pas d'études, soit parce que les personnes n'ont pas pu faire d'études supérieures dans leurs pays d'origine soit parce que leur diplôme n'est pas reconnu en France. Emilia et son mari n'ont pas fait d'études supérieures en Serbie. Elle a commencé à travailler, et son mari également, dès l'obtention du titre de séjour : *« mon mari travaille comme chauffeur de camion, moi je travaillais pour entreprise NERA nettoyage, je suis en congé parentale, mais je crois que je vais recommencer le 13 juin, je dois commencer à travailler, mais je sais pas si je peux commencer à travailler tout le temps, je trouve aussi personne pour ma fille, elle a quatre mois. »*²⁸⁰ Beline raconte que depuis l'obtention des papiers, elle fait des ménages et son mari travaille comme charpentier. Rose, deux mois après l'obtention de son titre de séjour d'un an, a commencé à travailler : *« On a eu carte séjour pour un an, en deux mois on a commencé à travailler, mon mari aux*

²⁷⁷ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

²⁷⁸ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

²⁷⁹ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

²⁸⁰ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

Environneurs, Fil d'Ariane pour moi. »²⁸¹ Par la suite, elle et son mari ont ouvert un magasin de produits arméniens et ils ont le projet d'ouvrir un restaurant de cuisine arménienne. Depuis sa régularisation en 2008, elle a évolué dans son projet professionnel. Travailler est la première aspiration des personnes sans-papiers et la première chose dont parlent les personnes ex-sans-papiers lorsqu'on leur pose une question sur l'évolution de leur vie depuis leur régularisation. Le travail constitue un élément important d'intégration sociale, il participe à donner un statut social et une reconnaissance dans la société. L'acquisition du droit au travail semble alors l'obstacle principal à l'insertion sociale des personnes sans-papiers, surtout à Gap où les possibilités de travail illégal sont réduites par rapport à des grandes villes. Travailler avec des papiers signifie avoir un travail moins précaire, moins flexible, plus stable. Laacher Smain, explique dans une enquête sur des personnes sans-papiers devenues régulières, que « *Pour l'ensemble des régularisés, l'amélioration a été sensible dans les domaines du salaire, de la régularité des revenus et dans les conditions de travail.* »²⁸²

Section 2 : Le lien social au cœur du quotidien des personnes sans-papiers

Les personnes en situation irrégulières sont inscrites dans des réseaux de sociabilité dense. Ce sont ces réseaux qui leur permettent d'organiser leur vie alors qu'elles n'ont pas de situation régulière. Toutes les personnes interrogées font état de liens forts à la fois avec des personnes françaises et des personnes de leur « communauté ». Elles sont membres d'associations, font du bénévolat, ont des amis. La survie et la qualité de vie des sans-papiers dépendent de ces liens, alors que les personnes régularisées ont tendance à prendre de la distance une fois les papiers obtenus. Par ailleurs, l'idée ancrée qu'il faut s'intégrer pour éventuellement obtenir un titre de séjour peut également influencer les comportements des personnes.

I. S'occuper et avoir une place à Gap

N'ayant pas de droit au travail, les personnes sans-papiers rencontrées ne sont pas pour autant inactives. Elles sont pour la plupart engagées dans des activités diverses, ce qui leur

²⁸¹ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

²⁸² LAACHER, Smain. Comment les "papiers" peuvent changer la vie, *Manière de voir* [en ligne] 2002/3 (n°62), p. 064-064. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/magazine-maniere-de-voir-2002-3-page-064.htm>>

permet à la fois de s'occuper en attendant un hypothétique titre de séjour, de rencontrer d'autres personnes et de faire partie d'un groupe sportif, culturel ou encore caritatif. Les associations gapençaises nombreuses ouvrent le champ des possibles aux personnes sans-papiers pour choisir et même changer d'activités selon leur goût. Ces activités sont des lieux de création de lien social important. Plusieurs personnes rencontrées témoignent de leur investissement en tant que bénévole dans une ou plusieurs associations caritatives. Deux hommes célibataires et sans enfants interrogés pour cette enquête, racontent qu'ils donnent souvent des « *coups de mains* » à diverses personnes. N'ayant pas de famille à charge, ils ont donc davantage le temps que des parents. Luis s'investit à la fois en tant que bénévole au Centre Social de Veynes et dans un club sportif. Il aide à l'organisation d'évènements pour le Centre Social : « *Je vais au centre social, je vais souvent voir Caroline (la référente sociale au Centre Social de Veynes), je fais aussi des choses bénévoles, quand centre social organise évènements je suis toujours là et j'aide. Par exemple, je conduis mini bus pour centre social pour activités des enfants. Aussi à la Croix Rouge quand besoin j'aide.* »²⁸³ Il est également membre du club athlétique de la commune de Veynes, il a plusieurs entraînements par semaine et en plus participe à l'entraînement des enfants : « *avec le club athlétique j'entraîne une fois par semaine les petits, j'aide l'entraîneur, on fait les séances ensemble, parce que je suis pas qualifié pour faire seul. Et trois fois par semaine on court parfois plus. [...] Je fais bénévole pour un trail dans deux jours à côté d'ici. Je fais les deux, j'aime le trail et course à pied. C'est une bonne ambiance, quelqu'un me demande je peux courir avec toi souvent* »²⁸⁴. Pietr donne souvent des coups de mains à des amis, des connaissances ou des associations : « *quand je peux aider, j'aide, c'est important pour moi.* »²⁸⁵

Cinq des personnes interrogées témoignent avoir été bénévole dans une ou plusieurs associations. Mirush est bénévole au Secours Populaire en même temps qu'il est bénéficiaire des colis alimentaires de la même association. Il explique son engagement par la nécessité de remplir le temps disponible qu'il a et par son envie d'aider les personnes dans le besoin : « *Je vais travailler bénévolement au Secours Populaire pour que passent les jours plus facilement. Je vais là-bas chaque mardi, j'aide les gens à partager nourriture. Là-bas pour les jeunes c'est social, surtout des français qui prennent nourriture là-bas qui ont pas beaucoup argent pour acheter, aussi les réfugiés. Je vais là-bas pour aider. Pour m'occuper.* »²⁸⁶ Il est

²⁸³ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

²⁸⁴ *Ibid.*

²⁸⁵ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²⁸⁶ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

également bénévole ponctuellement pour l'association E'changeons Le Monde²⁸⁷ à Gap. Sa femme est bénévole dans cette association régulièrement et il vient aider parfois pour des événements. Avec sa femme, ils connaissent donc beaucoup de bénévoles des différentes associations gapençaise : *« je dis bonjour à beaucoup monde, aussi à Echangeons le monde, je connais les gens. »*²⁸⁸ Mariona a fait plusieurs associations avant d'en trouver une qui lui convienne pour être bénévole régulièrement *« Au début j'ai un peu fait à E'changeons Le monde, mais comme je parlais pas la langue c'était compliqué. Après j'ai fait Main de Partage mais ça m'a pas trop attiré non plus. Là ça fait un an et demi que je suis aux Resto du cœur, j'ai bien accroché là-bas tout le monde est souriant. Mais j'ai vu que dans les bénévoles à Gap il y a que des personnes vieilles. Au début j'ai pas compris. Après en fait les autres travaillent. Je pense quand je travaille, je ferai pas non plus bénévolat aussi ! »*²⁸⁹ Trois des personnes rencontrées ont également aidé plusieurs associations en faisant traducteur pour des personnes parlant la même langue qu'elles. Basile traduit régulièrement pour les personnes parlant albanais : *« j'ai traduit pour la Cordée, France Terre d'Asile aussi, ça aide les gens un peu »*²⁹⁰. Emilia, pendant la période où elle a été sans-papier avec son mari, raconte qu'elle était bénévole avec son mari pour la Cimade, la Croix Rouge et d'autres organisations à Annecy en traduisant pour des personnes parlant albanais : *« j'ai travaillé bénévole aussi, traduire, pour les autres, albanais, serbe, y avait beaucoup de gens qui parlaient pas français, on travaillait pour Croix Rouge et autres organisations. »*²⁹¹ Mariona également traduisait régulièrement pour des familles logées à la Cordée lorsqu'elle-même y habitait.

Les personnes sans-papiers interrogées participent pour la plupart à des animations et des événements organisés à Gap et sont membres d'associations culturelles et sportives. Basile, Mirush, Pietr, Eftimia, Mariona ont fréquenté et/ou fréquentent régulièrement le goûter papier co-organisé par les associations gapençaises la Cimade, le Réseau Hospitalité, Echangeons le monde et la MAPEmonde. Les trois personnes interrogées régularisées n'y vont presque plus. Elles racontent avoir participé à ces activités pendant leur période sans papiers, mais maintenant elles sont davantage centrées sur leur travail et leurs enfants. Rose raconte que lorsqu'elle a obtenu un titre de séjour, elle a eu beaucoup de choses à faire : *« il a fallu se*

²⁸⁷ Association de commerce équitable à Gap.

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

²⁹⁰ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

²⁹¹ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

lancer, travailler, trouver le logement, et tout, c'était pas le repos ! »²⁹² Anne-Marie, bénévole à la Cimade, explique qu'une fois que les personnes sont régularisées, elles sont moins présentes voire ne viennent plus du tout aux goûter-papier et aux activités du Réseau Hospitalité : *« quand ils sont régularisés, ils ont plein d'autres projets : le travail, les enfants... et ils veulent pas rester dans le passé, ils vont de l'avant. Il y en a qui ont coupé complètement, alors qu'on avait de bons rapports. Une petite distance s'instaure, on prend moins le temps. »*²⁹³ Emilia explique qu'actuellement elle a été très prise par ses enfants, les rendez-vous médicaux : *« je n'ai pas eu une minute à moi ces derniers temps »*²⁹⁴. Il m'a fallu l'appeler cinq fois et reporter plusieurs fois avant obtenir un entretien avec elle car elle était trop occupée. Les personnes régularisées démarrent une nouvelle vie et sont davantage tournées vers leur foyer. Elles n'ont plus le temps de s'investir de manière bénévole ni de garder tous les liens qu'elles ont nouées à Gap. Les autres personnes interrogées connaissent ces associations, vont quelque fois à des événements mais de manière ponctuelle. Basile est également membre de l'association Echiquier Haut-Alpin de Gap : *« je joue mercredi et samedi aux échecs avec les gens de l'association, j'aime bien mais je suis pas trop fort »*²⁹⁵. Pietr est très présent dans le milieu associatif gapençais et veynois : *« Je participe partout, j'ai participé à l'Église, j'ai aidé les prêtres à faire le ménage, pour moi c'était très important ça, quand on travaille pas régulièrement. »*²⁹⁶ Sur Veynes, il s'était investi dans l'association le Fourmidable, les Jardins de Veynes, et dans la paroisse : *« je suis beaucoup aux évènements, animations qui passent, j'ai même pu faire culture légumes avec une association »*.²⁹⁷ Il a également fait partie d'une chorale, *« une fois, je discute avec prof du cours de français, il me dit il y a une chorale, vient, donc, je suis allé à la chorale « La Coraline » de la Roche des Arnaud. J'y suis allé une fois par semaine mais maintenant plus car je travaille plus. J'ai moins temps. »*²⁹⁸ Il raconte être allé également à beaucoup de fêtes de village. Sur Gap, il se rend régulièrement à l'association de réparation de vélos Mobil'idées : *« je bouge surtout avec vélo, je donne aide à Mobil'idées et je répare mon vélo »*. Il fréquente aussi le café associatif le Petit Saloon où il a rencontré beaucoup de gens : *« je parle à tout le monde, au début les gens ils savent pas qui je suis, et maintenant j'ai beaucoup connaissances »*. Par la participation à des activités, à des associations, les

²⁹² Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

²⁹³ Entretien d'Anne-Marie

²⁹⁴ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

²⁹⁵ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

²⁹⁶ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

²⁹⁷ *Ibid.*

²⁹⁸ *Ibidem.*

personnes sans-papiers réussissent à se construire une vie quotidienne en attendant d'être potentiellement régularisées. Chacune des personnes rencontrées témoigne avoir une vie bien remplie d'activités sportives ou culturelles, d'engagements associatifs et de relations sociales. Cependant, une fois la régularisation venue, le temps manque pour continuer toutes ces activités. Par ailleurs, les personnes sans-papiers s'investissent dans des activités sociales en réponse à l'injonction à s'intégrer pour obtenir éventuellement un titre de séjour. Anne-Marie explique que certaines familles se rendent compte qu'elles ont intérêt à s'intégrer davantage lorsqu'elles déposent pour la première fois une demande de titre de séjour. Elles découvrent alors qu'elles ont besoin d'attestation de participation aux cours de français, que les attestations d'amis ou de connaissances régulières vont peut-être les aider et que l'investissement dans une association est un plus : « *Quand ils doivent avoir des attestations, il y a des familles qui comprennent le système ! Ils comprennent qu'il faut montrer qu'ils s'intègrent, qu'ils sont intégrés.* »²⁹⁹ Comme le montre Marie-Thérèse Têtu-Delage, le contexte impose aux sans-papiers de se conformer à des normes et à des valeurs qui « *reposent sur [...] une conformité aux normes d'intégration et sur une intrusion forte dans le contrôle de la vie privée et familiale des individus.* »³⁰⁰ (Têtu-Delage, 2009, p.157).

II. Les facteurs de l'insertion sociale : situations personnelles, opportunités et environnement

La participation à des activités et l'investissement dans des associations en tant que bénévole n'est pas la même pour toutes les personnes rencontrées. Elle dépend à la fois du territoire spécifique de Gap, de la situation familiale des personnes sans-papiers, du temps dont elles disposent et des opportunités qu'elles ont selon leurs connaissances.

A. Avoir des enfants

Dans l'enquête menée, il apparaît clairement que les personnes ayant des enfants ont moins de temps pour s'investir. En dehors des cours de français et d'une formation qu'elle suit actuellement, Vera ne participe pas à d'autres activités du fait de sa condition de mère de trois jeunes enfants. Eftimia et son mari ne se sont pas non plus investis en tant que bénévoles dans des associations, pour autant ils font des sorties avec leurs enfants même si aujourd'hui

²⁹⁹ Entretien d'Anne-Marie, le 25 mai à Gap.

³⁰⁰ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers*, Paris : La découverte, 2009, 244p.

l'absence de ressources réduit les possibilités : *« Quand je travaillais, on a pu acheter une voiture, on se baladait, allait au lac avec les enfants, maintenant elle est stationnée devant appartement. Mon mari va parfois au centre-ville regarder match foot avec notre fils car il aime ça. »*³⁰¹ Emilia raconte que sa vie en tant que personne sans-papier était rythmée par ses enfants et par les différents rendez-vous médicaux et juridiques auxquels elle se rendait : *« Et puis avec notre enfant, les autres choses, toute la journée on avait organisations Cimade, Croix-Rouge, on faisait des dossiers, les rendez-vous, on faisait activités et puis voilà. Des sorties au parc aussi pour les enfants. »*³⁰² A l'opposé, ne pas avoir d'enfants et habiter seul est parfois un frein pour créer du lien social. Luis explique en effet : *« je suis allé plusieurs fois au goûter papier mais je connais pas assez les gens, ya beaucoup de familles, quand tu viens seul c'est pas facile. Maintenant je vais pas. »*³⁰³

Pour les personnes rencontrées ayant des enfants, il semble que ceux-ci motivent l'insertion de leurs parents et incitent à être encore plus tourné vers l'avenir. La scolarisation des enfants de sans-papiers est obligatoire comme pour les autres. Ils apprennent donc la langue, et les parents, s'ils ne parlent pas français, ne peuvent plus suivre les devoirs de leurs enfants. Anne-Marie est toujours admirative de l'adaptation rapide des enfants de sans-papiers : *« Les enfants sont plutôt brillants à l'école, je suis assez scotché du résultat de ces enfants, y en a un paquet, c'est impressionnant, quand on voit la difficulté, ils ont tout subi, ils ont vécu dans des conditions de vie affreuses, ils ont progressé, ça me tue, ça me pose même des questions. »*³⁰⁴ Mme Kotri raconte que ses enfants ne connaissent pas sa langue d'origine, l'albanais : *« Les enfants connaissent pas notre langue, parfois il faut expliquer en français mots qu'ils ne comprennent pas en albanais. Ils ont grandi avec valeurs de la République, ils sont représentants de leur école, grâce à la France ils ont bonne vie. »* L'école permet aux enfants de sans-papiers d'apprendre la langue rapidement et de vivre une vie qui ressemble à celle qu'ont les enfants de personne régulière. A l'école, les papiers ne comptent pas. Les enfants d'Eftimia sont aidés pour les devoirs par des amis bénévoles, et leurs parents suivent aussi leurs devoirs. Ils sont d'après leur mère épanouis à l'école : *« Ils font plein de choses, ils sont bons élèves à l'école, ont amis. Ils sont adaptés et respectés. Ils ne sont pas jugés jamais par amis ou instituteurs. Ils ont quand même changé trois fois d'écoles et trois fois ils ont eu bons professeurs et ont fait amis. »*³⁰⁵ Vera essaye de parler russe à ses enfants pour qu'ils

³⁰¹ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

³⁰² Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

³⁰³ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

³⁰⁴ Entretien d'Anne-Marie, le 25 mai à Gap.

³⁰⁵ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

gardent leur langue maternelle en plus du français : *« mes enfants essayent de parler russe, chez nous quand on parle on mélange tchéchène et russe c'est comme ça, on parle toujours mélangé, ils apprennent la même chose en mélangeant, les enfants parlent aussi beaucoup français, mais parfois j'essaye d'expliquer qu'il faut qu'il parle sa langue à la maison, c'est important, on parle notre langue chez nous, quand je fais les devoirs je lis je parle français, je peux lire, voilà. B. mon aîné est en CP, H. grande section, H. petite section. »*³⁰⁶ Elle est également très attentive à la scolarité de ses enfants : *« Une personne nous aide avec B., il fait des cours avec elle chaque samedi, c'est bien. Et la maîtresse aussi travaille beaucoup avec lui. »*³⁰⁷ Avoir des enfants signifie également avoir davantage d'arguments pour justifier de la vie privée et vie familiale en France pour une demande de titre de séjour. La scolarisation, l'adaptation et la progression des enfants ont été souvent utilisées comme arguments pour témoigner de la bonne intégration des parents interrogés. Avoir des enfants incite par ailleurs à être tourné vers l'avenir. Eftimia explique que sa fille a déjà des idées d'orientation : *« K. a beaucoup espoir, beaucoup de projets, elle veut faire du violon, elle veut faire des études de médecin ! Elle a beaucoup de projets dans la tête. »*³⁰⁸

Avoir des enfants en tant que sans-papier ne permet pas d'avoir autant de temps pour s'investir dans des associations bénévolement. Toutefois, être parent incite à être davantage tournée vers l'avenir et à s'investir dans la scolarisation de ces enfants. Les enfants de sans-papiers à Gap ont tous été aidé par des bénévoles au niveau scolaire.

B. Les différents réseaux de sociabilité, source d'opportunités et d'amélioration du quotidien

Les activités des personnes sans-papiers reposent également sur les liens qu'ils ont créé et les opportunités que leurs connaissances leur amènent. Mariona raconte que, grâce à une personne en stage au CADA en 2015 qui a parlé avec la directrice de l'UELAS³⁰⁹, elle a pu suivre des cours d'anglais puis de français. *« J'ai commencé cours anglais grâce à elle [la directrice de l'UELAS] J'ai fait pendant une année. J'ai bien accroché avec elle, je suis passée de temps en temps dire bonjour, elle a une bonne mémoire, ça faisait longtemps qu'on*

³⁰⁶ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

³⁰⁷ *Ibid.*

³⁰⁸ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

³⁰⁹ *« L'Université d'Etudes et de Loisirs des Alpes du Sud (UELAS) est un centre linguistique, certifié au plan national par le Conseil Professionnel des centres de langues avec, comme spécialités, l'enseignement et l'organisation de séjours linguistiques FLE en obtenant un label de qualité en février 2008 et agréé par ETS EUROPE depuis 2006 pour l'organisation des tests internationaux (TOEIC et TFI). »*. UELAS, Accueil [en ligne]. Disponible sur : <http://www.uelasfrance.org/fr/formation-continue/presentation.html>.

*s'était pas vu quand je suis venu demander attestation de cette année. Elle m'a fait aussi un papier comme quoi je pouvais suivre cours de français, mais je pensais pas qu'elle allait le faire, mais elle m'a envoyé le mail. Je me suis dit, je vais faire une séance et ensuite je vais demander à suivre cours anglais. Car je perds un peu l'anglais. Aujourd'hui, c'est la 30^e la séance de français ! J'aime bien. Si c'était pas gratuit grâce à la directrice, seule je ne peux pas le me permettre. »*³¹⁰ Mariona a aussi eu l'opportunité en 2015 de partir faire un chantier archéologique à Vaunières, organisé par l'association Village des Jeunes : *« J'étais vraiment déprimée et la Cimade m'a proposé de partir à Vaunières. Au début, j'étais mitigée, mis ça m'a fait du bien changer d'air. Là il y avait des gens de partout du monde. Quand je suis allée c'était la soirée de la fin, le lendemain c'est beaucoup de monde qui sont partis, ils avaient fait les chantiers, ils ont construit les maisons, mais je me suis amusée quand même. »*³¹¹ Mariona est également partie en vacances en Bretagne chez la mère d'une bénévole française qui était devenue son amie. Rose a également eu des opportunités grâce aux membres d'associations qu'elle a rencontré : *« le Secours Catholique nous a aidé avec vêtements, et les sorties qu'on a fait. On est allé à Lourde, prier, en fait on a fait sortie de... croyance ? [des visites de lieux religieux] et découvrir les différents églises, Notre-Dame-du-Laus qui était juste à côté et on savait pas. Aussi, dans mon pays j'étais professeur de piano et au centre social du centre-ville, ils ont accepté que je fasse cours de solfège et piano avec les enfants. Donc j'ai quand même eu beaucoup d'activités ! Je suis pas restée à la maison, c'était vraiment occupation toute la journée, pour moi c'était incroyable, à l'époque je me suis occupée comme ça »*³¹². Les personnes membres des associations d'accueil des personnes étrangères ont un rôle important pour les personnes sans-papiers : en plus de leur faire connaître la ville et les différents lieux importants à connaître pour une personne sans ressource, de les aider parfois financièrement, elles sont à l'initiative d'opportunités en ouvrant leurs réseaux.

Les personnes en situation irrégulière organisent leur temps aussi en fonction de leur logement : les personnes hébergées à la Cordée n'ont pas accès à leur chambre entre 9h et 17h, ce qui les oblige à trouver des activités et lieux où aller. Mariona, avant d'habiter chez son conjoint, a été dans ce cas, elle raconte être allée très souvent à la bibliothèque lire des livres. Basile, qui loge chez une bénévole du réseau Hospitalité, fait la même chose. Il n'a pas voulu détailler sa relation avec la bénévole et la manière dont il habite chez elle mais son

³¹⁰ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

³¹¹ *Ibid.*

³¹² Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

envie de ne pas la gêner est visible : *« Je pars le matin et je reviens chez C. le soir. Donc la journée, je vais souvent prendre petit-déjeuner à la Cordée. Je vais aussi souvent à la bibliothèque, j'ai lu beaucoup de livres, surtout d'histoire. J'emprunte beaucoup de livres, des enfants c'est plus facile. Les livres pour les enfants, je comprends entre 70% et 80%. »*³¹³ Mirush explique : *« Je me promène souvent en ville, j'ai besoin aérer la tête. Et je prends des cafés dehors des fois. »*³¹⁴.

C. La dynamique du lien social à Gap

L'insertion sociale des sans-papiers est à replacer dans l'environnement. Gap est une ville moyenne, préfecture des Hautes-Alpes, située dans un territoire rural et montagnard. La dynamique des liens sociaux se rapproche de celle du milieu rural. Rencontrer, connaître des personnes, créer du lien social est facilité par la petite taille de la ville et le nombre important d'associations. Les personnes investies dans le milieu associatif caritatif et social gapençais se connaissent pratiquement toutes. Mirush explique qu'il aime la ville de Gap du fait de la tranquillité et de ses liens sociaux : *« Je veux pas changer de ville, c'est très tranquille, je connais beaucoup de gens ici. Quand je sors dans la rue, je croise gens que je connais. [...] Si c'est possible je reste toute ma vie : je connais beaucoup de gens, je connais la ville, je commence à bien parler. »*³¹⁵ Il a vécu à Nice pendant sa demande d'asile avant de venir à Gap. Il déclare que s'il n'était pas allé à Gap, il serait peut-être reparti dans son pays d'origine car il ne se sentait pas bien à Nice *« Je réfléchis beaucoup avant pour ma vie, quand j'ai décidé pour quitter ma place là-bas, je suis arrivé à Nice j'étais pas tranquille, je suis pas sûr de rester en France, aujourd'hui à Gap je suis très sûr. »*³¹⁶ A Gap, les nombreuses associations et l'engagement accru de bénévoles, conséquence du contexte actuel³¹⁷, participent à l'insertion sociale des personnes étrangères en situation irrégulière. Chacune des personnes interrogées connaît les associations susceptibles de les aider, même s'ils n'y font pas tout le temps appel. Rose, qui a une épicerie arménienne en centre-ville, explique connaître beaucoup de monde *« Moi je suis devenue vraiment gapençaise, je connais presque tous, c'est une petite ville, on se croise en centre-ville, on connaît chauffeur bus, taxis, les commerçants, restaurations, maîtresses écoles, copains copines des enfants, on est dans une*

³¹³ Entretien de Basile, , 21 mars 2018 à Gap.

³¹⁴ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³¹⁵ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ Voir Chapitre 1, section 3

ville incroyable. » L'espace rural peut être porteur de lien social plus intégrateur que l'espace urbain explique Jacques Barou : « *Il faudrait se demander si le rural aujourd'hui n'est pas devenu plus urbain, au sens culturel du terme, que maints fragments du territoire citadin.* ».

³¹⁸ Il explique en effet que le milieu rural est plus propice à l'exportation de traditions du pays d'origine et au mélange des cultures. Le milieu rural est surtout plus intégrateur du fait des relations sociales proches. Toutefois, les sans-papiers restent dans la ville de Gap, notamment l'hypercentre. L'hébergement d'urgence et tous les services dont ils ont besoin sont proches du centre-ville. Marie-Thérèse Têtu-Delage note que la ville est un lieu ressource pour les personnes en situation irrégulière : « *La diversité, l'attractivité et la densité de la ville, son rôle de centralité et de circulation (des biens, des informations et des personnes) en font un lieu de ressources, un lieu de passage obligé pour les « sans-papiers » qui se retrouvent plutôt au centre des villes qu'en banlieue.* » ³¹⁹

Les personnes sans-papiers, par leur engagement dans des associations et la création de lien social, se voient proposer des activités, des sorties. Par ailleurs, être bénévole dans une association permet aux personnes sans-papiers de se sentir utile et membre d'un groupe, et compense en partie la perte de dignité dû à l'absence de droit au travail. Être bénévole signifie être utile, aider des personnes en difficultés, avoir une place et donner un sens à sa journée en attendant d'avoir des papiers. Dans l'enquête menée, les personnes ayant des enfants ne s'investissent pas bénévolement dans des associations, de même que les personnes régularisées. S'occuper des enfants empêche d'avoir du temps disponible aux bons horaires pour faire du bénévolat. Les personnes ayant des papiers travaillent toutes et n'ont également plus le temps. La participation à divers mondes sociaux, s'ils n'effacent pas les contraintes avec lesquelles vivent les sans-papiers, contribue « *cependant à se reconnaître et à être reconnu comme un être humain capable d'agir et de choisir. La multiplication des liens établis, des activités pratiquées et des mondes fréquentés augmente proportionnellement les chances de réussite, les ressources disponibles ou mobilisables des « sans-papiers »* » ³²⁰ (Têtu-Delage in Battegay, 2008, p 231)

³¹⁸ BAROU, Jacques. *Immigration, Ethnicité, Territoire*. Rapport présenté dans le cadre de l'habilitation à diriger des recherches. Grenoble : Université Pierre Mendès France, 2002, 118 p.

³¹⁹ TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. *Vivre sans papiers et « mériter » ses papiers* in Battegay Alain, *La Reconnaissance à l'épreuve : Explorations socio-anthropologiques*, Presses Universitaires du Septentrion, 2008 321p.

³²⁰ *Ibid.*

III. La langue, impératif pour créer du lien social et s'insérer

L'objectif de connaissance de la langue française est inscrit dans la loi pour les étrangers primo-arrivants, dans le cadre du regroupement familial, de la signature du contrat d'intégration républicaine et pour l'accès à la nationalité française.³²¹ La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité dispose dans son article 3 que l'étranger doit « *justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française*³²² ». Comme le soulignent les auteurs d'une enquête européenne, Extramiana et Van Avermaet (2010, p. 9), « *c'est dans les années 2000 que la question de l'intégration linguistique des migrants devient un véritable enjeu des politiques publiques dans de nombreux pays d'Europe de l'Ouest* ³²³ ». La mise en place de ces politiques s'explique à la fois par la volonté d'insérer les personnes étrangères rapidement face au malaise identitaire des personnes étrangères et des sociétés accueillantes, la langue permettant d'accélérer l'intégration et de permettre plus facilement l'insertion professionnelle : « *la langue est un marqueur identitaire que les pays d'accueil demandent aux migrants de partager et d'accepter.* »³²⁴ L'apprentissage de la langue française est un enjeu fort des politiques d'intégration. Les personnes sans-papiers ne sont pas soumises à ces lois, elles ont pourtant toutes appris à parler le français. La nécessité de comprendre le français pour s'insérer et vivre en France leur paraît important. Les personnes rencontrées ayant toutes demandées l'asile, elles ont suivi des cours au CADA de Gap ou dans des associations pendant les démarches concernant l'asile. Mariona raconte que lors de son arrivée elle ne voulait pas apprendre le français. Néanmoins, elle a senti qu'elle ne pourrait pas avancer sans comprendre un minimum :

« Au début quand je suis venu, pas beaucoup de monde qui parlait français. Comme il y avait un peu de similarités avec italien, au début je m'étais dit que j'allais jamais l'apprendre. Au début avec l'assistante sociale de France Terre d'Asile je parlais qu'anglais, quand elle s'est fait muter l'autre parlait anglais mais elle m'a obligé à

³²¹ Extramiana Claire, « Les politiques publiques des dix dernières années en faveur de la maîtrise du français », *Revue française de linguistique appliquée* [en ligne]. 2014/2 (Vol. XIX), p. 41-55. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2014-2-page-41.htm>>.

³²² LOI n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité [en ligne]. Disponible sur :

<<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024191380&categorieLien=id>>.

³²³ EXTRAMINIA C., VAN AVERMAET P. (2010). Apprendre la langue du pays d'accueil. Une enquête du Conseil de l'Europe et une étude d'impact réalisée en Flandres. *Hommes et migrations*, n° 1288, pp. 8-20. In ADAMI Hervé, La formation linguistique des migrants adultes, *Savoirs* [en ligne] 2012/2 (n° 29), p. 9-44. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-savoirs-2012-2-page-9.htm>>.

³²⁴ ADAMI, Hervé. La formation linguistique des migrants adultes, *Savoirs* [en ligne] 2012/2 (n° 29), p. 9-44. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-savoirs-2012-2-page-9.htm>>.

*parler français ! Elle voulait que je pratique le français. Je comprenais quand on me parlait, mais j'avais peur au début de parler. Avec le temps, et j'ai habité huit mois à la Cordée, tout le monde parlait français, j'ai été obligé de pratiquer le français, ça m'a aidé de rester que avec les français [...]. Quand je me suis investie à fond dans le français, en 4 ou 5 mois je comprenais. »*³²⁵

Des recherches ont montré que la maîtrise de langue est un facteur majeur dans l'insertion sociale et/ou professionnelle pour les personnes étrangères (Bartlett & Koyama 2014³²⁶). A l'opposé, ne pas maîtriser la langue place la personne dans une situation compliquée, des auteurs utilisent le terme 'insécurité langagière'. Il « désigne ainsi la difficulté pour un locuteur (ou un scripteur) à gérer de façon efficace les interactions dans lesquelles il est engagé, d'un point de vue linguistique, interactionnel, pragmatique et social »³²⁷. Cette insécurité langagière recouvre des situations différentes : elle est totale pour des personnes primo-arrivantes analphabètes et partielle pour des personnes françaises faiblement scolarisés ayant des difficultés à écrire, lire ou s'exprimer correctement.³²⁸ Basile a senti dès son arrivée l'intérêt d'apprendre le français : « Quand on sait la langue, on peut comprendre la culture, les gens. Aussi, si on arrive à apprendre le français, c'est plus facile pour demander quelque chose, si tu parles un peu il y a plus de possible de trouver quelque chose, si tu parles pas c'est plus compliqué parce que les gens ne comprennent pas. »³²⁹

Les personnes interrogées ont toutes suivi des cours de français dans le cadre de leur demande d'asile, comme Mme Kotri : « On a commencé à apprendre le français à Lyon, au début on a compris rien. On est resté deux mois dans la rue, on n'a pas appris trop le français. On a eu transfert à Gap (au CADA). Nous avons été heureux du transfert, grâce bonne assistante nous avons eu le transfert, elle nous a soutenu pour que les enfants aillent à l'école. A Gap on a commencé à comprendre mieux français ». Elles ont ensuite poursuivi cet apprentissage. Apprendre la langue est une priorité, ces cours représentant une grande part des activités hebdomadaires pour certains et sont aussi des lieux de sociabilisation importante. La

³²⁵ Entretien Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

³²⁶ BARTLETT, L. & KOYAMA, J. Immigrants and education. In M. Bigelow & J. Enns-Kananen (eds), *The Routledge handbook of educational linguistics*. New York, Routledge, (2014). 237-251. Dans : Présentation. La langue, facteur d'intégration et d'insertion, *Revue française de linguistique appliquée* [en ligne] 2014/2 (Vol. XIX), p. 5-8. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2014-2-page-5.htm>>.

³²⁷ Présentation. La langue, facteur d'intégration et d'insertion, *Revue française de linguistique appliquée*, 2014/2 (Vol. XIX), p. 5-8. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/iepnomade-2.grenet.fr/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2014-2-page-5.htm>>.

³²⁸ Ibid.

³²⁹ Entretien Basile

ville de Gap offre un panel plutôt large de possibilités de cours de français : les centres sociaux en proposent, des associations aussi et parfois des bénévoles ou amis aident également à l'apprentissage du français. Vera a suivi des cours de français en plus des cours des associations grâce à une bénévole « *Quand j'étais au CADA, la directrice a demandé à son amie de faire des cours de français, une dame qui était maîtresse, elle a fait des cours chez nous à la maison, avec d'autres femmes. Il y avait une dame tchéchène avec ses trois garçons, un couple, ils venaient chaque mercredi et des dames des autres centres sociaux pouvaient venir mais il y avait que nous trois avec cette maîtresse. Je faisais aussi les cours au CADA, et au centre social, et moi-même à la maison à la télé je regardais avec sous-titres, par Internet aussi. Chez moi j'ai un cahier avec plein des cours que j'ai fait.* »³³⁰

Les personnes ayant des enfants adoptent deux stratégies : soient ils se reposent sur leurs enfants soient ils apprennent en même temps que leurs enfants. Beline, rencontrée pour cette enquête, a demandé à sa fille de traduire l'entretien que nous avons eu par téléphone lorsqu'elle ne comprenait pas ou ne savait pas comment s'exprimer. Sa fille traduit pour ses parents de manière régulière pour faciliter la compréhension de ses parents. Mariona explique que des gens de sa « communauté » préfèrent attendre d'avoir des papiers pour apprendre et parler français, en attendant ils se servent de leurs enfants qui ont appris le français à l'école, comme interprète : « *J'ai entendu beaucoup de monde dire : on va attendre les papiers et ensuite apprendre le français. Et en attendant les enfants traduisent aux parents.* »³³¹

L'apprentissage du français pour les personnes primo-arrivante est donc accessible à Gap. Toutefois, lorsque les personnes sont là depuis plusieurs années, ce qui est le cas des personnes interrogées, le perfectionnement du français n'est pas évident. En effet, les cours de français sont surtout à destination des personnes non francophones, ils apprennent les bases du français. Mirush explique ainsi que sa professeure de français lui a dit que son niveau stagnait : « *Elle dit : ton niveau fait comme ça (il montre une ligne qui augmente puis stagne), et il faut que je parle français à la maison. Mais bon, c'est dur. [...] J'ai deux cours par semaine de français, c'est pas assez, c'est rien, c'est difficile. Je vais avant Croix rouge, maintenant Secours catholique et centre social centre-ville. Mais le truc c'est que beaucoup de débutants arrivent, tu fais pas de progrès, c'est toujours la même chose que tu apprends. Au centre social du centre-ville c'est pas pareil, il y a des niveaux de langue.* »³³² Pietr témoigne également de la disparité des niveaux qui ne permet pas d'apprendre dans de bonnes

³³⁰ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

³³¹ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

³³² Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

conditions. A demi-mots, il sous-entend qu'il n'a pas été beaucoup à l'école dans son pays d'origine et qu'en France il a essayé d'être scolarisé, sans succès : « *Toutes ces années où j'étais ici, j'ai beaucoup demandé à être dans scolarité, j'ai perdu beaucoup de temps, les gens acceptaient pas. J'ai eu cours, mais pas dans une école comme tout le monde. Dans les associations ils mélangent tous les niveaux, quelqu'un qui connaît pas la langue ils mélangent avec quelqu'un qui est médecin. Son niveau a lui était très élevé par rapport à moi, il sait très bien se débrouiller.* »³³³ Par ailleurs, le suivi des cours n'est pas toujours assidu. Solène note que certains cours n'ont pas des horaires adaptés, notamment pour les personnes avec des enfants et surtout les mères seules : Solène explique : « *j'ai arrêté de les souler avec les cours de français, je suis pas travailleuse social, on fait ce qu'elles ont envie de faire. Le français c'est important mais elles apprendront.* »³³⁴ Selon les parcours, certaines personnes parlent plusieurs langues en plus de leur langue maternelle. L'apprentissage du français s'ajoute aux autres et compliquent l'apprentissage. Miirush parle anglais, serbe, albanais et un peu italien et se mélange souvent entre l'anglais, l'italien et le français. L'apprentissage du français est un élément d'insertion que les personnes rencontrées maîtrisent de manière plus ou moins poussée. Mais l'importance de la maîtrise de langue est ressentie par toutes les personnes rencontrées.

IV. Les amis, français ou non

Étudier la dimension mixte des relations dans les contacts et les amitiés permettra de se rendre compte du degré d'interaction des personnes étrangères sans-papiers avec la société d'accueil³³⁵. La majorité des personnes rencontrées lors de cette enquête témoignent de liens de sociabilité forts. Outre les rencontres du fait d'engagements au sein d'associations et la participation à des activités, de réelles amitiés se sont créées entre des personnes en situation irrégulière et des gapeçais, français ou non. Ces amitiés se sont nouées lors de rencontres au sein d'associations et par des intérêts communs. Rose explique que sa foi chrétienne l'a fait fréquenter l'association Secours Catholique à Gap. Elle a rencontré un couple de français, bénévole au Secours Catholique, qui sont devenus des amis : « *ils sont les parrains et*

³³³ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

³³⁴ Entretien de Solène

³³⁵ MIRNA, Safi. Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation, *Revue française de sociologie* [en ligne] 2006/1 (Vol. 47), p. 3-48. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2006-1-page-3.htm>>.

³³⁵ PAUGAM, Serge. *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Paris, Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, 514 p.

marraines de mes enfants, parce que mes enfants ont fait le catéchisme, baptême et communion, et ils sont devenus des vrais amis ».³³⁶ Eftimia témoigne aussi d'amitiés fortes à Gap qui lui permettent avec son mari d'améliorer leur qualité de vie et leurs loisirs :

*« Nous avons beaucoup d'amis ici. Grâce à eux nous pouvons vivre. Grâce à soutien moral, soutien financier. Grâce à tout le monde on va arriver au bout. [...] Nous avons trouvé de bons amis à Gap pour dire la vérité. Les professeurs aident nos enfants jour après jour. J.-M., un ancien prof de physique-chimie à la retraite, il soutient et vient très souvent. C'est une personne extraordinaire. Il est venu souvent nous donner de l'argent pour la nourriture pour les enfants pour aller à Main de Partage, pour tickets cinéma et piscine. Car les chèques du département ne suffisent pas. Des amis ont aussi payé pour inscription K. (leur fille) au conservatoire en violon avec le violon, et inscription B. (leur fils) au foot avec affaires de foot. [...] J.-M. a fait aussi sortie en montagne avec nous, au lac. »*³³⁷

Mais les relations entre bénévoles français et personnes sans-papiers sont parfois biaisées par les aides fournies. Les relations amicales avec des français ou des personnes avec titre de séjour, bénévoles ou non, sont empreintes d'aide d'un côté et parfois d'attente de l'autre. Nouer des relations d'amitiés n'est pas si simple. Marionna raconte qu'elle est devenue amie avec une travailleuse social du centre d'hébergement d'urgence : *« J'ai fréquenté A. en dehors de la Cordée, j'avais besoin de gens de mon âge, même si les autres éduc de la cordée disaient que c'était pas bien. »*³³⁸ Elle explique ne pas avoir beaucoup d'amis proches mais connaître du monde *« J'ai beaucoup de connaissances mais pas trop d'amis, je connais les bénévoles mais c'est compliqué. J'avais demandé à la Cimade pour du travail, ils ont trouvé beaucoup de boulot pour d'autres, et moi quand j'avais demandé, rien. Pour moi c'est difficile de demander l'aide, je demande seulement quand j'ai vraiment besoin. »*³³⁹

Les réseaux associatifs qui regroupent bénévoles et personnes étrangères participent à la création d'amitiés et d'affinités qui sont d'un grand secours pour les personnes sans-papiers. Ces dernières, par leurs activités connaissent beaucoup de personnes à Gap. Ces réseaux sont ancrés à Gap, comme l'explique Basile : *« Je connais des gens en France, j'ai pas beaucoup*

³³⁶ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

³³⁷ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

³³⁸ Entretien de Marionna, 25 mars 2018 à Gap.

³³⁹ *Ibid.*

de connaissances en France mais je connais bien les gens à Gap. »³⁴⁰ Pietr raconte pour sa part qu'il connaît énormément de personnes dans les Hautes-Alpes : « *Je connais beaucoup de gens ici, je connais peut-être 4000 personnes ici, peut être ça va faire que je vous mens, c'est dingue, c'est pas des amis proches, des amis vrais j'en ai un ou deux, que je sais qui vont être là pour moi, je vais me baser sur un ou deux.* »³⁴¹ Luis est connu par tous les habitants de Veynes : « *A Veynes tous les gens me connaît, et je connais bien les gens ici. C'est une dame qui habite là qui est bénévole au centre social, elle me demande d'amener à Marseille et de la récupérer, elle est allée en vacances en Algérie, je suis allée la récupérer hier soir à l'aéroport. [...] J'ai visité Marseille quand on fait le semi, on a dormi chez la famille d'une copine qui court avec nous, on a mangé chez eux, c'est très très sympa. Des fois je demande quand je suis chez moi, qu'est-ce que je fais là, et parfois je suis bien, pour moi c'est important quand les gens ils restent avec toi, quand ils veulent être amis toi, ça c'est important, l'argent c'est moins important.* »³⁴² Il considère avoir des amis français mais peu d'amis kosovars en France, à part son frère et sa famille : « *Je parle français, je reste pas les kosovars, car il y a pas beaucoup à Veynes, deux ou trois familles qui sont vieux, je reste pas avec eux. J'ai des amis français, quand je sors je reste avec les français et les autres nationalités qui habitent ici.* »³⁴³ Beline explique qu'elle côtoyait davantage les bénévoles des associations lorsqu'elle était sans-papier : « *quand on avait pas les papiers on avait beaucoup de contacts avec bénévoles, prof de l'école, beaucoup de gens nous soutenait, principalement la Cimade, toutes les personnes, ils nous ont aidé, on a gardé des contacts, on faisait des camps les enfants, les scouts mais on se voit moins maintenant parce qu'on est plus occupé !* ».³⁴⁴ Vera explique qu'elle n'a pas beaucoup d'amis mais connaît beaucoup de personnes, en effet, ayant trois enfants en bas âge, elle est très occupée : « *Je connais des gens mais je n'ai pas beaucoup d'amis* »³⁴⁵. Mirush côtoie plus de personnes françaises que d'albanais : « *Ici je connais beaucoup d'albanais mais je suis plus tranquille avec les français, je parle plus libre avec les gens français.* »³⁴⁶ Beaucoup de personnes étrangères habitant à Gap viennent des pays de l'Est, comme le confirme cette enquête. Les personnes interrogées côtoient à la fois des personnes de l'Est, pas forcément de leurs pays, et des personnes françaises.

³⁴⁰ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

³⁴¹ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

³⁴² Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

³⁴³ *Ibid.*

³⁴⁴ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

³⁴⁵ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

³⁴⁶ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

Anne-Marie explique qu'elle n'est pas amis avec toutes les personnes étrangères qu'elle connaît mais qu'elle propose de l'aide dans la mesure du possible à toutes et tous : « *Comme avec n'importe qui, on essaye de les accompagner, on reste sur l'indispensable et il y a ceux avec qui on est vraiment ami, pour moi c'est des amis.* »³⁴⁷ Avec les sans-papiers qu'elle considère comme ses amis, elle parage des temps conviviaux : « *les familles avec qui je suis amie, on se voit, on mange ensemble, on va boire un café, on noue des vraies relations. C'est aussi aider les enfants, pour les problèmes à l'école, surveiller les résultats scolaires. Aussi, trouver des petits boulots mais on peut pas en trouver pour tout le monde.* »³⁴⁸ Mais parfois lorsqu'il n'y a plus d'aide à apporter, les relations sont moins proches : Anne-Marie explique que parfois, lorsque les personnes sont régularisées, elles s'éloignent. Sophie, bénévole, se décrit également comme une amie des femmes étrangères qu'elle côtoie : « *pour moi c'est des amies, et avec elles on fait ce qu'elles ont envie de faire : je leur ai proposé des ateliers de tricot au début. Et puis maintenant on fait un samedi sur deux un atelier cuisine, c'est elles qui ont dit qu'elles étaient intéressées pour faire ça. Je cherche pas à les intégrer ou quoi, j'ai tissé des relations amicales avec elles.* »³⁴⁹

Les personnes rencontrées ne témoignent pas toutes de liens d'amitiés forts mais il est visible qu'elles sont entourées d'associations et de bénévoles qui les accompagnent en cas de problèmes ou besoins dans la mesure de ce qu'elles peuvent faire : du soutien scolaire pour les enfants, des aides financières, des sorties, des solutions d'hébergement. Ces liens permettent à ces personnes d'améliorer leur qualité de vie, de se sentir soutenues et légitimes dans leur projet de rester en France et de s'insérer dans la société, d'avoir accès à des opportunités de travail, d'activités ou d'aides.

Section 3 : Vivre en France : appréciation de la culture et sentiment d'appartenance

Pour étudier l'insertion des personnes sans-papiers, il est nécessaire d'analyser dans un dernier temps le sentiment d'appartenance nationale et la vision de la culture française, des mentalités, des personnes interrogées. Il s'agit à la fois de comprendre les rapports qu'entretiennent les personnes interrogées avec la France et leur pays d'origine et leur adhésion ou non à la culture française. Cette question n'a pas été détaillée par la majorité des personnes interrogées mais la plupart se sentent intégrées en France même si elles sont dans

³⁴⁷ Entretien d'Anne-Marie le 25 mai à Gap.

³⁴⁸ *Ibid.*

³⁴⁹ Entretien de Solène

des situations psychologiques difficiles à force d'être dans l'attente, de vivre dans des conditions précaires et d'être loin de leur famille.

I. Entre ici et là-bas

Comment comprendre les sentiments d'appartenance des personnes étrangères interrogées à leur pays d'origine ou à la France ? Le concept d'ethnicité est utilisé pour décrire les « *processus d'assignation catégorielle et d'organisation des relations sociales à partir de différences culturelles présumées essentielles* »³⁵⁰ (Poutignat et Streiff-Fenard, 1995, p.17). Ces auteurs reprennent la position de Frédérik Barth qui considère que « *le meilleur usage du terme ethnicité est celui d'un concept d'organisation sociale qui nous permet de décrire les frontières et les relations des groupes sociaux en termes de contrastes culturels hautement sélectifs qui sont utilisés de façon emblématique pour organiser les identités et les interactions.* »³⁵¹ (Barth, 1984, p.80). Il a une conception dynamique de l'ethnicité : « *cette identité se construit et se transforme dans l'interaction de groupes sociaux par des processus d'inclusion et d'exclusion qui établissent des limites entre ces groupes, définissant ceux qui en sont et ceux qui n'en sont pas.* »³⁵² (Poutignat et Streiff-Fenard, 1995, p.18). C'est donc une notion qui permet d'analyser les processus identitaires et les différences culturelles présumées dans les relations sociales. Les personnes sans-papiers interrogées ne se sentent pas françaises mais ont toutefois le sentiment pour la plupart d'être gapençaises. Ce sentiment vient du fait de la multiplicité des relations sociales nouées à Gap et de l'ancienneté d'installation. Cette conception de l'ethnicité considère que l'identité ethnique est orientée vers le passé. Les résultats de l'enquête auprès des personnes interrogées le confirment, elles se sentent toujours albanaise, kosovare, tchéchène ou serbe même si elles vivent en France. Leurs sentiments sont complexes, emprunts de nostalgie pour le pays d'origine et d'espoir envers la France.

Toutes les personnes rencontrées souhaitent rester en France, les personnes avec des enfants sont peut-être davantage tournées vers l'avenir en France et déterminées à y rester.

³⁵⁰ POUTIGNAT Philippe, STREIFF-FENART Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, Paris : Presses Universitaires de France, 1995, 270p.

³⁵¹ BARTH, Frédérik. *Problems in Conceptualizing Cultural Pluralism*, with Illustrations from Somar, Oman, in D. Maybury-Lewis (ed.), *Ethnic group and boundaries : The social organization of Culture Difference*, Bergen/Oslo, Universitetsforlaget, London, George Allen et Unwin, p.116-134. In Poutignat Philippe, Streiff-Fenart Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, Presses Universitaires de France, Paris, 1995, 270p.

³⁵² POUTIGNAT Philippe, STREIFF-FENART Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, Paris : Presses Universitaires de France, 1995, 270p.

Eftimia souhaite que ses enfants continuent de grandir en France « *Je veux que mes enfants grandissent avec valeurs liberté, égalité, fraternité, trois composants qui va les aider pour leur avenir, pour créer un homme de demain. J'espère que pour eux ça marchera. Ils ont donné beaucoup beaucoup.* »³⁵³ La majorité des personnes interrogées déclarent se sentir ressortissantes de leur pays d'origine plutôt que françaises. Cependant, cela ne signifie pas qu'elles ne se sentent pas insérées et ne désirent pas rester vivre en France. Toutes souhaitent continuer d'y vivre. La majorité se sent gapençaise du fait de l'appartenance à des réseaux de sociabilités forts, de la connaissance de la ville et de leur ancienneté de résidence en France. Eftimia se considère comme albanaise même si ses enfants n'ont que très peu de contacts avec leur pays d'origine : « *Les enfants sont jamais allés depuis qu'on est parti en Albanie. Les enfants ne veulent pas retourner là-bas et parlent pas albanais.* »³⁵⁴

Le sentiment d'appartenance nationale des personnes interrogées est plutôt orienté vers leurs pays d'origine. Mirush se sent plutôt albanais même si ce sentiment n'est plus aussi évident : « *Je me sens pas français, mais c'est difficile de dire si je me sens français, je me sens plus gapençais, c'est difficile de changer son cœur, ici je connais beaucoup d'albanais mais je suis plus tranquille avec les français, je parle plus libre avec les gens français. C'est difficile car quand je suis 45 ans, je vis toute ma vie là-bas, en plus c'est difficile de changer.* »³⁵⁵ Basile explique qu'il se sent kosovare : « *C'est mon pays . Même si un jour j'aurais des papiers, je me sentirai kosovare.* »³⁵⁶ Beline explique qu'elle se sent kosovare mais qu'elle deviendra sûrement française et ses enfants aussi : « *Ma première fille est pas née en France mais elle va faire des études ici, devenir française.* »³⁵⁷ Sa fille rajoute : « *Je suis pas née en France, mais, je me sens plus française. C'est l'origine ça s'oublie, je prévois de faire des études ici, avocate ou banquière.* »³⁵⁸

Toutes les personnes interrogées déclarent ne pas se sentir françaises même si elles souhaitent rester en France. Pour les sans-papiers, leur statut les empêche de se penser comme français légitimement. Les personnes régularisées anciennement sans-papiers ne se sentent pas non plus françaises même si elles souhaitent le devenir dans l'avenir. Leur pays d'origine compte pour elles et fait partie de leur identité. La plupart s'estime gapençaise tout en gardant un sentiment d'appartenance nationale pour leur pays d'origine. Pietr se sent d'abord albanais puis un peu gapençais : « *J'ai mon identité, je peux pas dire que je suis français, mais je suis*

³⁵³ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³⁵⁶ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

³⁵⁷ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

³⁵⁸ *Ibid.*

*intégré. Je me sens albanais même si j'ai pas contacts avec Albanie. Et je me sens gapençais un peu. »*³⁵⁹

Mariona se sent albanaise et souhaite garder son identité albanaise même si elle devient française : *« Je me sens pas tout française, même si un jour j'ai la nationalité, je vais jamais dire que je suis française, ça va jamais changer, même si pour le moment en Albanie ça va pas trop, je suis fière de venir de la bas, mais même le jour où on va voir des enfants, je vais lui apprendre à parler albanais dès petit. Si je dis quelque chose aux enfants, mon copain va pas comprendre comme ça ! Mais je vais pas penser à ça tout de suite ; c'était mieux de se marier ou d'avoir des enfants, mais j'ai pas voulu, je veux faire les choses dans l'ordre. »*³⁶⁰ Luis ressent un sentiment d'appartenance avec son quotidien et les cinq années passées en France : *« Je me sens français, quand on sort avec les français, par exemple si on fait le sport, on fait ensemble ya pas racisme rien, je me sens pas français quand je parle, sinon quand je mange je me sens français. Je me sens faire partie de Veynes. »*³⁶¹

II. La culture française : la culture d'accueil

Les discours des sans-papiers convergent vers une adhésion aux valeurs françaises et à la culture, la plupart étant partis suite à des pressions familiales liée aux traditions et à la culture de leur pays d'origine. Vivre en France est donc plus facile. Basile apprécie la culture française mais pas les autres personnes étrangères : *« Les français respectent la loi, se comportent bien, les français ne détestent pas les étrangers. Moi j'adore les français, mais pas les étrangers, pas beaucoup. Je suis tous les jours à la Cordée, ils font du bruit, se comporte mal avec les éducateurs. Il y a en a qui sont sympas mais pas beaucoup. »*³⁶² Pour Luis, la culture française et la culture kosovare sont à peu près similaires : *« La culture est pas différent de chez nous, j'ai pas trouvé de différences c'est à peu près comme ça, c'est pas le même niveau de vie, pour moi c'est un peu pareil, avec moins corruption. Je me sens bien en France. »*³⁶³ Mirush apprécie vivre en France et raconte qu'il s'est habitué à la culture qui n'est pas parfaite mais lui procure une qualité de vie supérieure que dans son pays :

«C'est pas toujours super, bcp de français sont pas gentils mais dans le monde c'est comme ça, je connais beaucoup de gens qui te regardent comme une personne, un

³⁵⁹ Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

³⁶⁰ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

³⁶¹ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

³⁶² Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

³⁶³ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

individu, et ça c'est beau et pas comme nationalité. Je rêve de rester ici, pour travailler comme une personne normale, pour acheter un appartement ici, je pense jamais pour faire ça là bas. La culture est tranquille, plus humaine. Un peu arrogant, c'est normal. [...] Avec le temps du connais nourriture, habitude. J'ai commencé à aimer la culture, le style de vie ici en France. Ça change beaucoup de notre culture, de notre mentalité mais j'aime ça. J'aime pas tout la nourriture, beaucoup sont bonnes mais pas tout : j'aime ça parce que France c'est beaucoup mélangé comme culture : maghrébins, africains, de gens qui se sont mélangés depuis longtemps, et apprendre les autres cultures ça me plaît. »³⁶⁴

Il apprécie la culture française également parce que contrairement à son pays d'origine, la France a une attention particulière à la condition des femmes : *« C'est une mentalité comme de siècle 14, à peu près, la vie c'est beaucoup de règles, les femmes travaillent à l'intérieur de la maison, pas possible de sortir boire un café, aller à kino [cinéma], avec ta femme. J'aime pas ça c'est pour ça j'ai eu toujours problème avec ma famille. Quand nous sommes arrivées, ici ma femme a pris du temps pour changer, je disais vas y sors pour acheter un papier, ou autre, elle m'a dit non, je peux ? J'aime cette mentalité, je trouve ça normale, chaque personne avec son droit, avec son idée. Là-bas ça commence pour changer un peu mais c'est très doucement. »³⁶⁵*

Rose apprécie également la culture française mais par son activité de commerçante, elle remarque que les gens, français ou non, ont de plus en plus de difficultés à vivre : *« la culture française c'est vraiment riche avec châteaux, monuments, les endroits beaux qui sont différents, c'est vraiment un pays merveilleux, mais la manière de vivre c'est de plus en plus difficile, avec mes contacts avec les clients, chacun essaye de parler sa vie, et c'est vraiment difficile pour les français aussi. Jusqu'au 20 du mois, ils ont de l'argent mais après non, ils me demandent même de faire des crédits ! »³⁶⁶* Beline considère qu'elle et sa famille se sont adaptés à la culture française, même quand ils étaient sans-papiers *« la loi on pouvait pas changer, après vraiment culture français c'est totalement différent, on s'est adapté on s'est intégré. On parle français, on connaît des gens français. »³⁶⁷* Si toutes les personnes apprécient la culture française et la mentalité, cette adhésion recouvre des réalités multiples. L'enquête menée ne peut déterminer si cette adhésion va jusqu'à l'adoption de ces normes et

³⁶⁴ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³⁶⁵ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³⁶⁶ Entretien de Rose, 2 mai 2018 à Gap.

³⁶⁷ Entretien de Beline avec sa fille, 23 mai 2018 par téléphone.

valeurs pour toutes les personnes interrogées. Il semble par exemple que Vera continue à vivre au quotidien avec les valeurs de la culture tchéchène : *« je suis une tchéchène en France, à la maison c'est comme en Tchétchénie. »*³⁶⁸

III. Sans-papier, jour après jour et pour toujours ? L'usure psychologique

La difficulté des conditions de vie en France, les années écoulées en tant que sans-papier et l'avenir flou qui les attend, participent à influencer le moral des personnes en situations irrégulières. L'attente des papiers est l'équivalent d'une usure psychologique d'après leurs témoignages. Les phénomènes de précarité et de souffrance sociale ont été étudiés. Le chercheur Paul Jacques explique que lorsqu'un individu est exclu, il vit une situation de souffrance sociale : *« Lorsque nous n'avons plus la reconnaissance des autres de ce monde, nous en sommes exclus. Le meilleur exemple nous en est donné, je crois, par la situation du demandeur d'asile, récemment arrivé sur le territoire étranger qu'il croyait être un pays d'accueil et qui le rejette, alors qu'il a tout quitté pour trouver protection. Son identité devient alors celle du « sans-papiers », c'est-à-dire sans existence reconnue et sans dignité. »*³⁶⁹ La précarité psychique entraîne selon l'auteur la précarité sociale et concerne la santé mentale. Le terme de souffrance psychique *« désigne l'articulation du psychique, du somatique, et du social, c'est-à-dire la manière dont les inégalités sociales s'inscrivent jusque dans le corps des personnes exclues. »* Les manifestations psychologiques de l'exclusion peuvent aller de la honte, l'inhibition, le découragement, à l'auto-exclusion et au déni de la souffrance. Les personnes rencontrées témoignent de la souffrance sociale de leur statut qui entraîne parfois une souffrance psychique.

Toutes les personnes rencontrées affirment toutefois espérer car l'espoir leur est nécessaire pour vivre le quotidien, tout en sachant que la chance réelle d'obtenir un titre de séjour est faible. Mirush par exemple, exprime son espoir pour l'avenir : *« Il y a toujours un espoir, car quand tu as perdu l'espoir tu perds la vie. Ça c'est difficile. J'ai un peu espoir. Mais si j'ai pas cherché quelque chose pour moi, ma femme, nous espoir juste prendre papier pour travailler et vivre notre vie tranquille. »*³⁷⁰ Il explique qu'il vit très mal de ne pas pouvoir travailler, les quelques heures en CESU ne lui suffisent pas : *« Le problème c'est de pas avoir d'occupations. Trop de place pour penser. Ça c'est fatigant. »* Les lois paradoxales

³⁶⁸ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

³⁶⁹ JACQUES, Paul. Souffrance psychique et souffrance sociale, *Pensée plurielle*, 2004/2 (no 8), p. 21-29. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2004-2-page-21.htm>>.]

³⁷⁰ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

entourant les sans-papiers participent aussi à créer des déceptions. Mariona explique avoir fait chaque chose qu'on lui a conseillé de faire pour s'intégrer, comme faire du bénévolat, des attestations et une promesse d'embauche pour accompagner sa demande de titre de séjour, sans que jusqu'ici cela n'ait marché : « *On fait des papiers des papiers des papiers mais finalement ça sert à rien. Ça a pas servi à grand-chose, j'en ai marre de faire des papiers, ça va pas décider quelque chose. Là j'en ai un peu marre.* »³⁷¹ Pietr est fatigué de sa situation : « *Personne voudrait que son enfant vit ça, cette situation c'est vraiment... c'est très difficile on peut pas imaginer* ». ³⁷² Basile exprime également de la lassitude face à l'attente depuis qu'il est en France : « *là ça fait cinq ans donc j'espère mais je sais que c'est pas sûr... c'est très long.* »³⁷³ L'attente du titre de séjour engendre souvent un stress pour les personnes sans-papiers, en plus du risque de se faire expulser. La femme de Mirush est dans cette situation : « *elle a des petits maladies mais c'est le stress, le cœur qui bat vite.* »³⁷⁴ Emilia, lorsqu'elle a obtenu un titre de séjour, est tombée malade : « *Quand on a eu les papiers, je croyais pas, on attendait presque sept ans, je ne crois pas c'est pas possible, c'était très bien mais en même temps je suis tombée malade, j'étais pendant une semaine malade, j'étais tellement content mais en même temps je ne croyais pas, un médecin m'a dit on va parler, qu'est-ce qui se passe ? Parce que quand je me levais j'avais la tête qui tournait mais rien dans les analyses, Tout allait bien. Je lui ai expliqué toute ma situation. Il m'a dit repose toi, c'est pour ça, c'était le stress. Maintenant tu as les papiers donc tout va bien.* »³⁷⁵ Vivre en tant que sans-papiers pendant plusieurs années entraîne des situations de souffrance sociale et psychique.

Par ailleurs, les personnes en situations irrégulières rencontrées n'ont pas vu leur famille depuis leur départ et certaines n'ont pas eu de contact, ce qui a une influence sur leur moral et leur bien-être. Basile explique que sa famille lui manque : « *Aujourd'hui c'est très difficile, vivre sans famille c'est très difficile. Ça fait cinq ans que j'ai pas vu mes frères, mes sœurs. On parle souvent par Internet mais... ça suffit pas... mes parents peuvent pas venir en France parce qu'il faut un visa. Moi je veux pas partir. Mon frère en Suède a des papiers mais il est jamais venu en France. C'est loin.* »³⁷⁶ Mariona, lorsqu'elle évoque sa famille ne peut retenir ses larmes et explique à quel point c'est difficile : « *Je parle sur Internet avec ma famille, là ça commence à faire un peu trop, trois ans presque et demi c'est long, c'est pas facile, quand je les vois... je vois vieillir et tout ça me serre le cœur, je sais que c'est la vie, mais quand tu*

³⁷¹ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

³⁷² Entretien de Pietr, 29 avril 2018 à Gap.

³⁷³ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

³⁷⁴ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³⁷⁵ Entretien d'Emilia, 3 juin 2018 par téléphone.

³⁷⁶ Entretien de Basile, 21 mars 2018 à Gap.

vis avec tu profites d'eux c'est différent, si quelque chose de mal arrive. »³⁷⁷ Eftimia pleure également quand elle parle de ses parents âgés en Albanie car elle s'inquiète pour eux : « Ma mère elle est paralysée depuis 2016, elle bouge que dans un fauteuil roulant ; elle est à la fin de sa vie. Mon père fait tous les services mais il est vieux. »³⁷⁸ Les parents de Luis ne sont plus en vie mais sa sœur restée au Kosovo lui manque : « Mon frère est en France, au Kosovo j'ai une sœur, et mes parents sont décédés avant. Ma mère est décédée en 1995, et mon père en 2002. J'ai des contacts avec ma sœur, toujours j'appelle avec Internet, pour elle c'est dur parce qu'elle est toute seule, elle est pas mariée. »³⁷⁹ Mirush a seulement des contacts avec un de ses neveux mais sa famille et les traditions lui manquent :

« Ma famille c'est grand, j'ai contact avec un neveu avec qui je parle de temps en temps, pour connaître situation là-bas, situation de santé, mon père, ma mère, j'ai eu beaucoup de problèmes avec mes parents. L'unique chose que je manque ici c'est mes parents, mon père, ma mère, beaucoup car mentalité là-bas, je suis jamais allé faire un bisou à ma mère, et ça me manque. J'ai coupé, là-bas quitter une famille c'est pas bien. Peut-être dans les yeux de mes parents je suis pas une bonne personne. Mais pour moi c'était propre. Je manque ma mère beaucoup. Après il y a amis avec qui on a grandi ensemble. Par exemple j'ai pas choisi ma famille, j'ai choisi mes amis. J'ai un ami qui me manque, je parle parfois au téléphone aussi avec lui. Quand il y a des fêtes, ça me manque, c'est normal. Quand c'est les fêtes là-bas, pendant un jour, deux jours, tout le monde est content. »³⁸⁰

Les parents de Vera vivent à Paris et ont reçu récemment des papiers, toutefois elle n'a pas encore pu les voir car elle vit au 115, si elle part, elle perd sa place et pareil pour eux mais ils lui manquent : « on se téléphone mais c'est dur, ça fait vraiment longtemps qu'on s'est pas vu. J'espère que bientôt...on pourra. »³⁸¹

Bien qu'habitant en France depuis plusieurs années, les personnes interrogées se sentent davantage albanaise, serbe, kosovare ou tchéchène que française. Comme le rappelle Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-Fenart, l'ethnicité est un processus dynamique qui se

³⁷⁷ Entretien de Mariona, 25 mars 2018 à Gap.

³⁷⁸ Entretien d'Eftimia, 16 mars 2018 à Gap.

³⁷⁹ Entretien de Luis, 12 avril 2018 à Veynes.

³⁸⁰ Entretien de Mirush, 24 mars 2018 à Gap.

³⁸¹ Entretien de Vera, 12 avril 2018 à Gap.

joue au fil des interactions sociales. Les personnes interrogées, par la multiplicité des liens noués à Gap, se sentent pour beaucoup, gapençaises. Cela n'empêche pas que les conditions de vie, l'éloignement forcé avec leur famille et leurs amis, l'attente prolongée du titre de séjour et le faible espoir de se faire régulariser contribuent à des baisses de moral voire des phases de dépression pour les personnes sans-papiers. Elles sont à la fois dans des situations de précarité sociale et psychique.

Les personnes sans-papiers rencontrées témoignent d'une forte insertion sociale : elles sont bénévoles dans des associations, ont des amis français ou non, participent à des activités culturelles. Derrière cette observation générale se cache des situations différentes, selon la situation familiale des personnes, leur parcours, les rencontres qu'elles ont faites. Cette insertion montre à la fois leur volonté de s'installer en France et constitue la réponse à l'injonction à l'intégration présente dans les lois françaises. La ville de Gap et ses alentours sont également un environnement propice aux rencontres : forte d'un réseau associatif grandissant dans l'accueil des personnes étrangères, cette petite ville permet aux sans-papiers d'être rapidement autonome et de faire facilement des rencontres. Les liens de sociabilités n'empêchent pas cependant les personnes d'être dans des situations précaires au niveau financier, mais également au niveau psychique. L'attente des papiers, l'exil forcé loin de la famille, les conditions de vie précaires sont des éléments qui créent une souffrance psychique.

Conclusion :

L'enquête que j'ai réalisée dans le cadre de ce mémoire m'a conduite à interroger les politiques publiques d'intégration au regard des situations vécues par les personnes sans-papiers. Devenues irrégulières sur le territoire français après avoir été déboutées de l'asile, elles ne peuvent pour la plupart pas rentrer dans leur pays d'origine. Sans droit au séjour, elles ne sont toutefois pas en dehors de la société. Après plusieurs demandes de titre de séjour qui n'aboutissent pas forcément, elles deviennent des expertes de l'administration française. Elles sont à la fois considérées comme non « intégrables » par ces politiques publiques mais elles subissent également l'injonction à l'intégration : en effet, pour avoir une chance de se faire régulariser, elles sont conduites à s'investir et à s'insérer socialement pour ensuite donner des preuves de leur intégration et de leur vie en France. Ces preuves ne suffisent pourtant pas toujours à obtenir des papiers. Les résultats de cette enquête montrent que les personnes sans-papiers sont, malgré les contraintes dues à leur statut irrégulier, insérées dans des réseaux de sociabilité multiples : affinitaires, associatifs, professionnels. Pour survivre et améliorer leur qualité de vie, elles mobilisent leurs réseaux et leurs cercles de connaissances. De leur insertion sociale dépendent des opportunités de travail, d'activités, d'aides financières. La ville de Gap participe également à l'insertion rapide des sans-papiers par sa petite taille et la sensibilité des bénévoles sur la thématique de l'accueil des personnes étrangères. Les personnes anciennement sans-papiers et aujourd'hui régularisées ne sont plus actives de la même manière, elles ont un travail qui leur prend davantage de temps et ne leur permet plus de s'investir dans des associations et des activités sociales. Les personnes sans-papiers ne sont ni désaffiliées au sens de Robert Castel ni non intégrées au sens de Serge Paugam. Elles se situent dans un entre-deux, à la fois très insérées par les relations sociales, l'appartenance à des groupes mais précaires au niveau de l'emploi et des ressources financières. Elles sont dans des situations de vulnérabilité et de fragilité sociale seulement du fait de leur situation de sans-papiers. Le droit au travail et un emploi stable constituent les obstacles majeurs à l'insertion des personnes sans-papiers. La vie des sans-papiers est faite de débrouille et d'arrangements dans les interstices de liberté que leur laisse la loi : elles s'insèrent là où elles peuvent. Elles sont peu à même d'entrer dans un processus d'intégration en raison de l'incertitude que fait peser sur leur avenir leur situation juridique qui les rend très vulnérables d'un point de vue psychologique.

Néanmoins, les personnes interrogées ne sont pas représentatives de toutes les personnes en situation irrégulière vivant en France. Tout d'abord, parce qu'elles vivent toutes dans la région de Gap, qui est une zone rurale plus propice à la création de lien social. Par ailleurs, toutes les personnes interrogées sont originaires des pays de l'Est, ce qui peut créer un biais en plus du biais de la connaissance préalable du terrain que j'avais. Enfin, plusieurs personnes ont refusé de témoigner alors qu'elles auraient peut-être apporté un éclairage différent sur la question. Pour comprendre davantage les processus d'insertion des personnes sans-papiers, il serait intéressant d'interroger les acteurs mettant en œuvre les politiques publiques d'intégration pour mieux saisir l'injonction à l'intégration présente dans les politiques publiques.

Alors que le seul frein observé à l'insertion sociale complète des personnes en situation irrégulière est le travail, le fonctionnement de l'immigration et de l'asile, ainsi que la nouvelle loi asile et immigration vont continuer à créer de l'irrégularité. A la vue des résultats de l'enquête réalisée pour ce mémoire, comment expliquer la continuité d'un tel phénomène ? Les résultats montrent en effet que l'insertion sociale des personnes étrangères peut être rapide et participer à faire vivre une ville dans une dynamique multiculturelle. Le seul frein observé est l'absence de droit au travail. Le droit au séjour signifie moins pour les personnes étrangères l'acquisition d'une citoyenneté et l'adhésion aux valeurs républicaines que la possibilité de vivre en France dans des conditions décentes et la sortie de la précarité grâce au droit au travail. Le rapport d'Aurélien Taché, en préconisant l'amélioration de l'insertion professionnelle des personnes étrangères en est également la preuve. L'intégration telle qu'elle est pensée dans les politiques publiques apparaît dans cette enquête comme un concept éloigné des situations d'insertion sociale que vivent les personnes sans-papiers rencontrées. Etre sans-papier n'empêche pas de s'insérer socialement et culturellement dans la société française. Cependant, cette forme d'insertion n'est pas forcément reconnue par les politiques publiques : bien que les preuves d'intégration peuvent servir à l'obtention des papiers dans certains cas, le droit au séjour est primordial pour s'intégrer.

Une autre question perdure : à la vue des résultats de ce travail, on peut se demander pourquoi l'intégration est considérée comme un point central en France alors que l'enjeu pour les personnes étrangères est surtout d'avoir assez de ressources pour vivre. S'intégrer signifie surtout avoir les moyens de vivre en France : maîtriser la langue, avoir un emploi et être autonome financièrement. La question de l'intégration pour les personnes expatriées qui viennent travailler en France et occupent des emplois importants n'est pas posée de la même manière dans les politiques publiques que pour les personnes sans ressources et venant de

pays pauvres. Le pays d'origine et la classe sociale induisent des inégalités comme le souligne Catherine Wihtol de Wenden. Le droit à la mobilité n'est pas le même selon le pays d'origine et le statut social : « *Le problème est que peu de ces candidats à l'immigration entrent dans les catégories légales du droit à la migration : l'asile n'est, comme on l'a vu, accordé qu'au compte-gouttes, l'immigration étudiante est limitée aux plus diplômés, l'immigration de travail n'est autorisée qu'aux personnes très qualifiées et le regroupement familial est restreint à la famille nucléaire et sous conditions de logement, de travail et de ressources.* »³⁸²

³⁸² WIHTOL DE WENDEN, Catherine. Les migrants pris au piège d'un monde injuste. Dans *Un monde d'inégalités* (pp. 168-176). Paris : La Découverte, 2017.

Table des annexes

Annexe I : Liste des entretiens effectués et description des personnes rencontrées

Annexe II : Grille d'entretien pour les personnes étrangères en situation irrégulière

Annexe III : Grille d'entretien pour les personnes étrangères anciennement sans-papiers et aujourd'hui régularisées

Annexe IV : Grille d'entretien pour les bénévoles accompagnant les personnes sans-papiers

ANNEXES

Annexe I : Liste des entretiens effectués et description des personnes rencontrées

Entretien n°1 : Il s'est déroulé le 16 mars 2018 dans un café place Jean-Marcellin au centre-ville de Gap avec Eftimia, actuellement sans-papier. Elle est arrivée en France avec son mari et ses deux enfants, âgés de 10 et 8 ans, en septembre 2013 à Lyon où ils ont vécu deux mois à la rue. Elle a fait des études en Albanie de juriste et a travaillé, son mari a fait des études également et a travaillé dans un garage avant de monter son entreprise. Ils sont partis d'Albanie à cause de menaces de la mafia locale. Leur fils a fait l'objet de violences physiques par cette mafia. Elle et son mari ont demandé l'asile et ont été transféré à Gap après quelques mois pour être hébergé en CADA. Pendant sa demande d'asile, un cancer de la thyroïde a été diagnostiqué à Eftimia. Elle a déposé une demande de titre de séjour qui a été accepté par la Préfecture de Gap. Elle a obtenu une autorisation temporaire de séjour « vie privée-vie familiale » pour raisons médicales avec une autorisation de travail. Son mari a obtenu un titre d'accompagnant étranger malade. Après un et demi de séjour régulier en France, elle a eu un refus de renouvellement de son autorisation de séjour contre l'avis de l'Agence Régional de Santé alors qu'aujourd'hui sa situation nécessite toujours un suivi important. En parallèle, mon mari avait obtenu une autorisation de travail qui n'est pas effective puisqu'elle n'a pas obtenu son renouvellement de titre de séjour étranger malade. Aujourd'hui, elle attend la réponse de l'OFII et son mari a redéposé une demande de titre de séjour « vie privée – vie familiale » et « motifs exceptionnels ».

Entretien n°2 : Il s'est déroulé le 24 mars 2018 avec Mirush, dans son appartement. Il est âgé de 45 ans, d'origine serbe et sans-papier. Il a voulu faire des études d'anglais à la faculté, mais il n'a pas pu car toutes les écoles en Serbie étaient fermées à cette époque. Il a travaillé dans l'agriculture, le bâtiment avant de faire chauffeur de poids-lourds Il est parti avec sa femme pour la France à cause des pressions et des menaces de sa famille pour qu'il quitte sa femme. Il est arrivé avec sa femme en France en septembre 2015 à Nice où il est resté un an et trois mois. Il a demandé l'asile qui lui a été refusé. Avant le refus de l'OFPRA, comme il vivait à la rue car n'ayant pas eu de places en CADA, une bénévole de Gap qui avait des contacts avec des associations niçoises, a proposé à plusieurs personnes à la rue à Nice de venir habiter à Gap dans un squat nouvellement ouvert. Il est parti à Gap où ses démarches de

demande d'asile se sont terminées. Il a vécu avec sa femme, également sans-papier, pendant sept mois dans le squat. Ils avaient déposé tous deux une demande de titre de séjour qui n'a pas été accepté. Depuis ils ont vécu au 115 de Gap puis ont trouvé des solutions d'hébergement temporaire grâce au Réseau associatif JRS-Welcome. Ils habitent depuis septembre 2017 dans un appartement prêté par le réseau au centre-ville de Gap. Ils ont redéposé en 2016 une demande de titre qui n'a pas été accepté et récemment ils ont encore une fois déposé une demande de titre en mars 2018.

Entretien n°3 : Il s'est déroulé le 12 avril 2018 au centre social de Veynes avec Luis, sans-papier d'origine kosovare âgé de 38 ans. Il n'a pas terminé le lycée ni passé le baccalauréat dans son pays du fait de la guerre. Il a travaillé dans le bâtiment et faisait également D.J. dans des salles de concert. Il est arrivé en France le 25 mai 2013 avec un visa car il a fait l'objet de menaces de la part de la police au Kosovo. Il est venu habiter chez son frère, qui habite régulièrement à Veynes depuis 2007. Il fait une demande de protection subsidiaire qui n'a pas été accepté. En 2015, il a déposé une demande de titre de séjour pour être régularisé par le travail avec une promesse d'embauche de son frère qui a une entreprise de maçonnerie. Cette demande n'a pas été acceptée. Il vit seul dans un studio à Veynes depuis septembre 2018, après avoir vécu quatre ans chez son frère. Il a déposé de nouveau une demande de titre de séjour en février 2018.

Entretien n°4 : Il s'est déroulé le 12 avril dans un café au centre-ville de Gap avec Vera, jeune femme née en Tchétchénie, sans-papier et âgée de 26 ans. Elle a quitté la Tchétchénie en août 2005 avec ses parents et ses frères et sœurs à l'âge de 13 ans.. Elle et sa famille sont allés s'installer en Pologne pendant quatre ans. Elle a été au collège et au lycée en Pologne mais n'a pas terminé son cursus scolaire. Ils ont fui leur pays d'origine en raison de pressions, de menaces. Après avoir vécu en Pologne, ils sont allés en Allemagne pour demander l'asile. Elle a rencontré dans le centre de demandeur d'asile son mari avec qui elle s'est mariée à l'âge de 18 ans en 2009. Suite au refus de leur demande d'asile en Allemagne, elle et son mari sont partis aux Pays-Bas pour demander l'asile une nouvelle fois en 2010. Cette demande a été refusée en 2011. Ils sont ensuite venus en France en septembre 2011 avec leur premier enfant né aux Pays-Bas. Ils ont déposé en France une nouvelle demande d'asile qui a été rejetée. Elle habite à Gap avec son mari et ses trois jeunes enfants dans un appartement appartenant à l'hébergement d'urgence. Elle a déposé un titre de séjour en 2013 qui a été refusé et de nouveau en 2017 à l'automne, elle attend toujours une réponse.

Entretien n°5 : Il s'est déroulé le 25 mars 2018 dans un café place Jean-Marcellin avec Mariona, jeune femme d'origine albanaise, âgée de 29 ans et sans-papier. Elle a fait des études en Albanie mais est partie en France avant de les terminer. En Albanie, son père est chauffeur de bus et sa mère fait de petits travaux de couture. Elle est arrivée en France le 3 décembre 2014 par l'Italie. Elle avait prévu de passer des vacances en Italie avec son compagnon qui se disait architecte en Italie. Une semaine après son arrivée, il lui a demandé de se prostituer. Elle est allée à Gap car elle cherchait à se cacher. Elle a d'abord demandé l'asile qui lui a été refusé définitivement en 2015 puis a déposé une demande de titre qui n'a pas été acceptée. Elle a vécu en CADA à Gap puis dans l'hébergement d'urgence de Gap. Aujourd'hui, elle vit chez son compagnon avec qui elle est pacsée depuis octobre 2016. Elle a déposé une demande de titre de séjour en octobre 2017 et n'a pas encore eu de réponses.

Entretien n°6 : Il s'est déroulé le 29 avril 2018 dans un café place Jean-Marcellin avec Pietr, homme albanais, sans-papier âgé de 34 ans. Son père était agriculteur et Perparim a appris ce métier à son contact. Il n'a pas fait d'études mais a travaillé dans l'agriculture d'abord avec son père puis comme ouvrier agricole en Grèce et en Crête. Il est arrivé en France en octobre 2013 à Paris. Il est parti à l'âge de 17 ans travailler en Grèce où il s'est marié avant d'aller habiter en Crête avec son épouse. Il est parti en France à cause de menaces de mort de la part de son ex-beau-père mais n'a pas souhaité donner de détails. Au cours de sa demande d'asile, il a été transféré dans les Hautes-Alpes et a été logé au CADA à Veynes. Sa demande d'asile a été définitivement rejetée en mai 2015.

Entretien n°7 : Il s'est déroulé le 21 mars 2018 à la bibliothèque municipale de Gap avec Basile, âgé de 33 ans, kosovar, et sans-papier. Il est allé à l'école jusqu'au lycée puis a travaillé comme maçon pendant neuf ans au Kosovo. Il est parti à cause de « problèmes » dans son pays d'origine mais n'en a pas dit plus. Il est arrivé en France le 3 mars 2013 et a demandé l'asile qui lui a été refusé en 2015. Il a déposé une demande de titre de séjour en 2015 qui n'a pas été acceptée et récemment a redéposé en mars 2018 une demande pour « motifs exceptionnels » et « vie privée – vie familiale ». Un de ses cousins habite en France en Haute-Savoie sinon il n'a pas de famille en France.

Entretien n°8 : Il s'est déroulé le 23 mai par téléphone avec Beline et sa fille qui traduisait pour elle les choses qu'elle ne comprenait pas. Beline est d'origine kosovare et est âgée de 38 ans. Elle faisait des petits boulots au Kosovo comme caissière, et son mari n'avait pas non plus de travail fixe, il a fait chauffeur routier et ouvrier. Elle est arrivée en France avec sa

fille, son fils le 28 avril 2013 à Gap, son mari est arrivé avant en France. Ils sont partis du fait de pressions familiales. Avec son mari, ils ont déposé une demande d'asile qui a été refusé définitivement en 2015. Ils ont ensuite déposé une demande de titre de séjour qui a été refusé, malgré le recours gracieux. Ils ont fait l'objet d'une OQTF et ont été assigné à résidence mais n'ont pas été expulsé. Ils ont redéposé une demande de titre de séjour en 2016 qui a été également refusé, accompagnée d'une OQTF, ils ont fait appel au tribunal de Marseille de nouveau et ont eu une réponse positive en 2017.

Entretien n°9 : Il s'est déroulé le 3 juin par téléphone avec Emilia, ex-sans-papier, âgée de 27 ans, née en Serbie mais de nationalité albanaise. Elle n'a pas fait d'études supérieures ni son mari. Elle est arrivée en France le 11 janvier 2010 avec son mari à Annecy car ils faisaient l'objet de pressions et de menaces de la part de la famille de son mari. Ils ont déposé une demande d'asile qui a été refusé en 2013. Suite à l'OQTF qui a suivi, ils ont été expulsés et sont retournés trois mois en Serbie. Ils sont revenus en France à Gap au début de l'année 2014 où ils ont déposé une nouvelle demande de titre de séjour en 2014 qui a été refusé. Ils ont demandé un titre de séjour qui a été refusé, ils ont fait un recours gracieux en 2015 et ont obtenu un titre en 2016. Depuis ils vivent à Gap et travaillent tous les deux. Ils ont trois enfants.

Entretien n°10 : Il s'est déroulé le 2 mai 2018, dans un square au centre-ville de Gap, le 2 mai 2018. Rose, âgée de 38 ans est arrivée en France en 2006 avec son mari et ses deux enfants. Elle et son mari avait une ferme et elle était également professeur de piano. Ils ont fui la guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui sévissait sur le territoire où ils habitaient (Haut-Karabagh). Elle a déposé avec son mari une demande d'asile qui a été refusé en 2008. Après quelques mois sans-papiers, ils ont déposé une demande de titre de séjour qui a été accepté.

Entretien n°11 : Il s'est déroulé le 25 mai 2018 par téléphone avec Anne-Marie, bénévole à la Cimade et co-fondatrice du Réseau hospitalité. Elle habite à Gap et travaille comme nourrice en plus de ses activités bénévoles.

Entretien n° 12 : Il s'est déroulé le 22 mai 2018 avec Solène, bénévole auprès de femmes étrangères, sur son lieu de travail, un espace de co-working au centre-ville de Gap. Elle est graphiste et édite des livres avec un statut d'auto-entrepreneuse. Elle anime un samedi sur deux un atelier cuisine avec des femmes étrangères.

Annexe II : Grille d'entretien pour les personnes en demande de titre de séjour et les sans papiers

Thème 1 : l'insertion sociale

Vous vivez seul ou avec de la famille ? Vous pouvez me raconter un peu comment ça s'est passé pour venir en France ? Comment vous êtes arrivé à Gap ?

Avant d'arriver en France, racontez-moi votre famille et votre vie ? Vous aviez un travail, des activités ?

En ce moment, que faites-vous dans la journée ? Vous participez à des activités, des associations... ?

Est-ce que vous connaissez bien Gap aujourd'hui ? Vous y faites quoi ?

Vous avez des amis en France ? et votre famille ?

Thème 2 : le droit au séjour

Comment ça c'est passé quand vous êtes arrivés en France pour les papiers ?

Vous en êtes où au niveau des papiers aujourd'hui ?

Vous vous sentez comment par rapport à votre situation ?

Thème 3 : Valeurs de la société française et sentiment d'appartenance

Comment vous trouvez la vie en France au niveau des valeurs et de la culture ?

Quel est votre rapport à la France ? Vous vous sentez appartenir à quel pays ? Est-ce que vous ressentez que la France est votre pays ?

Est-ce que vous connaissez beaucoup de monde ici ?

Comment vous vous sentez ici ? Est-ce que vous vous sentez intégré ?

Annexe III : Grille d'entretien pour les personnes anciennement sans-papiers et aujourd'hui régularisées

Thème 1 : l'insertion sociale

Vous vivez seul ou avec de la famille ? Vous pouvez me raconter un peu comment ça s'est passé pour venir en France ? Comment vous êtes arrivé à Gap ?

Avant d'arriver en France, racontez-moi votre famille et votre vie ? Vous aviez un travail, des activités ?

Quand vous étiez dans l'attente de papiers, qu'est-ce que vous faisiez ? quelle était votre vie sociale ? Vous participiez à des activités, des associations... ?

En ce moment, qu'est-ce que vous faites dans la vie ?

Vous avez des amis ; de la famille en France ?

Thème 2 : le droit au séjour

Comment ça s'est passé quand vous êtes arrivés en France pour les papiers ?

Vous en êtes où au niveau des papiers aujourd'hui ?

Comment vous avez vécu l'attente des papiers ? Vous vous sentiez comment par rapport à votre situation ?

Thème 3 : Valeurs de la société française et sentiment d'appartenance

Comment vous trouvez la vie en France au niveau des valeurs et de la culture ? très très bien

Quel est votre rapport à la France ? Vous vous sentez appartenir à quel pays ? Est-ce que vous ressentez que la France est votre pays ?

Est-ce que vous connaissez beaucoup de monde ici ?

Annexe IV : Grille d'entretien pour les bénévoles accompagnant les personnes sans-papiers

Comment ça se passe à Gap pour les sans-papiers ?

Dans quel cadre êtes-vous bénévole ?

Pouvez-vous m'expliquer ce que vous faites en tant que bénévole ? Par exemple, les activités auxquelles vous participez ou que vous proposez, l'engagement dans une association, le temps passé à cet engagement ?

Comment avez-vous pris conscience des enjeux liés à l'immigration et surtout avec les sans-papiers ?

Pouvez-vous me décrire les relations que vous avez avec les personnes sans-papiers ? Vous vous considérez comme une amie, une personne qui aide... ?

Comment ça se passe quand les personnes sont régularisées ?

Comment vous percevez l'évolution des personnes sans-papiers que vous côtoyez ?

Bibliographie

Ouvrages

BALIBAR, Etienne. Chemilier-Gendreau Monique, Costa-Lascoux Jacqueline, Terray Emmanuel, *Sans-Papiers, l'archaïsme fatal*, Paris : La découverte, 1999, 128p. (Sur le vif)

BAROU, Jacques. *Europe, terre d'immigration*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2006. 230p. (Transhumances)

BERARD, Mélanie. *D'Est en Ouest. Trajectoires et accueil*. Briançon : Éditions Transhumance et la MJC-CS du Briançonnais, 2016, 82 pages.

FRAME, Alexander. Penser l'altérité : de l'expérience sensible à la figure sensible de l'étranger. Jean-Jacques Boutaud. *Sensible En Communication : Du Cognitif Au Symbolique*, ISTE Editions, pp.73-89, 2016.

GOUSSAULT, Bénédicte. *Parole de sans-papiers*. Paris : Les Editions de l'Atelier, 1999, 172p.

LE PORS, Anicet. *Le droit d'asile*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011, 128 pages. (Que sais-je ?)

SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris: Gallimard, 2007, 240p. (Folio/Actuel)

NOIRIEL, Gérard. *Réfugié et sans-papiers, la République face au droit d'asile XIXe-XXe siècle*, Paris : Pluriel, 1991, 358p.

PAUGAM, Serge (dir.). *L'intégration inégale. Force fragilité, rupture des liens sociaux*. Paris : Presses Universitaires de France, 518p.

Poutignat Philippe, Streiff-Fenart Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, Paris : Presses Universitaires de France, 1995, 270p.

SIMEANT, Johanna. *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, 512p.

TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. *Clandestins au pays des papiers*. Paris : La découverte, 2009, 244p.

WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers*. Paris : Gallimard. 2004 pour la présente édition. 577p.

WIHTOL DE WENDEN, Catherine. Les migrants pris au piège d'un monde injuste. *Un monde d'inégalités* (pp. 168-176). Paris : La Découverte, 2017.

Articles scientifiques

BAROU, Jacques. Les paradoxes de l'intégration. De l'infortune des mots à la vertu des concepts. *Ethnologie française* 1993 ; XXIII (2) : 169-76.

BARRON, Pierre, *et al.*, Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France. *Genèses* [en ligne]., 2014/1. Disponible sur : <https://www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=GEN_094_0114>. [Consulté le 23 mai 2018]

BARTLETT, L. & KOYAMA, J. Immigrants and education. In M. Bigelow & J. Enns-Kananen (eds), *The Routledge handbook of educational linguistics*,. New York, Routledge, (2014). 237-251. Dans : Présentation. La langue, facteur d'intégration et d'insertion, *Revue française de linguistique appliquée* [en ligne] 2014/2 (Vol. XIX), p. 5-8. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2014-2-page-5.htm>>. [Consulté le 14 juin 2018]

BLIN, Thierry, L'invention des sans-papiers. Récit d'une dramaturgie politique, *Cahiers internationaux de sociologie* [en ligne]. 2008/2 (n° 125), p. 241-261. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2008-2-page-241.htm>>. [Consulté le 16 mai 2018]

BOUCHER, Manuel. Les théories de l'intégration à l'épreuve de la régulation sociale. *Vie sociale* [en ligne]. 2007/2, n°2, 218 p. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2007-2-page-23.htm>>. [Consulté le 1^{er} mai 2018].

BRUN, François, Immigrés, sans-papiers, des travailleurs en deçà de la citoyenneté, *L'Homme & la société* [en ligne], 2006/2 (n° 160-161), p. 161-175. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-l-homme-et-la-societe-2006-2-page-161.htm>>. [Consulté le 14 mai 2018]

CAPONIO Tiziana, TESTORE Gaia, L'intégration : nouvelle frontière de l'immigration ? L'analyse du lien entre les politiques de contrôle et d'intégration en Italie et en France, *Migrations Société* [en ligne]. 2012/2 (N° 140), p. 285-294. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-migrations-societe-2012-2-page-285.htm>>. [Consulté le 22 mai 2018]

CARRERE, Violaine, L'accueil des étrangers : ce que les mots disent et cachent, *Après-demain* [en ligne]. 2008/3 (N ° 7, NF), p. 15-18. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-apres-demain-2008-3-page-15.htm>>. [Consulté le 18 mai 2018]

COSTA-LASCOUX, Jacqueline. L'intégration « à la française » : une philosophie à l'épreuve des réalités, *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne], vol. 22 - n°2 | 2006. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/remi/2823>>. [Consulté le 29 avril 2018]

FASSIN, Didier. Clandestins » ou « exclus » ? Quand les mots font des politiques. *Politix* [en ligne]. Vol. 9, n°34, Deuxième trimestre 1996. L'exclusion. Constructions, usages, épreuves.

pp. 77-86. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1996_num_9_34_1032>. [Consulté le 10 mai 2018]

FERRE, Nathalie, 3 - La production de l'irrégularité, dans *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 1997, p. 47-64. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/les-lois-de-l-inhospitalite--9782707127433-page-47.htm>>. [Consulté le 10 mai 2018]

FERRE, Nathalie, Déboutés et déclassés, *Plein droit* [en ligne]. 2015/2 (n° 105), p. 18-21. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2015-2-page-18.htm>>. [Consulté le 29 mai 2018]

FISCHER Nicolas, HAMIDI Camille, I. La production des politiques d'immigration : acteurs, processus et modèles explicatifs, dans *Les politiques migratoires* [en ligne]. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, p. 9-28. Disponible sur : <<https://www-cairn-info/les-politiques-migratoires--9782707167217-page-9.htm>>. [Consulté le 3 mai 2018].

GOURDEAU, Camille. Un contrat au service de l'identité nationale, *Plein droit* [en ligne]. 2016/3 (n° 110), p. 32-35. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2016-3-page-32.htm>>. [Consulté le 19 mai 2018]

HACHIMI Alaoui Myriam. 24 - Intégration et lien de citoyenneté. Le cas du Contrat d'accueil et d'intégration, dans *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux* [en ligne]. Paris, Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2014, p. 429-444. Disponible sur : <<https://www-cairn-info/l-integration-inegale--9782130563334-page-429.htm>>. [Consulté le 23 mai 2018]

HILY, Marie-Antoinette. SMAÏN LAACHER, Le peuple des clandestins, Paris, Calmann-Lévy, 2007, 216 pages., *Critique internationale* [en ligne]. 2008/4 (n° 41), p. 181-185. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-critique-internationale-2008-4-page-181.htm>>. [Consulté le 1^{er} juin 2018]

LOCHAK, Danièle. Bons "étrangers" et mauvais "clandestins", *Manière de voir* [en ligne], 2002/3 (n°62), p. 054-054. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/magazine-maniere-de-voir-2002-3-page-054.htm>>. [Consulté le 15 mai 2018]

LOCHAK, Danièle. Le tri des étrangers : un discours récurrent, *Plein droit*, 2006/2 (n° 69), p. 4-8. DOI : 10.3917/pld.069.0004. URL : <https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2006-2-page-4.htm>

LOCHAK, Danièle. L'intégration à rebours, *Plein droit*, 2008/1 (n° 76), p. 7-10. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2008-1-page-7.htm>>. [Consulté le 19 mai 2018]

LOCHAK, Danièle. L'intégration, alibi de la précarisation, *Plein droit* [en ligne], 2004/1 (n° 59-60), p. 3-6. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-plein-droit-2004-1-page-3.htm>>. [Consulté le 24 mai 2018]

MAUGER, Gérard. Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/1 (n° 136-137), p. 5-14. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-1-page-5.htm>>. [Consulté le 12 mai 2018]

MATHIEU, Sophie. L'immigration en France : variations politiques et invariants représentationnels, *Pensée plurielle* [en ligne]. 2016/2 (n° 42), p. 41-54. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2016-2-page-41.htm>>. [Consulté le 3 mai 2018]

NOIRIEL, Gérard. Petite histoire de l'intégration à la française, *Manière de voir* [en ligne]. 2002/3 (n°62), p. 030-030. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/magazine-maniere-de-voir-2002-3-page-030.htm>>. [Consulté le 18 mai 2018]

REA Andrea, TRIPIER Maryse. II. La sociologie de l'immigration en France et en Europe : une difficile émergence [en ligne]. Dans *Sociologie de l'immigration*. Paris, La Découverte, « Repères », 2008, p. 18-27. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/sociologie-de-l-immigration--9782707154736-page-18.htm>>. [Consulté le 3 mai 2018].

Sans-papiers mais pas sans droits, *Notes pratiques*, Paris : Gisti, juillet 2013 pour la 6^{ème} édition.

SAYAD, Abdelmalek. Immigration et "pensée d'État", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* [en ligne]. 1999, 129 pp. 5-14. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_129_1_3299>. [Consulté le 19 mai 2018]

SEKSIG, Alain et POINSOT, Marie, Au service de l'intégration, *Hommes & migrations* [en ligne]. 1294 | 2011, 8-16. Disponible sur <<https://journals.openedition.org/hommesmigrations/558>>. [Consulté le 28 avril 2018]

SPIRE, Alexis. De l'étranger à l'immigré [La magie sociale d'une catégorie statistique]. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* [en ligne]. 1999 129 pp. 50-56. Disponible sur : <http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_129_1_3303> [Consulté le 16 mai 2018]

SPIRE, Alexis. L'application du droit des étrangers en préfecture, *Politix* [en ligne] 2005/1 (n° 69), p. 11-37. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-politix-2005-1-page-11.htm>>. [Consulté le 23 mai 2018]

STREIFF-FENART, Jocelyne. Penser l'Étranger, *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne]. 51-1 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 04 juin 2018. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/ress/2339>>. [Consulté le 23 mai 2018]

TETU-DELAGE, Marie-Thérèse. Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France, *Migrations Société* [en ligne], 2011/4 (N° 136), p. 97-114. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.iepnomade-2.grenet.fr/revue-migrations-societe-2011-4-page-97.htm>>. [Consulté le 23 mai 2018]

WHITOL DE WINDEN, Catherine, L'intégration en France à la lumière de deux rapports récents du Haut Conseil à l'intégration, *Hommes & migrations*, 1294 | 2011, 18-23.

Articles de presse

Baumard, Maryline. Le député Aurélien Taché présente ses 72 propositions pour favoriser l'intégration des immigrés. *Le Monde* [en ligne]. 19 février 2018. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/02/19/le-depute-tache-presente-ses-72-propositions-pour-favoriser-l-integration-des-immigres_5259177_1654200.html#xtor=AL-32280270>

Baumard Maryline, Gérard Collomb met la pression aux préfets sur l'immigration irrégulière. *Le Monde* [en ligne]. 4 décembre 2017. Disponible sur : <http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/12/04/gerard-collomb-met-la-pression-sur-les-prefets-sur-l-immigration-irreguliere_5224280_3224.html#BICGGUipWbkiOBF5.99>. [Consulté le 15 avril 2018].

GALLET, Ludwig. 96% des demandeurs d'asile déboutés restent en France, vraiment ? *L'express* [en ligne]. 21 octobre 2015. Disponible sur : <https://www.lexpress.fr/actualite/societe/96-des-demandeurs-d-asile-deboutes-restent-en-france-vraiment_1727541.html>. [Consulté le 20 mai 2018]

Mémoires, thèses, rapports

BAROU, Jacques. *Immigration, Ethnicité, Territoire*. Rapport présenté dans le cadre de l'habilitation à diriger des recherches. Grenoble : Université Pierre Mendès France, 2002, 118p.

FERRAN, Nicolas. De l'épreuve à l'enquête. Le contrôle de l'intégration des étrangers par la législation applicable à leur séjour, *La Fabrique des populations problématiques par les politiques publiques*, colloque international 2007. En ligne : http://www.msh.univ-nantes.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?CODE_FICHER=1180951027378&ID_FICHE=1327

FAVIER, Maxime. *L'idéologie et les politiques d'intégration à destination des immigrés* [en ligne]. Mémoire de 3^{ème} année. Grenoble : Sciences Po Grenoble, 2017, 89p. Disponible sur : <<http://catalogue.iepgrenoble.bibliobre.com/>> [Consulté le 19 mai 2018]

Sites Internet

<https://archives.hci.gouv.fr>

<https://www.ceseda.fr>

<https://www.conseil-etat.fr>

<https://www/hautes-alpes.fr>

<https://www.legifrance.gouv.fr>

<https://www.ofrpa.gouv.fr>

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

<https://www.insee.fr>

<https://www.vie-publique.fr>

Table des matières

Introduction	2
Présentation de l'enquête.....	7
I. Choix des concepts : assimilation, insertion, intégration ?.....	7
II. Méthode	8
III. Description de l'environnement.....	10
Chapitre 1 : Sans-papiers : en dehors du droit ?	16
Section 1 : Intégrer les immigrés et renvoyer les sans papiers.....	16
I. De l'immigration temporaire à l'immigration d'installation.....	17
II. Les politiques migratoires : entre intégration et lutte contre l'immigration clandestine	19
Section 2 : Les sans-papiers : une catégorie sans droits ?	25
I. Clandestin, sans-papier, étranger en situation irrégulière, de qui parle-t-on ?	25
II. Fabrique de la catégorie sans-papiers	29
III. Sans papiers mais pas sans droits : le paradoxe du sans-papiers	37
Chapitre 2 : L'intégration comme injonction.....	46
Section 1 : L'intégration : objet sociologique ou politique ?	46
I. L'intégration, un concept sociologique rapidement juxtaposé aux personnes immigrées	47
II. Les modèles d'intégration.....	50
III. Vers la structuration des politiques d'intégration	53
Section 2 : Les parcours juridiques : vers l'intégration ou sous condition d'intégration ? ..	58
I. Le droit comme condition de l'intégration en France	58
II. L'intégration comme condition du droit : être intégré pour obtenir et garder ses papiers.	64
A. Comment la loi a fait de l'intégration une condition du droit.....	64
B. L'irrégularité : une gestion au cas par cas par les pouvoirs publics, conditionnée par l'intégration républicaine	67
C. En contrepartie : la précarisation du droit au séjour.	69
Chapitre 3 : Les sans-papiers, des personnes insérées socialement et localement	73
Section 1 : Survivre en tant que sans-papier : vivre quand même	74
I. Travailler sans papiers	74
II. Se loger	82
III. Les personnes sans-papiers : l'aspiration à la vie future	83
Section 2 : Le lien social au cœur du quotidien des personnes sans-papiers	86
I. S'occuper et avoir une place à Gap	86
II. Les facteurs de l'insertion sociale : situations personnelles, opportunités et environnement	90
III. La langue, impératif pour créer du lien social et s'insérer.....	96
IV. Les amis, français ou non.....	99
Section 3 : Vivre en France : appréciation de la culture et sentiment d'appartenance.....	102
I. Entre ici et là-bas	103
II. La culture française : la culture d'accueil	105
III. Sans-papier, jour après jour et pour toujours ? L'usure psychologique.....	107
Table des annexes	114
Annexe I : Liste des entretiens effectués et description des personnes rencontrées	115

Annexe II : Grille d’entretien pour les personnes en demande de titre de séjour et les sans-papiers	119
Annexe III : Grille d’entretien pour les personnes anciennement sans-papiers et aujourd’hui régularisées.....	119
Annexe IV : Grille d’entretien pour les bénévoles accompagnant les personnes sans-papiers	121
Bibliographie.....	122
Table des matières.....	136